

Université Mouloud Mammeri Tizi-Ouzou  
Faculté Des Sciences Economiques, Commerciales Et Des  
Sciences De Gestion  
Département Des Sciences Commerciales



## Mémoire de fin de cycle

En vue de l'obtention du diplôme de Master  
Option : Finance et Commerce International

### Thème

**Les nouveaux moyens de paiements  
électroniques à l'international  
Cas : Agence « CPA 194 » de Tizi-Ouzou**

Réalisé par :

- ARKOUB Lamia
- RAHMANI Kahina

Encadré par :

**ABIDI Mohammed**

Devant le jury composé de :

**Président : Mr. OUALIKEN Selim, Professeur à UMMTO**

**Rapporteur : Mr. ABIDI Mohammed, MCB à UMMTO**

**Examineur : Mr. ACHIR Mohammed, MCB à UMMTO**

**Promotion : 2020/2021**

## *Remerciements*

Tout d'abord, nous remercions le grand dieu tout puissant de nous avoir guidés sur le chemin de la connaissance et de nous avoir donné le courage, la patience et la volonté afin de réaliser ce modeste travail.

Notre profonde gratitude est exprimée particulièrement à notre encadreur Mr ABIDI M, on a eu l'honneur et la chance de bénéficier de ses connaissances et compétences, de ses précieux conseils et son suivi tout au long de notre parcours.

Nos remerciements vont aussi à Mr RACHI, et à tout le personnel que nous avons contacté durant notre stage au sein de Crédit populaire d'Algérie « CPA-Tizi-Ouzou» une agence qui nous a ouvert ses portes où nous avons eu leur accueil chaleureux et celle qui nous a tout mis en disposition pour travailler dans les meilleures conditions.

Nous adressons également nos remerciements à l'ensemble des enseignants de Département science commerciale et tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce mémoire ainsi qu'à la réussite de ce parcours universitaire.

## *Dédicace*

On dédie ce modeste travail qui est le résultat de nos efforts fournis durant toutes nos années d'études, à toutes les personnes qu'on aime et qu'on apprécie.

Nos chers parents, nos piliers, nos premiers supporter, notre plus grande force pour leur présence et soutien.

À nos chers frères et sœurs :

« Samir, Aghilas ; Celia, Dalia (lolo) » R. Kahina.

« Younes, Kahina » A. Lamia.

Et à notre âme sœur Lisa qui nous a encouragés tout au long de ce travail

Ainsi que ma meilleure amie C. Lamia.

Sans oublier deux personnes précieuses qui ont été là pour nous Moralement ;  
Samir L, Yanis C, qui ont fait beaucoup pour notre réussite.

Enfin, merci à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à  
l'accomplissement de ce mémoire.

*Kahina & Lamia*

## Résumé

Dans un nouvel environnement compétitif, la banque d'aujourd'hui doit faire face à l'enjeu de modernisation et de développement de nouveaux services, aussi bien à sa clientèle de l'entreprise, qu'à celle des particuliers.

De ce fait, le rôle de la technologie électronique s'en trouve accentué : elle permet, en effet de réduire les coûts de transaction et de circulation de l'information devenant ainsi l'outil privilégié des institutions financières.

L'usage de la monnaie dit fiduciaire tend dans les pays plus développés vers un usage très minime, et se voit remplacer par la monnaie électronique qui est un outil plus sûr, plus rapide, moins encombrant et donc extrêmement efficace. Surtout avec la situation sanitaire « COVID-19 » que le monde a connue. Ou à travers les cartes bancaires, les applications de banque en ligne, la clientèle de l'entreprise, et les particuliers, des banques peuvent régler leurs factures et leurs achats à distance, et même gérer leur compte à distance.

Notre travail consiste à présenter d'une façon générale les nouveaux moyens de paiements électroniques à l'international.

**Mots clés : fiduciaire, COVID-19, moyens de paiements.**

## Abstract

In a new competitive environment, today's bank must face up to the challenge of modernizing and developing new services, both to its corporate and individual customers.

As a result, the role of electronic technology is accentuated: it makes it possible to reduce transaction costs and the circulation of information, thus becoming the preferred tool for financial institutions.

The use of so-called fiat money tends in more developed countries towards very minimal use, and is being replaced by electronic money which is a safer, faster, less bulky and therefore extremely efficient tool. Especially with the "COVID-19" health situation that the world has known. Or through bank cards, online banking applications, corporate customers, and individuals, banks can pay their bills and purchases remotely, and even manage their accounts remotely.

Our work consists in generally presenting the new means of electronic payments internationally.

**Keywords : fiduciary, COVID-19, means of payment.**

## المخلص

في بيئة تنافسية جديدة، يجب على بنك اليوم مواجهة التحدي المتمثل في تحديث وتطوير خدمات جديدة لعملائه من الشركات والأفراد.

ونتيجة لذلك، تم إبراز دور التكنولوجيا الإلكترونية: فهي تجعل من الممكن تقليل تكاليف المعاملات وتداول المعلومات، وبالتالي تصبح الأداة المفضلة للمؤسسات المالية.

يميل استخدام ما يسمى بالنقود الورقية في البلدان الأكثر تقدماً إلى الحد الأدنى من الاستخدام، ويتم استبداله بالنقود الإلكترونية التي تعد أداة أكثر أماناً وأسرع وأقل حجماً وبالتالي فعالة للغاية. خاصة مع الوضع الصحي "COVID-19" الذي عرفه العالم. أو من خلال البطاقات المصرفية والتطبيقات المصرفية عبر الإنترنت وعملاء الشركات والأفراد، يمكن للبنوك دفع فواتيرهم ومشترياتهم عن بُعد، بل وإدارة حساباتهم عن بُعد.

يتمثل عملنا بشكل عام في تقديم الوسائل الجديدة للمدفوعات الإلكترونية دولياً.

**الكلمات المفتاحية: انتمانية، كوفيد-19، وسائل الدفع.**

## *Liste des abréviations*

**BADR** : Banque de l'Agriculture et du Développement Rural.

**BDL** : Banque de Développement Local.

**BEA** : Banque extérieure d'Algérie.

**BIN** : Bank Identification Number.

**BNA** : Banque Nationale d'Algérie.

**BNP** : Banque Nationale de Paris.

**BRI** : Banque des règlements Internationaux

**CIB** : la Carte Interbancaire

**CNEP** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

**CNMA** : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance

**COMI** : Comité Monétique Interbancaire

**CPA** : Le Crédit Populaire d'Algérie

**CSE** : Conseil Social Européen

**D.A.B** : distributeur automatique des billets

**EMV** : Europay Mastercard Visa

**EPE** : Entreprise Publique Economique

**FDIC** : Fédéral DepositInsurance Corporation

**FTP** : File Transfer Protoco

**G.A.B** : guichet automatique de banque

**IFM** : Institutions financières monétaires

**PIN** : Personal Identification Number

**PME** : Porte- monnaie électronique

**PME** : petite et moyenne entreprise

**PTT** : Postes, Télégraphes et Téléphones.

**PVM** : Porte-monnaie Virtuel

**RIB** : Relevé d'Identité Bancaire.

**RMI** : Réseau Monétique Interbancaire.

**RTC** : Réseau Téléphonique Commuté.

**SATIM** : Société d'Automatisation des Transactions Interbancaires et Monétique.

**SIBTEL** : Société Interbancaire de Télé compensation

**TIC** : technique d'information et de communication

**TPE** : Terminal de Paiement Electronique.

**TPV** : Terminal Point de Vente.

**VISA** : Visa International Service Association

## *Liste des Figure*

<b>Figure N°1</b> : Cours mensuel du Bitcoin en Euros .....	52
<b>Figure N°2</b> : Le recto d'une carte bancaire .....	67
<b>Figure N°3</b> : Le verso de la carte bancaire .....	67
<b>Figure N°4</b> : Le distributeur automatique de billets .....	73
<b>Figure N°5</b> : Terminal de paiement électrique .....	77
<b>Figure N°6</b> : Carte interbancaire (CIB) .....	80
<b>Figure N°6.1</b> : Carte CPA CIB Classique. ....	82
<b>Figure N°6.2</b> : Carte CPA CIB GOLD .....	84
<b>Figure N°7</b> : Carte CPA /VISA international. ....	84
<b>Figure N°7.1</b> : Carte visa CPA Classique.....	85
<b>Figure N°7.2</b> : Carte visa CPA GOLD .....	87
<b>Figure N°08</b> : Carte AFFAIRES CPA.....	87
<b>Figure N°8.1</b> : Carte CIB CORPORATE.....	89
<b>Figure N°8.2</b> : Carte CIB CORPORATE+.....	90

## *Liste des schémas*

<b>Schéma N°1</b> : Exemple sur l'émetteur est seulement national .....	48
<b>Schéma N°2</b> : Exemple l'émetteur distingue différents département.....	49
<b>Schéma N°3</b> : L'Organigramme de la banque CPA « Tizi-Ouzou agence 194 » .....	61
<b>Schéma N°4</b> : Explicatif d'une transaction par carte bancaire .....	73

## *Liste des tableaux*

**Tableaux N°1** : Evolution du capital de la banque CPA depuis sa création à 2010 ..... 60

# Sommaire

<b>Introduction Générale.....</b>	<b>1</b>
-----------------------------------	----------

## **Chapitre 1 : La monnaie électronique et ses transactions**

Introduction .....	4
Section01 : Aperçu général sur la monnaie électronique .....	5
Section 02 : Le paiement en monnaie électronique .....	14
Conclusion .....	37

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

Introduction .....	38
Section 01 : Le commerce électronique international .....	39
Section 02 : La monnaie électronique et transnationale .....	44
Section 03 : Le Bitcoin.....	49
Conclusion .....	57

## **Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence « CPA 194 » de Tizi-Ouzou**

Introduction .....	58
Section 01 : Présentation de crédit populaire d'Algérie « CPA » .....	59
Section 02 : Les différents nouveaux moyens de paiements électronique .....	65
Conclusion .....	91
<b>Conclusion Générale. ....</b>	<b>92</b>



# *Introduction Générale*



## Introduction Générale

---

La technologie a mis le futur devant nous. En effet, à tel point que nous avons intitulé notre thème de mémoire de master en finance commerce international « Les nouveaux moyens de paiement électronique à international » lequel thème a été choisi car il est d'actualité brûlante et présente un grand intérêt d'ordre pratique et économique.

Ces dernières années, la modernisation des services de paiements en Algérie en tant que composante importante d'amélioration des services bancaires de base s'est imposée à l'ensemble de la communauté bancaire.

La banque joue un rôle très important et primordiale, dans l'économie notamment sur le plan monétaire par la création de la monnaie scripturale et la gestion des moyens de paiements (comptes bancaire et monétique).

En effet les moyens de paiements électroniques, qui sont les supports essentiel de la monnaie électronique constituent eu temps actuel non seulement des moyens de retrait de l'argent liquide mais des paiements ou règlement.

De ce fait le rôle de la technologie électronique s'entrouvre :

Elle permet de réduire les coûts de transactions et de la circulation de l'information devenant ainsi l'outil privilégié des institutions financières.

De plus, si l'environnement très concurrentiel auquel les banques doivent faire face constitue un puissant facteur d'élargissement des services offerts. Les investisseurs massifs en nouvelles technologies poussent ces derniers à diversifier rapidement leurs activités et à proposer une gamme de produit de plus en plus élargie.

De ce fait la monnaie électronique doit être considérer comme un instrument très automatisé de mobilisation de la monnaie scripturale, elle présente

## Introduction Générale

---

donc l'avantage d'une informatisation poussée et de la mise en place d'un système de sécurité efficace.

Les recherches actuelles pour les établissements bancaires Algériens se trouvent vers l'équilibre monétique.

Initialement, le terme monétique reconnaît l'utilisation de la carte pour le paiement chez les commerçants et pour les retraits d'espèces effectués sur les DAB.

De nos jours, ce mot à tendance prendre un sens plus large pour englober tous les services rattachés à une carte, comme par exemple les crédits à la consommation, son utilisation dans le domaine de vidéastes (identifications du porteur, paiement de factures à domicile)

- Alors qu'elles sont les nouvelles techniques de paiement utilisées dans les services bancaires ?
- Quel est le rôle de la monnaie électronique dans le commerce international ?
- Comment se déroule les différentes opérations de ces nouveaux moyens de paiement ?

Pour répondre à toutes ces questions, nous avons subdivisé notre mémoire en trois chapitres dont deux théoriques et une pratique qui est réalisé dans la banque CPA agence de Tizi-Ouzou.

Nous verrons donc dans un premier temps un aperçu général sur la monnaie électronique et ses transactions, dans le deuxième chapitre nous expliquons impact de la monnaie électronique dans le commerce international, dans le troisième chapitre nous étudions les différents cartes bancaire et on finir par le

## **Introduction Générale**

---

cas pratique qui est consacré à une étude sur les produits bancaires qu'utilise le crédit populaire l'Algérie « le CPA ».

La raison du choix de notre thème est le fait que les nouveaux moyens de paiements ont une importance capitale dans la dématérialisation de ces derniers sur l'économie du pays, aussi ils donnent une meilleure performance sur les banques ainsi qu'une réduction des coûts des espèces.

# *Chapitre 1*



## *La monnaie électronique et ses transactions*



**Introduction**

Dans les services bancaires et plus généralement les services financiers, la technologie est de nos jours omniprésente. Elle bénéficie d'une influence à tous les niveaux, aussi bien dans la production des produits que dans la commercialisation des produits.

Dans le domaine de la monnaie et des moyens de paiement, c'est grâce aux progrès Technologiques, qui sont constante évolution, ou sont apparu des nouveaux moyens de paiement « la monnaie électronique ».

La monétique est l'un des secteurs d'activités des établissements bancaires, elle Désigne l'ensemble des traitements électronique, informatique et télématique nécessaire à la gestion des transactions monétaires et de transfert de fonds monétaires.

Dans ce chapitre, nous allons dans un premier temps voir un aperçu général sur la monétique, ou nous présenterons sa naissance & évolutions, définitions, rôle, objectif ... Ensuite nous présenterons les différents paiements en monnaie électronique.

**Section 01 : Un aperçu générale sur la monnaie électronique**

L'avènement des nouvelles technologies dans le domaine des finances a donné naissance à de nouvelles techniques de commerce dont la monétique

La monétique a constitué dans ce cadre un vecteur prioritaire qui fait l'objet d'une série d'actions vigoureuses au niveau interbancaire et à l'intérieur de chaque institution.

Qu'est-ce que la monétique ? Quels sont ses domaines d'application ? Quels sont ses avantages et quels sont ses inconvénients ?

**1.1. La naissance & évolution de la monétique**

C'est en 1950 que la première carte de paiement fait son apparition aux Etats- Unis, avant d'arriver en Europe dans les années 60 et en France en 1967. En 1958 est émise la fameuse carte American Express, à la base carte de loisirs et de voyage. Elle sera même, pour la première fois, en plastique. Les années 60 vont voir le phénomène prendre de la largeur et de l'importance au niveau international. Cette même année en France, six (06) banques françaises (BNP, CCF, Crédit du Nord, CIC, Crédit Lyonnais, Société Générale) créent la première carte de paiement en France : la carte bleue. La grande innovation et le début de la technologie monétique interviendront en 1971 avec l'apparition des pistes magnétiques sur les cartes et l'installation des premiers De nos jours l'utilisation de cartes bancaires, de terminaux de paiement électronique ou encore de lecteurs de chèques paraît assez classique.

La fin des années 70 va concrétiser véritablement l'entrée de « l'ère monétique » avec l'utilisation des technologies de la puce électronique.

Depuis la fin des années60, plusieurs brevets avaient été disposé aux Etats-Unis, au Japon et en Europe (aux Etats-Unis : POMEROY en 1967, ELLINGBOE en 1970, CASTRUCCI en 1971, HALPERN en 1972 ; au Japon : ARIMURA en 1970 ; en France : MORENO en1974 ; UGON en 1977...) à partir de l'idée de l'utilisation dans une carte, un composant électronique doté d'une mémoire permettant l'identification de son porteur. <sup>1</sup>

Ce fut un grand coup d'accélérateur pour l'évolution des cartes bancaires pour en arriver à ce qu'on connaît aujourd'hui avec les cartes sans contact apparues en 2004.

---

<sup>1</sup>Alphonse Christian IVINZA LEPAPA Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base

Les grands acteurs de la monétique naissent à tour de rôle pendant cette période d'évolution :

- 1) 1957 : Naissance de Bankamericard (futur Visa)
- 2) Années 60 : Naissance d'Eurocard en Suède
- 3) 1967 : Interbank (futur Mastercard)
- 4) 1967 : Charge Master (futur Mastercard)
- 5) 1967 : Carte Bleue
- 6) 1977 : Visa
- 7) 1978 : Création de Visa Europe
- 8) 1979 : Naissance de Mastercard<sup>2</sup>

En juillet 1984, naît le groupement des cartes bancaires, entité créée en vue de réaliser le Rapprochement de tous les émetteurs français pour la mise en place d'un système national destiné à réduire les coûts et à accroître la qualité des prestations offertes aux particuliers, réalisant ainsi : l'interbancaire c'est-à-dire :

- L'homogénéité technique des émissions de cartes ;
- L'existence d'un réseau commun d'acceptation ;
- L'élaboration de procédures semblables.

Fin 1997, le système interbancaire représente :

- 30 millions de carte ;
- 27000 distributeurs de billets ;
- 560000 commerçants

Le terme « monétique », né de la fusion entre deux mots « monétaire » et « informatique ».

Le terme « Télématique » avait été inventé en référence aux techniques et services combinant les moyens de l'informatique et des télécommunications et annonçant la généralisation en France du minitel.

L'utilisation de carte pour remplacer la monnaie fiduciaire ou accéder à des services est très ancienne.

---

<sup>2</sup>HALEPEE Didier, op.cit.

L'année suivante compagnie du Télégraphe utilisera des plaques métalliques dans le but d'identifier ses clients et d'authentifier leur télégramme.

En moins de 50 ans la monétique a révolutionné nos systèmes de paiement. Les défis pour l'avenir sont immenses et les enjeux géopolitiques importants pour maîtriser et faire fonctionner cette technologie monétique qui combine aujourd'hui de multiples applications issues de l'internet ou des télécommunications mobiles Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) qui vont permettre aux porteurs de la carte bleue de retirer de l'argent liquide sept jours sur sept 7j/7j et vingt-quatre heures sur et vingt-quatre 24h/24h.

## **1.2. Définition de la monétique**

La monétique implique l'utilisation d'une monnaie électronique convertible en Monnaie réelle, et cela grâce au développement des ordinateurs bon marché et de l'Internet, mais aussi la possibilité d'une identification des différents acteurs impliqués dans cette transaction.<sup>3</sup>

Le mot « Monétique » tout comme les termes télématique, bureautique ou domotique invoque l'idée d'une application informatique, mais pour la monétique il s'agit des traitements des flux monétaires (Monnaie + Informatique = Monétique).

Selon le dictionnaire Larousse définit la monétique comme l'ensemble des moyens techniques utilisés pour automatiser les transactions bancaires et monétaires. La monétique assure notamment la gestion des cartes bancaires, la distribution automatique des billets ainsi que les systèmes électronique de transfert d'informations ou de fonds.

Selon la définition du conseil économique et social la monnaie électronique est L'ensemble des techniques informatiques, magnétique, électronique, et télématique permettant l'échange de fonds sans support papier et impliquant une relation tripartite entre les banques, les commerçants et les consommateurs.

C'est désormais moins coûteux de payer électroniquement. Au lieu d'envoyer un chèque on peut tout simplement se connecter directement sur Internet sur le site de sa banque et en quelques clics, transmettre un ordre de régler une facture. Les systèmes de paiement électroniques nous évitent donc de payer mensuellement.

---

<sup>3</sup>CHAIB, (Ali) : « La monétique, une fonction d'avenir », Revue CNEP News, n°13, avril, 2003, pp20-22.

Il est mis Au point afin de rendre plus facilement et plus aisé certaines transactions les paiements récurrents pouvant être effectué par virement automatique, ils sont déduit automatiquement du compte du débiteur l'économie du coup réalisé quand un paiement est réalisé de manière électronique plutôt que par chèque est largement important.<sup>4</sup>

### **1.3. Le domaine de la monétique**

La Monétique se trouve en effet à l'intersection de plusieurs domaines l'économie Bancaire, l'informatique, la télématique et les réseaux. Les extensions de la monétique sont nombreuses on peut citer :

- La billettique ;
- La carte téléphonique ;
- Le prépaiement ;
- Le porte-monnaie électronique ;
- Le paiement par téléphone mobile ;
- Le paiement électronique ;
- Le marketing monétique ;
- Le paiement sans contact.

Aussi, pour couvrir tous ces domaines on utilise de plus en plus le terme TES (Transactions électroniques sécurisées).

Ce qui recouvre aujourd'hui les technologies liées à la carte, aux moyens de paiement, à l'identification numérique, à la santé, l'administration, etc...

#### ❖ Les TES<sup>5</sup>

Les TES se subdivisent en deux domaines : TES dans le paiement et TES hors paiement.

- TES dans le paiement : Comprennent le paiement bancaire, le paiement privatif, le paiement en ligne, le portemonnaie électronique, le prépaiement, la carte cadeau, le paiement par téléphone mobile.

---

<sup>4</sup>Christine Dollo, Anne-Marie Draï ; dictionnaire des sciences économiques ; édition ARMAND COLIN ; Paris 2001, Page28.

<sup>5</sup>Alphonse Christian IVINZA LEPAPA Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base

- TES hors paiement : Elles renferment l'authentification, la confiance, l'identité, la traçabilité, la santé, la fidélité, la billettique, l'administration électronique, les usages mobile.

La monétique est exploitée dans plusieurs domaines, nous avons : La banque Le domaine Electricité Le transfert de fonds à distance Le domaine confection et exploitation des passeports Le domaine commercial (vente et achat) La télécommunication.

#### **1.4. Objectif de la monétique**

Il était fixé officiellement à l'introduction de la monétique des objectifs ambitieux :

- Réduire l'utilisation du cash dans les transactions commerciales qui va à son tour réduire le poids de l'économie informelle dans le pays ;
- Développer de nouveaux services bancaires pour arriver à la banque de services qui va contribuer à la généralisation des moyens de paiement modernes ;
- Le développement de la monétique permettra aux détenteurs de comptes bancaires de retirer de l'argent partout ;

Ainsi, le lancement de la monétique vise à accroître le taux de modernisation de la population et augmenter de ce fait le niveau de bancarisation de l'économie.

#### **1.5. Le rôle de la monétique**

En effet, la monétique permet, entre autres :

- D'éviter la manipulation de l'argent liquide ;
- Faciliter la gestion grâce à l'automatisation ;
- Fidéliser la clientèle ;
- Mettre un client en relation avec sa banque partout où il se trouve dans le monde ;
- Réduire les risques liés à la manipulation de perte d'argent (perte d'argent, vole) ;

Ainsi, la monétique est considérée comme un marché très important, et qui a permis le développement de nouvelles entreprises dans ce domaine.

La monétique, utilisée dans le secteur bancaire, puise son origine des développements des :

- Infrastructures de télécommunication ;

- Systèmes de traitement des informations ;
- Technologies d'automatisation.

Pour cela, la monétique peut être désignée « comme étant la réalisation d'opération bancaires par le biais d'outils combinant les techniques d'automatisme, d'informatique et de télécommunications ».

### **1.6. Les partis actifs de la monétique**

L'utilisation de la carte bancaire doit être en présence de deux partenaires au Moins : la banque émettrice de la carte et son client porteur.

Mais le plus souvent, intervient une tierce personne : le commerçant bénéficiaire du paiement. La carte également intervenir d'autre acteurs : organismes internationaux tels que Visa, et MasterCard.

- ❖ L'émetteur : « la banque du client » : Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients un support (carte interbancaire), il assure les traitements de débit/crédit du compte du porteur et les litiges associés à l'usage de la carte.
- ❖ Le porteur : « Le client » : Il s'agit du détenteur de la carte. Le titulaire du compte courant peut être une société, un particulier, ou un commerçant.
- ❖ L'accepteur : « Le commerçant » : Il s'agit du commerçant, artisan, ou profession libérale qui accepte le moyen de paiement électronique comme règlement.
- ❖ L'acquéreur : « La banque du commerçant » : Il s'agit de l'organisme financier qui met à la disposition de ses clients des services d'acquisition de transactions de paiement électronique, grâce au TPE.

### **1.7. Les caractéristiques de la monnaie électronique**

Aujourd'hui, la monnaie électronique est très répandue à cause de la situation sanitaire dans le monde « la covid-19 » et aussi grâce aux caractéristiques suivantes :

- ❖ La dématérialisation partielle ou totale de la monnaie réduit les risques de vol ou de perte Les transactions ne nécessitent plus un échange physique contre des pièces et billets ;

- ❖ La monnaie électronique assure la discrétion que n'assure pas la monnaie scripturale ;  
La monnaie électronique ne connaît pas de frontière.

### **1.8. Les avantages et les inconvénients de la monnaie électronique**

Comme tous les moyens de paiement, on trouve qu'il y a des inconvénients ainsi que des avantages :

#### **1.8.1. Les avantages de la monnaie électronique**

La monnaie électronique a plusieurs avantages, notamment les suivants :

- Elle permet de réduire sensiblement les coutes de traitement des opérations de retraits ;
- La monétique participe pour une part sans cesse croissante au dénouement des paiements dématérialisés, dans une économie moderne, au détriment des instruments de paiement classiques, tel que le chèque ;
- Grâce aux développements informatiques et télématiques et à la diminution des coûts des transsections qu'elles engorgent, de plus d'activité a pris part au paiement avec une carte bancaire, tel que les supermarchés, hôtels, pharmacie... ;
- Les banquiers se servent de plus en plus de la monétique pour décongestionné les automates, tel que les GAB, et développer toute une série de guichets de services sans une présence humaine.

La monnaie électronique aujourd'hui est une nécessité, elle consiste :

- Un moyen de modernisation du secteur bancaire ;
- Un instrument de paiement qui répond favorablement aux exigences du développement
- Un moyen d'accompagnement de mise en œuvre de stratégie commerciale.

#### **1.8.2. Les inconvénients da la monnaie électronique**

Plusieurs difficultés techniques, financières, et celle liées à la sécurité peuvent également s'en suivre telles que :

**➤ Les inconvénients techniques et financiers**

La réalisation du projet monétique nécessite une mise en place d'un équipement spécial de la mise en œuvre d'un personnel qualifié, mais souvent ces deux éléments sont gênés par les obstacles suivants :

- Défaillance du système : les défaillances constatées sur le réseau de télécommunication rendent le succès du projet monétique improbable, la multiplication des pannes ralenties le fonctionnement du système ;
- La rapide obsolescence des équipements : les banques se voient obliger de renouveler leurs matériels afin d'être compétitives puisque le cycle moyen d'un produit ne dépasse pas six mois ;
- Le coût d'acquisition : Lors du démarrage, les banques supportent des coûts assez importants de lancement et d'adoption de la monétique, le retour sur l'investissement est à long terme. Par exemple, pour récupérer le coût d'achat d'un DAB, il est nécessaire d'effectuer 40000 transactions ;

**➤ Les inconvénients culturels**

La généralisation de la monétique surtout dans les pays en voie de développement est une tâche assez difficile, en raison, notamment de la culture imprégnée chez les clients du fait du manque de confiance dans ces nouvelles innovations technologie.

L'introduction d'un nouveau produit bancaire dans une population où la majorité est analphabète constitue un frein à l'acceptation de la monétique. En outre, les clients préfèrent l'utilisation de l'argent « liquide » à tous les autres moyens et cela est due à une véritable culture se justifiant par la peur d'avoir un chèque sans provision ou falsifié.

**➤ Les inconvénients de la sécurité**

Le problème de la sécurité est donc ici complexe puisqu'il concerne dans une logique combinatoire :

- Fiabilité des systèmes et exactitude des fichiers ;
- Pérennité des services ; Sécurité physique des machines et des locaux ;
- Confidentialité des informations ;

- Légitimité des actions (c'est le porteur de la carte qui effectue la transaction).

La fraude peut prendre une ampleur qui entrainerait une perte de confiance des particuliers dans ce nouveau système de paiement.

C'est pour cela que la sécurité prise au sens large consiste donc à protéger les informations contre :

- La contrefaçon (risque d'introduction de fausses monnaies)
- La perte ou la destruction volontaire ou accidentées ;
- La falsification.

➤ **Les inconvénients commerciaux**

On voit que les banques commerciales n'accordent pas l'importance due à la politique commerciale d'où le faible nombre de porteur de carte.

Les banques doivent informer leurs clients de l'existence et l'efficacité de la carte, c'est dans ce contexte que des efforts doivent être fournis sur le plan marketing et communication puisqu'ils sont les deux facteurs importants pour présenter les produits, les frais connaître et faire accepter par le publique.

➤ **Les inconvénients juridiques**

Le développement de l'usage de la carte comme tous progrès technologiques doit être précédé de l'établissement d'un cadre juridique spécifique.

Les titulaires d'une carte retirent des espèces dans un DAB au-delà des soldes de leurs comptes.

Un tel comportement n'est pas considéré comme étant un délit pénal. La somme retirée peut être considérée comme un découvert de la part du banquier, accordé involontairement, suite à ça. La somme retirée va être débitée sur les avoirs futurs du porteur en plus du paiement d'une pénalité.

Dans le cas contraire, la banque n'a aucun moyen de récupérer la somme retirée. Sur ce point, un vide juridique peut exister.

**Section 02 : Le paiement en monnaies électronique**

Le terme monnaie électronique est une expression ambiguë désignant la monnaie scripturale qui circule par l'intermédiaire des systèmes informatiques dont se sont dotés les organismes bancaires.

Le terme monnaie électronique est discutable car celle-ci n'est pas une nouvelle forme de monnaie mais une nouvelle façon de faire circuler la monnaie scripturale.

Elle comprend tous les supports électroniques qui stockent des unités monétaires.

Selon le CSE (Conseil Social Européen), c'est « l'ensemble des techniques informatiques, magnétiques et électroniques permettant l'échange de fonds sans support papier et impliquant une relation tripartite entre les banques, commerçants et les consommateurs ».

Selon la BRI (Banque des règlements Internationaux), le concept de monnaie électronique est défini comme étant constitué de systèmes électroniques de dépôt d'unité de valeur monétaire, en possession du consommateur qui les utilise pour effectuer des règlements.

**2.1. Les formes de la monnaie électronique<sup>6</sup>**

Il existe trois types de monnaies électroniques :

- La banque électronique ;
- Porte- monnaie électronique (PME) ou « stored -value- cards », carte à puce, e- cash ;  
Porte-monnaie Virtuel(PVM) ou « Digital cash »,
- E-Bank, Monnaie de réseaux, cybermonnaie.

**2.1.1. La Banque électronique (E-Banking)**

Le secteur bancaire et financier a connu de profondes mutations ces vingt dernières années, se traduisant notamment par un renforcement important de l'intensité concurrentielle.

---

<sup>6</sup>Mme SCIALOM Laurence, quel avenir pour la monnaie électronique ?,Maîtrise Monnaie Banque Finance,2003-2004 p8.

Dans ce contexte plus difficile, les banques doivent trouver des solutions pour rester compétitives, soit en diminuant leurs coûts, soit en tentant de se différencier de leurs concurrents, et l'innovation apparaît alors comme une nécessité stratégique.

L'innovation permet en effet de lancer de nouveaux produits sur le marché qui peuvent fournir à une banque pionnière une avance sur ces concurrents. L'intégration, en amont, de nouvelles technologies permet également souvent de diminuer les coûts d'exploitations.

Grace aux technologies de réseau, la dématérialisation des opérations ainsi que la gestion des informations deviennent alors possibles, engendrant une transformation des métiers et des services.

L'introduction des TIC au milieu des années quatre-vingt-dix provoque une vague de changements : naissance de l'e-banque qui implique de repenser la relation au client mais aussi accroissement des échanges interbancaires.

#### **2.1.1.1. Définition d'E-banking<sup>7</sup>**

Les banques ont toujours été à la pointe de la technologie pour améliorer la mobilisation de leurs produits et services. Elles ont au fil du temps utilisé l'électronique et réseaux de télécommunication pour offrir une large gamme de produits à valeur ajoutée.

E-Banking offre d'énormes avantages aux consommateurs en termes de la facilité et coût des transactions. Plusieurs définitions sont données par différents analystes mais toutes reposant sur l'application des transactions à partir des supports électroniques différentes.

Stamoulis (1994) définit la banque électronique ou E-banking comme un canal de distribution et de livraison des services financiers par voie de communication multimédia, d'une façon globale et moins coûteuses.

Selon Diniz (1994), e-banking est un service fourni par plusieurs banques, il permet aux clients de mener des transactions bancaires à travers l'internet en utilisant un PC, mobiles, etc.

Le client pourra :

---

<sup>7</sup>Oussama Chencheh, Les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières mémoire maîtrise université Québec Montréal 2011 page 29

- Avoir accès aux comptes, tous les jours, même le Week-end ;
- Voir les bilans directement, et savoir la position de chèques, des cartes de crédits, des comptes de placement sur le marchés monétaires ;
- Transférer les comptes entre les comptes ;
- Télécharger des informations directement à travers les relevés, les rapports et aussi par courrier électronique ;
- Recevoir et payer les factures on-line ;
- Avoir un accès à la base de données des banques ;
- Avoir des conseils boursiers, comparaison des services bancaires
- Visualiser l'image scannée des chèques encaissés.

Vilattes (1997) définit la banque à distance comme toute activité bancaire destinée à un client ou à une prospection se déroulant à partir d'un point de service électronique en utilisant un système de télécommunication tel que le réseau téléphonique public ou internet.

Selon FDIC (Fédéral Deposit Insurance Corporation 1998) l'e-banking peut être divisé en trois catégories, selon le degré de sa fonctionnalité. Le premier rang est un système qui permet simplement de fournir des informations générales publiées, et il permet la transmission des courriers électroniques non sensitifs (Système formé seulement d'information), à travers ce système le publiaut (la banque) définit les informations valables sur le site web.

Le deuxième rang du système est un système interactif qui permet aux utilisateurs de partager des informations sensibles et aussi de se communiquer (système de transfert électronique des informations) ; un site web bancaire qui permet aux clients d'octroyer des prêts on-line ou de déposer des fonds dans le compte est un exemple de système de transfert des informations électroniques.

Le troisième rang du système peut faciliter le transfert électronique des fonds, le virement des comptes, le paiement des factures et d'autres transactions financières (système électronique de paiement). Ce rang représente le degré la plus élevé de la fonctionnalité.

### **2.1.1.2. L'apport d'E-Banking**

#### **a) L'apport de l'E-banking pour l'institution financière :**

La concurrence, la technologie et l'évolution des modes de consommation incitent aujourd'hui les professionnels de la banque à s'interroger sur les modalités de la relation avec le client et beaucoup ont intégré aujourd'hui le canal internet. Le site WEB est un média de communication puissant permettant à la banque d'atteindre des clients très ciblés et de vendre des services directement en ligne.

L'existence d'opportunités technologiques (internet), la volonté de satisfaire leurs clients par des services innovants, ainsi que la contrainte concurrentielle ont conduit les banques à mettre à disposition de leur client des services sur internet.

Les clients ont recours aux différents services bancaires à distance via les multiples canaux d'accès qui leur sont offerts. Les outils mis en place, le client effectue de plus en plus d'opérations qui devaient auparavant d'effectuer à l'agence.

Ces nouveaux canaux d'accès ou de distribution permettant aux clients de s'affranchir des contraintes temporaires liées aux horaires d'ouvertures des agences et des contraintes spatiales.

The Fédéral Financial Institutions Examinations Council (2003) dresse une liste de composantes et de processus sur lesquelles se base le système des opérations électroniques.

Elle débute par la conception du site Web de la banque, intègre par la suite le système d'authentification, l'administration du réseau, la gestion de sécurité, les applications de commerce électronique (par exemple, le paiement des factures, les prêts, le courtage) et les systèmes d'aide à la décision automatisés.

Les bénéfices perçus de la banque en ligne, comme le développement de services, les consultations à distance, la délocalisation, le gain de temps, la flexibilité, la facilitation du processus d'accès au service, la réponse rapide, et l'échange des informations fiables et sûres etc....constituent l'apport des innovations technologiques dans l'information et la communication électronique.

L'adoption de la banque en ligne devient une nécessité pour la banque qui souhaite maintenir sa part de marché, fidéliser ses clients et démarcher d'autres clients.

Les potentiels de la banque en ligne sont nombreux dont :

- Amélioration de la qualité des services offerts avec deux atouts supplémentaires qui sont l'interactivité et l'accessibilité du service sur le lieu du travail ou à domicile ;
- Nouveaux modes de promotion et de commercialisation des produits ;
- Une personnalisation et une amélioration des relations avec la clientèle.

**b) L'apport de l'E-banking pour le client**

A la question qu'est-ce que « l'électronisation » des opérations bancaires peut-elle apporter aux clients ? Nous répondrons que les bénéfices générés par cette nouvelle technologie en faveur de ce dernier sont importants à la condition qu'il accepte l'adoption des opérations électroniques.

- **Self banking :**

Cet espace est l'endroit où se trouvent les guichets automatiques propres à chaque banque.

Les clients munis de leur carte peuvent venir y effectuer les diverses opérations proposées par la machine.

Il s'agit d'un environnement bancaire local propre à chaque agence comprenant un ou plusieurs terminaux bancaires et éventuellement d'autres tels qu'une boîte à correspondance.

Il s'agit en fait de réels guichets électroniques qui permettent aux clients de réaliser un certain nombre d'opérations tels que : la vérification des comptes, exécution des virements ou transfert entre comptes, le retrait d'argent Cash sans devoir se rendre à un guichet bancaire.

Le client cherche à combler un manque qu'il a recensé et évalué au niveau des agences bancaires tant au niveau de la satisfaction ou de la quantité des services.

- **Automated Teller Machine « ATM » :**

Automated Teller Machine est un guichet automatique pouvant être en façade des banques.

Ces ATM sont également appelés distributeurs automatiques de billets de banque « DAB ».

- **Le PC Banking ou Net Banking PC**

Le client peut réaliser ses opérations directement chez lui via son ordinateur. De nos jours toutes les banques proposent à leurs clients un service bancaire via internet. L'internaute ou client peut via un site sécurisé consulter ses comptes, gérer ses différents comptes, passer des virements nationaux pu internationaux, effectuer des opérations boursières.....Les avantages procurés par l'E-Banking sont en grande partie similaires à ceux de l'e-commerce en général.

- **Impact du E-Banking sur la relation banque/client :**

Le secret de la fidélisation se base sur la connaissance du client, de ses besoins ou préférences et sur le stockage de ces données en utilisant les technologies de l'information et de communication et plus précisément l'internet. L'introduction des innovations technologiques au sein de la banque n'est plus un choix mais plutôt une nécessité surtout que l'internet permet l'interactivité, l'initiative, la personnalisation et la convivialité.

Le client exige une meilleure qualité de service et de relation, accès plus facile, diversification des points de contact, produits personnalisés. Il développe aussi de fortes attentes en matière de relation banque-client telles les disponibilités des interlocuteurs, la réponse en temps réel, le gain du temps et l'efficacité de la relation.

Le relationnel bancaire est donc un grand défi à l'heure des transactions bancaires et du commerce électronique.

Les caractéristiques du client son des éléments importants à considérer de la construction d'une relation sur un site marchand. Sa sensibilité a une approche relationnelle, ses besoins, le niveau de personnalisation requis, ses motivations, sa perception du risque, sa valeur perçue et sa perception des coûts de changement sont des dimensions susceptibles d'influencer la relation en ligne entre le client et sa banque.

Le défi des entreprises est d'inclure la notion de la chaleur humaine dans les contacts avec les clients. Le transfert de l'information efficace augmente l'engagement du client avec l'entreprise, puisque l'information personnalisée est échangée facilement. L'échange des données personnalisées est une clé de succès dans la livraison des services sur l'internet.

La séparation physique entre le client et sa banque et l'absence prolongée du contact avec le personnel et les fournisseurs peuvent éroder l'attachement émotionnel du client envers l'entreprise en diminuant le degré de loyauté et en augmentant la probabilité d'abandon.

Les relations d'affaire sont basées sur la satisfaction, la confiance, la sécurité, l'engagement mutuel et la coopération.

La technologie peut faciliter ces relations, permettant les interactions proches, rapides.

## **2.2. Le porte-monnaie électronique**

### **2.2.1. Définition et caractéristiques du porte-monnaie électronique**

Le concept de porte-monnaie électronique est défini selon la BRI comme étant « une solution qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée et matérialisée par une carte, cette réserve étant débitée par le commerçant à chaque achat.

Le porte-monnaie électronique est soit jetable, soit rechargeable ».

Le Larousse Economique 2002, quant à lui, le définit comme suit :

« Le porte- monnaie électronique est un dispositif servant à régler des achats en ligne grâce à un code secret, réapprovisionné auprès d'une société spécialisée ».

Ainsi, le Porte-monnaie électronique désigne des cartes prépayées multi-usage à circuits intégrés, jetables ou rechargeables, stockant une valeur monétaire sur des supports qui sont la propriété des détenteurs (porteurs). Ce type de monnaie électronique permet d'effectuer des paiements de détail directement entre porteur et commerçant sans intervention d'un intermédiaire, via des lecteurs installés dans les points de vente.

Parmi les principales caractéristiques du porte-monnaie électronique nous distinguons:

- L'absence d'intermédiaire assure un degré d'anonymat total : identité du porteur, numéro de la carte, type de transaction, ... ;
- Les garanties offertes au porteur : verrouillage et/ou remboursement de la carte en cas d'altération, de perte, de vol, ... ;

- Les modalités de rechargement de la carte (lorsque celui-ci est possible) : soit sur un terminal spécialisé contre paiement en liquide, soit à partir d'un DAB-GAB contre une carte de paiement, ceci se faisant avec possibilité de modification du plafond déchargement,...;
- Les caractéristiques de la carte PME : carte mono fonction, carte multifonction (carte PME associée à une carte de paiement ou de crédit),...;
- Les monnaies utilisables : carte mono devise, carte multidevise, nombre de devises utilisables, montant minimal des transactions à effectuer dans chaque devise, ... ;
- Les options sécuritaires : utilisation ou non d'un code secret,
- Possibilité d'établissement d'une « piste d'audit » sur la puce électronique.

### **2.2.2. Principe de fonctionnement du PME**

Le principe de fonctionnement du PME concrétise l'idée d'élargissement du champ d'utilisation de la carte prépayée mono prestataire.

En effet, les premières applications pratiques de cartes à microprocesseur prépayées ont été le fait de prestataires uniques (Exemple des cartes téléphoniques).

Ces instruments de paiement utilisables auprès ; un seul prestataire évoluent au sein d'un système fermé et sont assimilables à des bons ; achat ou des jetons téléphoniques.

Mais dès lors que des cartes sont émises pour être acceptées dans de nombreux commerces, la carte prépayée devient portemonnaie électronique, permettant ainsi à son porteur d'agir dans un système dit ouvert, en lui offrant la possibilité de s'acquitter du prix d'un bien et/ou d'un service donné auprès de tout offreur affilié au réseau de l'émetteur.

Le système du porte-monnaie électronique fonctionnerait alors de la manière suivante :

La carte est créditée d'une certaine valeur monétaire, représentée par des unités monétaires électroniques, contre le débit du compte du client. Lors du règlement d'une transaction commerciale, les unités monétaires en question sont déduites de la carte et transférées directement, en mode off-line, vers la borne électronique du point de vente du commerçant.

La validation du paiement se faisant uniquement par le numéro d'identification personnel du client, aucune vérification d'identité ou de signature n'est nécessaire.

Par la suite, le commerçant pourrait échanger en mode on-line, auprès de son banquier, les unités monétaires électroniques accumulées dans la borne contre de la monnaie scripturale.

Une fois le porte-monnaie électronique épuisé, son porteur a la possibilité de le recharger soit via un terminal spécialisé contre paiement en liquide, soit à partir d'un DAB-GAB contre une carte de paiement.<sup>8</sup>

### **2.2.3. Le PME dans le système bancaire**

#### **2.2.3.1. L'approche produit**

En tant qu'instrument de paiement, le PME suscite des interrogations de divergences stratégiques liées tant à la finalité du produit en lui-même qu'à son positionnement dans la gamme des moyens de paiements, notamment vis-à-vis des cartes de paiement.

C'est uniquement un instrument dédié aux petits paiements de proximité, dans un contexte national ou bien un produit infiniment plus ambitieux, utilisable au-delà des frontières du pays de l'émetteur et pour des montants dépassant les seuils généralement convenus pour les petits paiements.

D'un côté, le principe de fonctionnement du PME, à savoir le cumul anonyme des montants des transactions, ressort comme une issue au problème de prise en charge des paiements électroniques de très petits montants.

Néanmoins, cette solution reste controversée compte tenu de la difficulté qu'aura l'émetteur à s'assurer qu'aucune fausse monnaie électronique n'a été créée du fait de la disparition des transactions manuelles.

D'un autre côté, la quasi-totalité des projets de PME s'en tient à l'approche classique Des règlements en monnaie scripturale : à chaque règlement correspond une transaction de débit sur la carte. De ce fait, l'option de paiement reste économiquement tributaire de l'importance du marché visé et donc, en premier lieu, de la taille et des limites du marché national sur lequel est situé l'émetteur ainsi que des possibilités d'extension vers le marché international.

---

<sup>8</sup>barbannes, les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, mémoire de fin d'études en vu de l'obtention du diplôme supérieur d'études bancaires, école supérieure de 2006 page 51

A cette étude stratégique s'ajoute l'analyse fonctionnelle du produit PME. Cette dernière fait ressortir trois principaux éléments<sup>9</sup> :

- Les opérations *peer to peer*: elles désignent les opérations de transfert d'unités monétaires de PME à PME. Toutefois, cette possibilité représente un véritable danger financier, non pas du fait que la monnaie électronique devienne un substitut à monnaie fiduciaire, mais en raison des risques liés aux attaques frauduleuses ou encore aux utilisations abusives, notamment dans le cadre des utilisations transfrontières ;
- Le PME multifonction : Cet aspect concerne en premier lieu la définition même du moyen de paiement. En effet, afin d'éviter les conflits de responsabilité entre les différents intervenants, les banques doivent conserver leurs prérogatives en matière de mise à disposition et de gestion des moyens de paiement, particulièrement en ce qui concerne les cartes PME multifonction ;
- La diversification du support carte : au lieu de la création d'un nouveau support carte, certains émetteurs ont recouru à l'idée d'intégration d'une fonctionnalité PME sur les cartes classiques (cartes de paiement). L'intérêt étant la synergie que permet cette approche en matière technique (infrastructures déjà existantes) et commerciale (marché des porteurs de cartes classiques facilement pénétrable).

### **2.2.3.2. Tarification et normalisation du PME**

Lors du lancement d'un nouveau moyen de paiement, il est préférable que ce dernier puisse trouver, par lui-même, son équilibre économique. Or, en ce qui concerne le PME, les approches sur la question de tarification restent assez diversifiées, tant en ce qui concerne la tarification clientèle (porteur et/ou commerçant), qu'en ce qui concerne la tarification interbancaire (relation entre banquier émetteur et banquier acquéreur).<sup>10</sup>

Quant à l'aspect normatif du PME, il est à préciser que les autorités monétaires ne comptent pas intervenir, ou du moins de manière directe, dans le processus de normalisation, évidemment souhaitable dans le cadre de l'harmonisation des différents projets.

Néanmoins, il convient de veiller à ce que les réponses technologiques ne précèdent pas la formulation des besoins fonctionnels, en ce sens que le souci d'interopérabilité des

---

<sup>9</sup>D. Gaumont, Dictionnaire des sciences économiques, Et. Presse Universitaire de France, Paris 2001.

<sup>10</sup> Idem

différents systèmes domestiques ne devrait se poser que lorsque le marché lui-même en exprimera réellement le besoin, ce qui constituera à ce moment-là, un véritable atout pour le développement du PM.

### **2.2.3.3. Emission et contrôle**

La diversité des systèmes existants ou envisageables de cartes prépayées, depuis les applications mono prestataire jusqu'aux applications de porte-monnaie électroniques, nous amène à faire la distinction entre :

- Les cartes mono prestataire, éventuellement multiservices, qui n'intègrent, du fait d'un paiement d'avance, qu'un simple droit à consommer un bien et/ou un service déterminé ;
- Les cartes multi-prestataire qui introduisent dans le transfert de fonds entre le consommateur et un prestataire un nouvel intervenant, distinct de ce dernier, l'émetteur.

L'émission de PME, la monnaie électronique contenue dans la carte est assimilable aux dépôts à vue recensés dans M1, il en est de même pour l'encours chargé non utilisé.

En effet, le reliquat est inscrit au bilan de l'établissement émetteur comme un engagement de nature financière qu'il est tenu d'honorer sans préavis et dont la disponibilité doit être totale à l'égard des bénéficiaires des règlements par PME.

Il s'agit donc là d'un encours de nature monétaire comparable aux dépôts à vue inclus dans l'agrégat M1.

De ce fait, les autorités monétaires affirment clairement leur volonté de conserver la pleine maîtrise de cette activité et d'assurer un contrôle prudentiel des émetteurs, à même de protéger les utilisateurs et le système de paiement de masse dans son ensemble.

Toutefois, les banques centrales reconnaissent qu'un certain nombre d'applications de prépaiements ont conçues dans le cadre d'un enclos constitué d'un nombre limité de prestataires, disposant entre eux de fortes relations contractuelles. Dans ces hypothèses, l'émission des cartes peut ne pas relever uniquement du ressort des établissements de crédit.

Ainsi, si l'intervention directe des banques centrales n'est pas exclue dans l'émission du PME, l'orientation collective est néanmoins de laisser au marché le soin de se positionner sur l'opportunité de créer un nouvel instrument de paiement, s'ajoutant à la gamme actuelle des instruments scripturaux et ayant à trouver sa place entre ceux-ci et le fiduciaire.

#### **2.2.4. Impact du PME sur le système bancaire**

##### **2.2.4.1. Naissance de nouveaux risques**

L'introduction du PME dans l'éventail des nouveaux moyens de paiement a favorisé l'apparition de nouveaux réseaux de paiements privés porteurs de nouveaux risques pour l'ensemble du système bancaire. Les mécanismes de compensation et de règlement des dits réseaux ne sont pas sécurisés du fait que ces derniers ne se font pas sur les livres de la banque centrale.

Dans un système de paiement, il existe :

- Des risques qui sont inhérents à l'activité bancaire consistant à créer de la monnaie sous forme de dette privée. Ce sont les risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de marché ;
- Des risques qui proviennent de la structure même du réseau de paiements. Ce sont les risques opérationnels, les risques de réputation et enfin les risques légaux.

Le passage des réseaux interbancaires fermés et sécurisés par les banques centrales à des réseaux concurrentiels ouverts fait de ces catégories de risques une terra incognita dans laquelle s'aventurent les banques.

L'expérience nous a montré que la sécurité d'un système informatique ne peut jamais être totalement garantie. De ce fait, la principale menace opérationnelle dans les réseaux ouverts de PME est la fraude. En effet, il est possible, pour de puissants groupes criminels organisés, de submerger un réseau de paiements et de transférer des montants illimités de fonds à des destinations frauduleuses.

En plus des attaques externes, les réseaux de PME sont exposés à un risque opérationnel émanant des propres employés des établissements émetteurs qui peuvent, de manière

frauduleuse, accéder aux comptes des clients et/ou voler des cartes de stockage de valeur monétaire.

Les autres risques opérationnels résultent de l'association complexe de compétences bancaires et non bancaires pour faire fonctionner un réseau de PME.

Les risques des banques dépendraient alors des capacités des fournisseurs privés de services de paiement électroniques à utiliser les techniques de cryptographie les plus avancées et à disposer de facilités de remplacement en cas de pannes accidentelles ou par attaque externe.

Les facteurs réputation et vulnérabilité, quant à eux, sont essentiels à l'activité bancaire. Or, la vulnérabilité accrue des banques au risque opérationnel signifie également pour elles un accroissement du risque réputationnel. La réputation d'une banque peut pâtir de sa défaillance à fournir des services bancaires électroniques sûrs et homogènes dans le temps quant à leur qualité.

Il est également important à préciser que le risque de réputation peut, de même, affecter une seule banque que le système bancaire dans son ensemble dans le cas de la faillite, à titre d'exemple, d'une banque réputée et ayant suffisamment développé ses activités de paiements électroniques. La défiance des clients, dans un cas pareil, à l'égard des activités de même type mises en œuvre par les autres banques, pourrait se généraliser.

Enfin, les risques juridiques concernent les violations des lois et règles ou plus simplement l'incertitude sur la validité juridique de certains contrats noués via un canal électronique. D'un autre côté, des pirates peuvent infiltrer les bases de données concernant les clients des banques et à partir de là, mettre en œuvre des opérations frauduleuses.

Un tel cas constituerait la manifestation d'un risque opérationnel et de réputation, mais la responsabilité juridique de la banque pourrait également être mise en cause.

Par ailleurs, l'utilisation des PME transfrontières, c'est à dire au-delà de la juridiction de la banque émettrice, pourrait affecter cette dernière compte tenu des règlements juridiques et lois de protection des consommateurs dans le pays où elle étend ses activités, ce qui la soumet, évidemment, à un risque légal accru. S'agissant des risques liés à l'activité bancaire elle-même, à savoir les risques de crédit, de liquidité, de taux d'intérêt et de marché, leurs impacts sont relativement minimes comparés à ceux des risques sus cités, notamment pour les banques

s'engageant dans la diversification des opérations bancaires, contrairement à celles ne se spécialisant que dans les activités de monnaie électronique.

#### **2.2.4.2. PME et système de paiement**

Un système de paiement peut se définir comme étant l'ensemble d'instruments, de procédures bancaires et, en générale, de systèmes de transferts interbancaires qui assurent la circulation des capitaux.

L'émergence de la monnaie électronique, plus particulièrement le PME, et son introduction dans le système monétaire constituent des facteurs pouvant avoir une influence profonde sur la configuration actuelle des systèmes de paiement.

En effet, l'introduction de cette nouvelle forme de monnaie dans le système de paiement a été accompagnée par la création de systèmes électroniques privés de règlements et de compensation en temps réel incluant des banques et des institutions non bancaires, dans lesquels les paiements entre opérateurs sont compensés multilatéralement grâce à des algorithmes sophistiqués.

Bien que ces nouveaux mécanismes de règlement aient accru l'efficacité de la sécurité des systèmes de paiement tout en permettant aux différents opérateurs, particulièrement les banques, de restreindre les coûts relativement élevés des procédures classiques de compensation, ils peuvent cependant, à long terme, engendrer l'accroissement du volume de transactions comparativement au volume sous-jacent des soldes de règlement nécessaires.

Ceci alimenterait fortement les pressions à la baisse de la demande des soldes de règlement à la banque centrale du fait de la diminution du besoin de liquidités intra-journalières, sous forme de monnaie centrale dans les règlements interbancaires.

De telles conditions auraient un impact direct sur la banque centrale, qui, du fait de la prolifération de tels systèmes de règlement, ne pourrait plus susciter de demande pour le passif qu'elle émet.

#### **2.2.4.3. Impact sur le seignuriage**

A l'origine, le seignuriage désignait la taxe prélevée en nature sur le métal (argent ou or) amené à la frappe pour y être converti en monnaie.

Le monopole de la frappe ayant été souvent conféré à un seigneur, cette taxe en nature a pris le nom de « seigneurage ».

Aujourd'hui, le seigneurage peut être défini comme étant la valeur réelle de la monnaie créée et appropriée par l'Etat. En d'autres termes, « c'est les gains réalisés par l'Etat consécutivement à la dévalorisation de ses dettes nominales ».

Du fait qu'il est utilisé pour les paiements de très faibles montants, le PME a, plus que tout autre instrument, vocation à supplanter les billets et les espèces dans l'économie, avec d'importantes conséquences sur les recettes des banques centrales.

En effet, puisque les billets et pièces représentent un élément non rémunéré du passif de la banque centrale, toute diminution ou voir même substitution, de leur usage dans l'économie aurait des répercussions négatives sur les revenus tirés du seigneurage.

Ces derniers couvrant en partie les dépenses d'exploitation, l'introduction de la monnaie électronique dans le système monétaire pourrait sensiblement les faire diminuer avant qu'ils ne deviennent insuffisants pour couvrir le coût des opérations effectuées par la banque centrale.

De plus, si la diffusion de PME serait assez étendue, les pertes de seigneurage pourraient devenir assez importantes et représenter un véritable souci pour les banques centrales qui deviendraient par conséquent dépendantes des autres sources de revenu.

D'ailleurs, les pertes modérées de seigneurage dues à l'introduction des PME commencent à préoccuper un certain nombre de gouvernements, particulièrement ceux des pays présentant de grands déficits budgétaires.

Ceci dit, le niveau d'impact des PME sur le seigneurage dépend en grande partie de leur degré de substitution aux billets et pièces. Si la diffusion de ces nouvelles formes monétaires était modérée, le déclin dans les revenus des banques centrales pourrait être limité, à charge pour ces dernières d'essayer d'adapter les agrégats monétaires de telle façon à incorporer la monnaie électronique tout en tenant compte des décalages qu'elle pourrait causer dans la vitesse de circulation de la monnaie.

**2.2.5. Avantages et inconvénients du PME****2.2.5.1. Avantages**

L'avantage principal du PME pour les consommateurs est son côté pratique.

L'utilisation de ce dernier pour le règlement des achats de petit montant tels que les journaux, le café ou les articles des distributeurs automatiques, réduit considérablement le problème de petite monnaie tout en permettant l'accélération des transactions.

De plus, le PME, contrairement au chèque ou aux cartes de paiement pour les paiements de petits montants, fonctionne indépendamment du compte bancaire ce qui offre au porteur l'avantage de la confidentialité dans les opérations.

D'un autre côté, le PME permet, pour les commerçants, un gain de temps et d'argent dans les opérations et dans la manipulation des espèces tout en assurant la garantie du paiement.

En effet, les commissions prélevées sur les paiements effectués par carte prépayée sont relativement faibles comparées à celles prélevées sur les paiements par carte de paiement classique fonctionnant, la plus part du temps, en mode on-line.

En outre, le PME permet de réduire les risques de vol, de développer de nouveaux marchés (les ventes Pay-Per-View), de faciliter la collecte des données de marché,...

Quant aux émetteurs de PME, ce dernier leur permet de diminuer les coûts de gestion de la monnaie manuelle, de combattre la fraude (la puce électronique offrant une sécurité quasi inviolable), d'éviter les charges relativement élevées des réseaux à connexion on-line et enfin de bénéficier de nouvelles sources de revenus ( commissions prélevées sur les commerçants et les consommateurs).

**2.2.5.2. Inconvénients**

Comme pour toute nouvelle technologie, la question d'éventuels pièges surgit dans la plus part des cas. Le problème de « défaillance technique » des terminaux de paiement ou des cartes elles-mêmes pourrait constituer un véritable inconvénient tant pour les consommateurs.

**2.3. Le porte- monnaie virtuel****2.3.1. Définition du porte- monnaie virtuel**

Le porte-monnaie virtuel est l'équivalent du porte-monnaie sur internet dans la mesure où tous comme ce deniers, le débit en compte intervient postérieurement à la transaction.

Il en est par contre différencier par l'absence e support physique d'où le caractère virtuel, et correspond à des logiciels qui permettent d'effectuer des paiements sur les réseaux ouverts (internet) dans ce cas, la réserve de fonds préalablement constituée, n'est matérialisée et stockée dans une mémoire informatique(c'est-à-dire le risque de micro-ordinateur type « software » d'un client) ou mieux encore sur le serveur de l'autorité bancaire responsable de la galerie commerciale du monde pseudo réel du domaine.

La relation de personne à personne n'existe plus, il s'agit d'une relation d'une personne à un serveur, dans laquelle la personne (client) doit avoir entièrement confiance.

La délocalisation des acteurs (clients, marchands, fournisseurs de service), qui est la marque caractéristique de l'électronisation des flux monétaires, brouille de repère classique.

Par conséquent : la notion de confiance est très forte dans la mise en œuvre et le fonctionnement du porte-monnaie virtuel.

Les opérations de consommations effectuées sont immédiates mais il existe une possibilité d'un paiement différé comme le cas avec la carte bancaire mateurs que pour les commerçants.

**2.3.2. Fonctionnement du porte-monnaie virtuel**

Le porte-monnaie virtuel contient une monnaie électronique portant la signature numérique de l'établissement émetteur, qui a utilisé à cette fin une clé de cryptage confidentielle.<sup>11</sup>

Cette monnaie est transmise au client, qui peut s'en servir pour payer électroniquement les biens et services partout dans le monde.

---

<sup>11</sup> HARBI Anes. Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, MEMOIRE DE FIN D'ETUDES En vue de l'obtention du DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES BANCAIRE, école supérieure de banque, 2006, p 57.

Au moyen d'internet et à partir de son ordinateur personnel, l'utilisateur demande de la monnaie électronique en entrant en communication avec sa banque en certifiant qu'il est le titulaire de compte, en li présentant les informations confidentielles.

Une fois cela est fait, l'utilisateur présent à sa banque « virtuelle » sa demande, à l'aide d'une clé cryptage aléatoire, il émet un billet virtuel dans une enveloppe numérique protégée.

La banque « appose » sa signature numérique authentifiant ainsi la monnaie électronique pour le bénéficiaire éventuel et l'utilisateur reçoit la confirmation.

L'utilisateur peut, alors télécharger la monnaie électronique de sa carte intelligente à l'aide d'un périphérique semblable à un guichet automatique, ou bien il peut transférer ou dépenser cette monnaie sur internet avec d'autre cyber-clients de la banque virtuelle, comme il le fera pour un message transmis par courrier électronique.

Les bénéficiaires n'ont qu'à mémoriser la monnaie électronique, et à ajouter un moyen de leur ordinateur le code d'identification de leur compte ; ils peuvent alors télécharger dans une « carte intelligente » ou la transférer dans leur compte bancaire.

D'après son fonctionnement, le porte-monnaie virtuel paraît très intéressant et très efficace puisqu'il permet pour les clients d'effectuer des paiements de toutes sommes, petit ou grosse à domicile à toute heure sans avoir à se déplacer contrairement au porte-monnaie électronique qui se réalise pour les faibles montants.

### **2.3.3. Les avantages et les conditions de développement du porte-monnaie virtuel**

Le porte-monnaie virtuel est le dernier moyen de paiement sur l'internet. Par rapport aux paiements effectués dans les lieux d'achat physique. Il présente tant un niveau du consommateur que de commerçant des avantages incontestable.

Mais le commerce électronique (car il s'agit d'achats résultant des transactions virtuels) ne date pas d'hier et par conséquent, les avantages du porte-monnaie virtuel reprennent en grande partie ceux des moyens de paiement électronique à domicile déjà existant et bien connus dans les pays à haut technologie, comme la carte bancaire, le téléphone, le minitel...etc.

Simplement le désir de créer un moyen supplémentaire de paiement comme le porte-monnaie virtuel émane d'un besoin de plus en plus éminent de commerce sur internet d'une part et de façon sécurisant d'autre part. Et du fait de son caractère virtuel, le porte-monnaie virtuel est sensé moins de trace d'achat que les autres moyens de paiement électronique.

Il nécessite alors une plus grande vigilance quant à la sécurité et l'authentification des échanges et transaction sur internet. En cela réside le nouvel avantage part apport aux autres moyens de paiement électronique.

### **2.3.4. Les avantages du porte-monnaie virtuel**

#### **2.3.4.1. Pour les consommateurs**

Le porte-monnaie virtuel permet au consommateur de<sup>12</sup> :

- Effectuer des paiements de petits ou gros montant à domicile et à toutes heures sans avoir à se déplacer ;
- Effectuer des achats spontanés ;
- Favoriser la mise en rapport direct entre clients et fournisseurs ;
- Mettre sur le marché des produits électroniques(le « e-Product »).

#### **2.3.4.2. Pour les commerçants**

Le porte-monnaie virtuel permet aux commerçants :

- De faibles couts de télécommunications ;
- De faire connaitre leur société ;
- D'élargir la cible de clientèle pour vendre au niveau mondiale ;
- De vendre des produits qui n'étaient pas viables économiquement auparavant ;
- D'exporter plus efficacement des produits nationaux ;
- De prendre en compte des commandes rapidement ;
- De réduire le cout de distribution, qui dans le mode traditionnels ;
- De développer le commerce électronique.

---

<sup>12</sup> Idem page 70

**2.3.5. Les conditions de développement du porte-monnaie virtuel**

Le développement de porte-monnaie virtuel devrait d'abord se réaliser à travers un meilleur équipement des ménages, et les terminaux d'accès à internet devraient favoriser ce succès.

Les appareils doivent être de faible coût et doivent être compatibles entre eux, mais le facteur le plus important réside dans la maîtrise des risques, notamment juridiques car ce nouveaux moyens suppose que la sécurité des transactions est assurée.

La facilité d'utilisation des données numériques ne doit pas poser de problème de sécurité, le vendeur et l'acheteur doivent s'assurer, qu'il n'y aura pas de répudiation de l'acte de vente ou d'achat.

Ainsi, la qualité, le délai et le droit de réaction doivent être définis par les partenaires, par ailleurs, le problème de preuve réside toujours dans la dématérialisation des échanges.

**2.3.6. Les besoins de développement du porte-monnaie virtuel****a) Les besoins du client**

- Authentification du marchand ;
- Tous paiement non autorisé doit être rendu impossible, le compte de client ne doit pas être débité sans que celui-ci ait donné son consentement ;
- Le client a besoin d'obtenir la preuve de l'autorisation de paiement par l'acquéreur ;
- Le client exige une preuve engageant le marchand qui a fait une offre et qui a bien reçu le paiement, d'honorer la commande ;
- Le client doit préfère toujours garder l'anonymat de la transaction même avec le marchand lui-même. Ainsi la question non traçabilité, qui veut dire que deux paiements effectués par le même client ne doivent pas être reliés entre eux.

**b) Les besoins du marchand**

Le commerçant a besoin de :

- Preuve d'autorisation de la transaction par l'acquéreur, le marchand veut être sûr de l'autorisation du paiement par l'acquéreur ;

- Preuve d'autorisation de la transaction par le client, le marchand exige l'authenticité du client, ainsi l'impossibilité de contester la transaction a posteriori par celui-ci ;
- Impossibilité d'un paiement non autorisé ; il doit être impossible qu'un paiement puisse être effectué sans l'acceptation du marchand pour le montant considéré (le marchand ne doit en aucun cas pouvoir facturer pour un coût différent de celui faisant effectivement l'objet de la transaction).

## **2.4. Les différentes générations de monnaie électronique**

Il existe trois générations de monnaie électronique se sont succédées :

### **2.4.1. La monnaie électronique « 1G » (de première génération)**

La « carte plastique » ou « carte magnétique » est apparue aux USA pendant la décennie 1960 et ne permettait alors à son porteur que de tirer sur un compte de dépôt à vue chez le banquier.

Plus tard, cette carte a été dotée d'une puce électronique, elle permettait au titulaire du compte de débiter au profit d'un commerçant la somme nécessaire pour effectuer le paiement de son achat.

Le commerçant fait lire la carte par un appareil dénommé « lecteur » et saisie la somme convenue sur le clavier de ce dernier, lequel permettra de faire débiter le compte via un réseau matériel de communication constitué, d'une part, par des lignes téléphoniques ou des câbles spéciaux et d'autre part, par des comptes bancaires. Toute cette opération s'effectuant sans les moindres écritures comptables ou papier.

Cette procédure de tirer sur un compte de dépôt à vue bancaire ou de régler les transactions commerciales, au moyen de la carte bancaire (à piste magnétique ou à puce électronique), est considérée comme étant la première génération de monnaie électronique.

### **2.4.2. La monnaie électronique « 2G » (de deuxième génération)**

Depuis sa création, dans la décennie 1970, la carte à puce a beaucoup évolué, désormais, elle recèle la monnaie « numérique » donnant ainsi naissance à la deuxième génération de monnaie électronique.

On en distingue trois catégories :

- **La carte à puce « porte-monnaie »**

Résultat ; application un premier ensemble de normes techniques, la puce électronique peut contenir des signes informatiques ; ou encore des unités électroniques correspondant aux unités de monnaie codées numériquement et non analogiquement comme sur le papier (chèques et billets de banque).

Quand tel est le cas, la carte à puce est plus un moyen de tirer sur un compte de dépôt à vue bancaire, mais le dépôt lui-même, à savoir un dépôt bancaire une quantité de monnaie numérique. En raison de ces règles techniques, la carte à puce est à cheval entre la monnaie 1G et la monnaie 2G à laquelle elle donne en définitive naissance.

- **La carte à puce « porte-monnaie » convertible**

Dans certains cas, la carte « portemonnaie » est finalisée par l'achat possible d'un ou plusieurs biens donnés, c'est la carte prépayée ou la carte porte-monnaie convertible.

Elle est achetée « pleine », à un prix en monnaie, à l'ensemble que forment les commerçants en jeu, pour pouvoir acheter leurs biens, et sera ainsi déchargée sur leurs lecteurs de cartes.

Eventuellement, le détenteur pourrait en faire un autre usage. En effet, plutôt que de la décharger, il préférerait utiliser la carte elle-même comme homologue de la coupure de billet ou du chèque de même valeur faciale, en paiement d'autres biens. La personne qui l'acceptera saura qu'elle pourra, à son tour, l'utiliser en paiement d'un achat de biens quelconques ou pour acheter les biens ciblés ;

- **La carte à puce « porte-monnaie », convertible-rechargeable :**

Dans certains cas, la carte à puce est toujours un dépôt finalisé rechargeable, mais elle peut aussi être (re)chargée. En effet, chaque détenteur de carte peut (re)charger la puce non seulement contre de la monnaie versée aux commerçants (monnaie fiduciaire), mais encore contre ; autres cartes à puce prépayées et, par conséquent, non utilisées pour leur cible de biens.

**2.4.3. La monnaie électronique « 3G » (de troisième génération)**

De nos jours, toutes les banques ont la possibilité de faire circuler entre elles des quantités de monnaie plus au moins importantes, ce qui revient, pour les unes, à des déchargements du disque dur de leur ordinateur ; porte-monnaie virtuel et, pour les autres, à des chargements des leurs.

On aura donc tendance, à voir apparaître dans ces échanges monétaires interbancaires la troisième génération de monnaie électronique : « le porte-monnaie virtuel ».

Désormais, avec les progrès réalisés en matière d'informatique et de télécommunications, les unités électroniques ne sont plus enfermées dans une carte plastique mais dans une zone du disque dur de l'ordinateur personnel (PC) à partir duquel elles seront chargées.

Pour charger le disque dur de l'ordinateur personnel, il suffira de connecter l'ordinateur à l'ordinateur du banquier. Et pour le décharger, il suffira de le connecter à l'ordinateur du Commerçant chez lequel le bien sera acheté ou à celui de la banque.

**Conclusion**

Ce chapitre a été consacré à passer en revue les différents aspects relatifs à la première étape de dématérialisation des moyens de paiement et leur essor.

Il nous a permis de définir la monnaie électronique et présenter pas mal de points sur la monétique, passant par ses formes, ses caractéristiques et ses différentes Générations.

Cependant, l'environnement bancaire étant en continuelle évolution, de nouveaux moyens de paiement électroniques commencent à voir le jour et se développent rapidement.

Dans un tel contexte, les banques, à travers leurs stratégies d'innovation, tendent à offrir à leurs clients de nouveaux produits dans les meilleures conditions de sécurité, d'où l'importance de la transition, par le biais de la carte bancaire et grâce à la technologie de la puce électronique, de la monnaie scripturale vers la monnaie électronique.

# *Chapitre 2*



*La monnaie électronique dans le  
commerce international*



## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

### **Introduction**

Dans le monde entier, on s'habitue de plus en plus à traiter des affaires dans le cyberspace, à travers Internet et son réseau mondial.

Le commerce électronique se développe, et il semble que ce ne soit qu'une question de temps avant que des formes innovantes de monnaie, fondées sur des données numériques et émises par des acteurs privés, ne commencent à remplacer les billets de banque garantis par l'Etat, en tant que moyens de paiement habituels.

L'ère de la monnaie électronique va bientôt s'ouvrir.

### **Section 01 : Le commerce électronique international**

Le Commerce électronique est simplement le processus d'achat et de vente de produits par des moyens électroniques tels que les applications mobiles et Internet.

Il désigne à la fois les achats au détail et en ligne ainsi que les transactions électroniques. Il a énormément gagné en popularité au cours des dernières décennies et remplace en quelque sorte la tradition « magasins de brique et de mortier ».

#### **1.1. Aperçu général sur le commerce international**

Bien que la plupart des gens considèrent le commerce électronique comme un commerce entre particuliers (B2C), il existe de nombreux autres types de commerce électronique.

Cela comprend les sites d'enchères en ligne, les services bancaires en ligne, la billetterie et les réservations en ligne, et entreprise à entreprise (B2B).

Récemment, la croissance du commerce électronique s'est étendue aux ventes en utilisant appareils mobiles, qui est communément appelé «m-commerce» et est simplement un sous-ensemble du commerce électronique. Pourquoi le commerce électronique a-t-il connu une croissance explosive au cours de la dernière décennie ?

Au fur et à mesure qu'Internet s'enracine dans nos vies quotidiennes, l'acceptation du commerce électronique continue de croître et les entreprises en profitent.

Au début des années 2000, de nombreuses personnes étaient sceptiques quant à la divulgation des détails de leurs cartes à un détaillant en ligne. Tandis que, le commerce électronique les transactions sont maintenant une seconde nature. Les certificats SSL, le cryptage et les systèmes de paiement externes fiables tels que Paypal, Worldpay et Skrill ont permis d'améliorer la confiance des utilisateurs dans le commerce électronique.

Mais avant cela, voici nos meilleures notes plates-formes de commerce électronique que nous pensons être la meilleure solution pour tous les besoins.

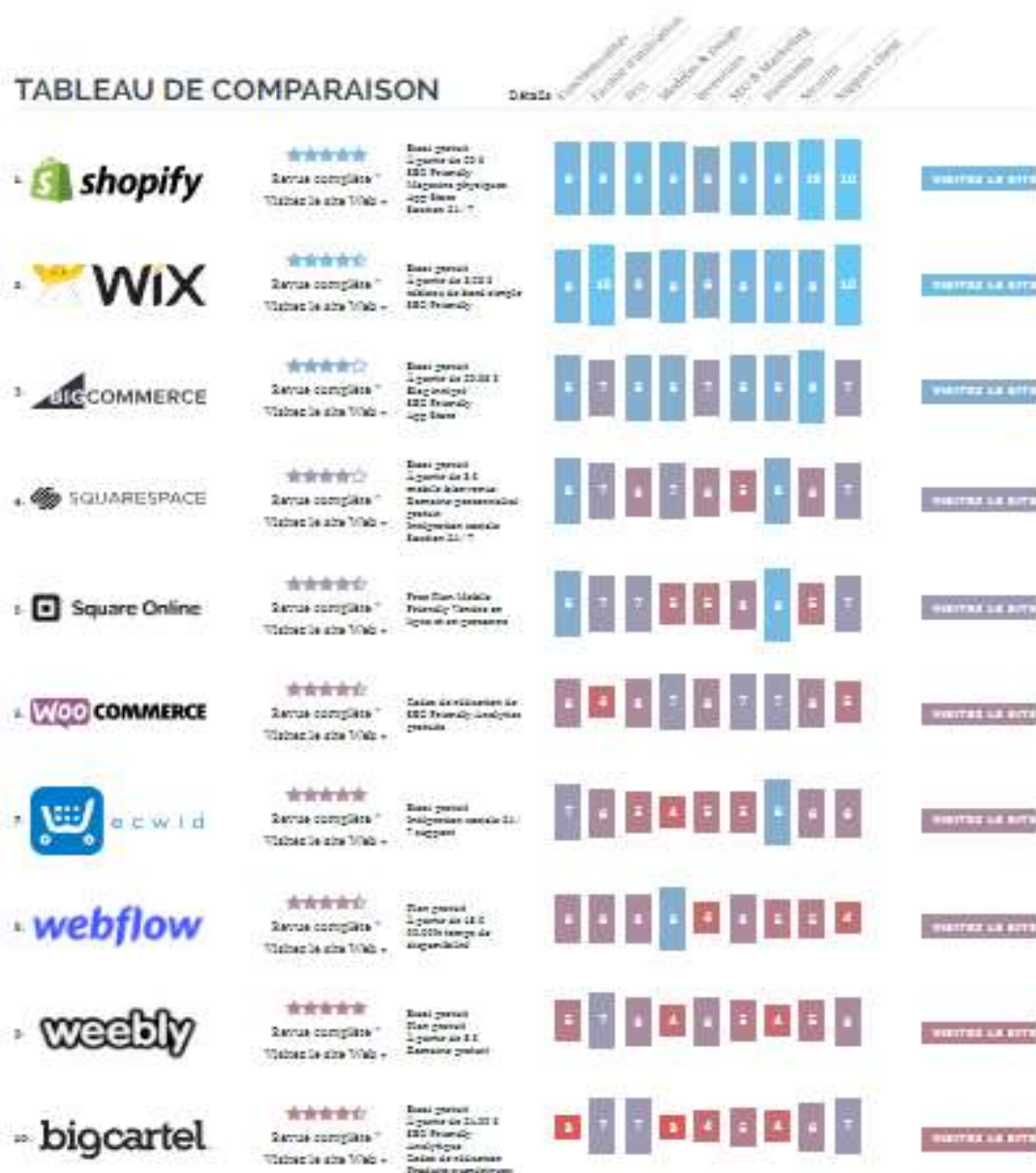


Tableau de comparaison<sup>13</sup>

## 1.2. Les types du commerce électronique

Il existe six types de commerce électronique :

### 1.2.1. Commerce électronique interentreprises (B2B)

B2B e-commerce se produit quand une transaction est faite entre deux entreprises.

<sup>13</sup><https://www.doofinder.com/fr/blog/qu-est-ce-que-le-ecommerce>.

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

Les entreprises prospères de B2B comprennent des sociétés telles que HubSpot qui offre des logiciels de marketing et de vente entrants et Xero qui fournit des logiciels de comptabilité pour les petites et moyennes entreprises.

### **1.2.2. Commerce électronique entre entreprises et consommateurs (B2C)**

B2C commerce électronique entreprises. C'est à ce moment que les magasins vendent des produits aux consommateurs, c'est-à-dire à des gens comme vous et nous.

Vente en ligne (y compris dropshipping) travaille généralement sur un modèle d'entreprise à consommateur.

### **1.2.3. Commerce électronique de consommateur à consommateur (C2C)**

C2C Le commerce électronique se produit lorsqu'un consommateur vend directement à un consommateur.

Cela a connu un essor particulier au cours des dix dernières années.

Des sites tels que depop, gumtree et shpock se sont fait un nom. eBay est toujours le leader du marché dans ce créneau, après s'être établi sur 1995.

Ils sont suivis de près par Etsy qui a été fondée dix ans plus tard en 2005.

### **1.2.4. Commerce électronique grand public (C2B)**

Les modèles consommateur à entreprise sont légèrement moins répandus dans commerce électronique. Cela se concrétise lorsqu'un consommateur vend ou contribue de l'argent à une entreprise.

Entreprises utilisant Crowdsourcing ou une campagne Kickstarter pour financer leurs affaires tomberait dans la catégorie de C2B.

### **1.2.5. Business-to-Administration (B2A)**

Ce type de commerce électronique se produit lorsque des transactions sont effectuées en ligne entre des sociétés et des administrations publiques.

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

Ce domaine implique généralement une variété de services tels que la sécurité sociale, l'emploi et la documentation juridique.

Ce type de commerce électronique a connu une augmentation ces dernières années en raison de la hausse des investissements dans le gouvernement électronique.

### **1.2.6. Commerce électronique consommateur-administration (C2A)**

Enfin, ce type de commerce électronique implique toutes les transactions entre individu et administration publique.

Quelques exemples de ceci seraient :

- Éducation - publication et diffusion d'informations, enseignement à distance.
- Impôt - Formulaires de déclaration de revenus et paiements
- Santé - paiements aux services de santé, rendez-vous

### **1.3. La monnaie électronique dans le E-commerce**

Les implications de la monnaie électronique analysées jusqu'ici touchent au rapport entre les protocoles de monnaie électronique et le système monétaire national. Les implications de la monnaie électronique ne se limitent cependant pas aux questions monétaires internes aux pays, c'est-à-dire à la cohérence entre système de paiement électronique et système monétaire national.

L'évolution de la monnaie électronique s'accompagne du développement du commerce électronique qui, par nature, a une connotation fortement internationale.

L'utilisation de la monnaie électronique dans le commerce électronique international soulève différentes questions qu'il devient urgent d'aborder en particulier vu l'ampleur qu'est destiné à prendre le commerce électronique.

A l'heure actuelle il est impossible de déterminer si le consommateur Type de produits vendus à travers le commerce électronique sera plutôt orienté vers un commerce électronique de proximité ou bien s'il utilisera les potentialités offertes par ce moyen pour augmenter sa part d'achats effectués à l'étranger.

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

Cependant les concepteurs de protocoles de paiement en monnaie électronique ont dès le début imaginé la possibilité d'offrir dans le même portefeuille électronique plusieurs devises à la fois.

Il est en tout cas probable qu'une seule unité de compte de référence ou un nombre restreint d'unités de comptes pourra s'imposer en tant qu'unité de compte du commerce électronique, afin de faciliter la transparence de celui-ci en termes de prix (qui seraient tous affichés dans la même unité de compte) et de faciliter aux entreprises situées partout dans le monde l'accès à la vente par commerce électronique.

Le commerce électronique est de par sa nature "internationalisé". La domination d'Internet par la langue anglaise, l'importance des entreprises informatiques américaines et le fait que les Etats-Unis ont la plus haute densité de sites Internet et de citoyens connectés font des Etats-Unis le centre naturel du développement du commerce électronique.

Les Etats-Unis ont également été la première nation à entrer dans la phase de "hyper-growth" du commerce électronique (en 1998).

A ces considérations s'ajoute le fait que le dollar est depuis longtemps déjà reconnu comme l'une des principales devises utilisées dans le commerce international.

Si une devise est un jour destinée à s'imposer dans le commerce international, le dollar est sans doute l'un des candidats stratégiquement les mieux placés pour le rôle, en particulier si la Fédéral Reserve devait décider de procéder à l'émission de sa propre monnaie électronique"

(Macintosh1999).

Seule l'Union européenne semble être en position de pouvoir éventuellement faire contrepoids à la future domination du dollar américain dans ce domaine.

Bien qu'officiellement l'Union Européenne déclare miser sur l'usage électronique de l'euro, puisqu'elle considère que le développement des moyens de paiements électroniques constitue une occasion pour familiariser le public européen avec la nouvelle monnaie unique, il n'est pas difficile d'entrevoir derrière cette déclaration la volonté de faire de l'euro une des devises protagonistes de l'évolution du commerce électronique.

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

Restent en tout cas à évaluer les conséquences de la conquête' du commerce électronique de la part d'une unité de compte, que celle-ci soit l'euro ou le dollar.

### **Section02 : la monnaie électronique et transnationale**

L'analyse des systèmes de monnaie électronique dans le cadre du commerce électronique international implique l'analyse des rapports entre les différents protocoles d'émission de monnaie électronique et les systèmes monétaires nationaux ainsi que la mise en évidence de problèmes possibles touchant d'une part à la cohérence du système monétaire national et d'autre part à la cohérence des relations entre systèmes nationaux.<sup>14</sup>

L'analyse des systèmes nécessite de distinguer entre achats domestiques et achats extérieurs.

1. Les achats domestiques : Les émetteurs participent simplement en tant qu'intermédiaires bancaires dans le processus d'écoulement de la production nationale.
2. L'analyse des achats extérieurs : est en revanche plus complexe. Cette complexité pourrait paraître surprenante.

Si l'émission de monnaie électronique est une intermédiation monétaire au même titre que les autres paiements, en quoi l'achat de biens extérieurs en monnaie électronique pourrait-il poser des problèmes ?

Cette complexité tient au fait qu'il n'existe pas de véritable système international des paiements.

En l'absence d'un véritable système de paiement international qui impliquerait la mise en place d'un système bancaire à trois niveaux comprenant une banque centrale internationale les paiements internationaux sont actuellement principalement effectués par le biais du système de la banque correspondante.

Les accords de correspondance constituent le pivot' des relations monétaires internationales.

---

<sup>14</sup> Nadia Piffaretti de Ligornetto(TT) ; Monnaie électronique, monnaie et intermédiation bancaire 2000 page 227.

## Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international

Dans le système SWIFT la banque de la nation N maintient un compte en devise R auprès d'une banque correspondante de la nation R, la banque de la nation R maintient de son côté un compte en N dans une banque de la nation N.

Les règlements sont effectués par des opérations de crédit et de débit des deux comptes, ce qui représente, comme le met en évidence Cette modalité de paiement' est décrite dans les comptes en T ci-dessous.<sup>15</sup>

actifs		<i>Banque N</i>		passifs	
crédit sur banque R	100 N	dépôt banque R	100 N	<i>sit. initiale</i>	
contrepartie	100 N	dépôt agent A	100 N		
dépôt agent A	100 N	crédit sur banque R	100 N	<i>paiement</i>	
contrepartie	100 N	dépôt banque R	100 N	<i>résultat</i>	
actifs		<i>Banque R</i>		passifs	
crédit sur banque N	100 R	dépôt banque N	100 R	<i>sit. initiale</i>	
dépôt banque N	100 R	dépôt agent B	100 R	<i>paiement</i>	
crédit sur banque N	100 R	dépôt agent B	100 R	<i>résultat</i>	

Paiement international par le système de la banque correspondante.

Les systèmes de paiement internationaux en monnaie électronique ne peuvent pas être analytiquement réduits au système déjà bien connu de la banque correspondante.

Comme le met en évidence Tanaka : « From an economic view, this transationality is the most important characteristic of digital cash. » Justement Tanaka souligne que, puisqu'Internet n'a pas de frontières politiques, les paiements internationaux et les paiements domestiques en monnaie électronique vont tendanciellement avoir le même coût et la même procédure : « the cost of international money transfers, now much higher than, transfers within a given state, will be reduced dramatically. Now it may take more than a week to send

<sup>15</sup>Nadia Piffaretti de Ligornetto(TT) ; Monnaie electronique, monnaie et intermeditationbanquaire 2000 page 228

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

a small amount of money to a foreign bank. But if a given bank accepts digital cash, this delay is significantly reduced ».<sup>16</sup>

En réalité, cette analyse de Tanaka n'est que partiellement exacte. D'après Tanaka, la 'transnationalité' de la monnaie électronique est fondée sur "the ability of digital cash to flow free lyacrossmational borders ».

Or, comme nous l'avons mis en évidence, la monnaie électronique émise en un "système à circuit ne circule pas. Cela implique que l'analyse de Tanaka s'applique seulement au flux 2, de la monnaie électronique, celui entre le payeur et le payé.

Cela va sûrement favoriser grandement le développement du commerce électronique international puisqu'il facilite le paiement de la part du consommateur et réduit de manière significative le risque de liquidité ainsi que le risque de crédit, que subit le vendeur : dès la réception du scrip. Le vendeur peut en toute confiance livrer la marchandise à l'acheteur.

Le paiement international entre les deux nations concernées par l'opération n'a cependant pas encore eu lieu pour autant ; l'émetteur garde en effet dans ses comptes une dette envers un agent situé à l'étranger.

Le paiement de cette dette nécessite l'utilisation de la structure actuelle des paiements internationaux.

Le scrip étant détruit à son point d'émission il est détruit dans la nation de son émission.

La transnationalité de la monnaie électronique dans le commerce international doit dès lors être analysée par rapport à la structure tripolaire du paiement.

Tout comme c'était le cas pour les protocoles nationaux de monnaie électronique, nous sommes face à une multitude de systèmes de monnaie électronique qui pourraient servir aux besoins du commerce électronique international.

Nous pouvons regrouper ces systèmes d'après la typologie suivante d'anomalies du "tripolaire"<sup>17</sup> :

---

<sup>16</sup>Nadia Piffaretti de Ligornetto(TT) ; Monnaie electronique, monnaie et intermeditationbanquaire 2000 page 229.

<sup>17</sup>Nadia Piffaretti de Ligornetto(TT) ; Monnaie electronique, monnaie et intermeditationbanquaire 2000 page 232.

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

- a. La monnaie électronique émise par Be (ou par un émetteur de type DGCS) a un pouvoir d'achat étendu à des biens produits dans différents pays ; les émetteurs fournissent des portefeuilles en monnaie électronique à travers lesquels il est possible de procéder à des paiements en plusieurs devises.
- b. Une seule unité de compte, telle que le dollar américain, s'impose au niveau du commerce électronique international.

**Remarque :** « Les portefeuilles électroniques sont exprimés seulement dans cette unité de compte ».

- a. Cash : La monnaie électronique émise par MSFT génère des 'systèmes fermés' internationaux.

Le pouvoir d'achat de la monnaie électronique est étendu à des biens vendus dans plusieurs pays :

Comme Crede le met en évidence, la croissance d'Internet stimule le développement de new Virtual international Banks.

Les systèmes de paiement mis en place par ces banques peuvent être de différente nature.

Pour ce qui est des systèmes de monnaie électronique possédant un pouvoir d'achat sur la production de différents pays, l'analyse se divise en deux cas de figure.

Dans le premier cas on trouve que l'émetteur est situé dans une nation N.

Dans le deuxième cas on a le même émetteur gère dans chaque nation des systèmes nationaux de monnaie électronique.

### **2.1. L'émetteur est seulement national**

Dans notre premier cas l'émetteur de monnaie électronique est seulement national.

Exemple « La monnaie électronique émise par l'émetteur Be de la nation N permet l'achat de biens produits également dans les autres nations R. »<sup>18</sup>

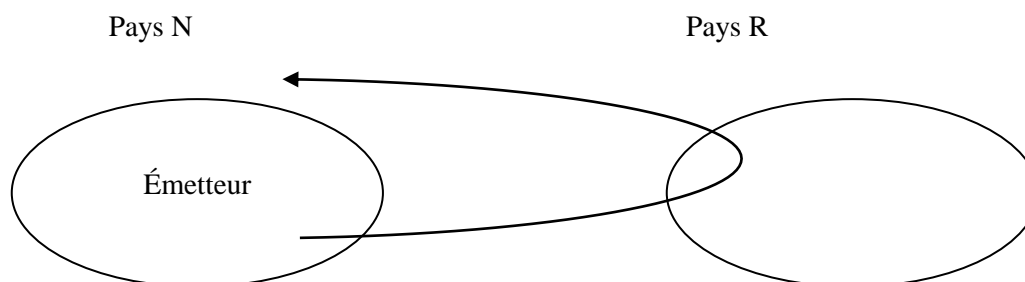
---

<sup>18</sup>Nadia Piffaretti de Ligornetto(TT) ; Monnaie électronique, monnaie et intermédiation bancaire 2000 page 233.

## Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international

---

### Schéma N°1 : Exemple sur l'émetteur est seulement national



Du fait de l'émission en un système à circuit, le paiement en monnaie électronique par les titulaires de revenu A de la nation N des biens achetés auprès d'entreprises du pays R donne simplement lieu à une dette de Be envers ces entreprises.

Cette dette nécessitera un paiement international qui sera fait à travers les réseaux actuels. La monnaie électronique décrit un circuit qui reste interne au système monétaire de la nation N.

### 2.2. L'émetteur distingue différents départements

Plusieurs entreprises spécialisées dans le commerce électronique donnent la possibilité d'émission de monnaie électronique libellée en plusieurs devises. Pour cela, il n'est pas nécessaire que l'émetteur soit présent physiquement avec une filiale dans chaque pays où sa monnaie électronique est acceptée.

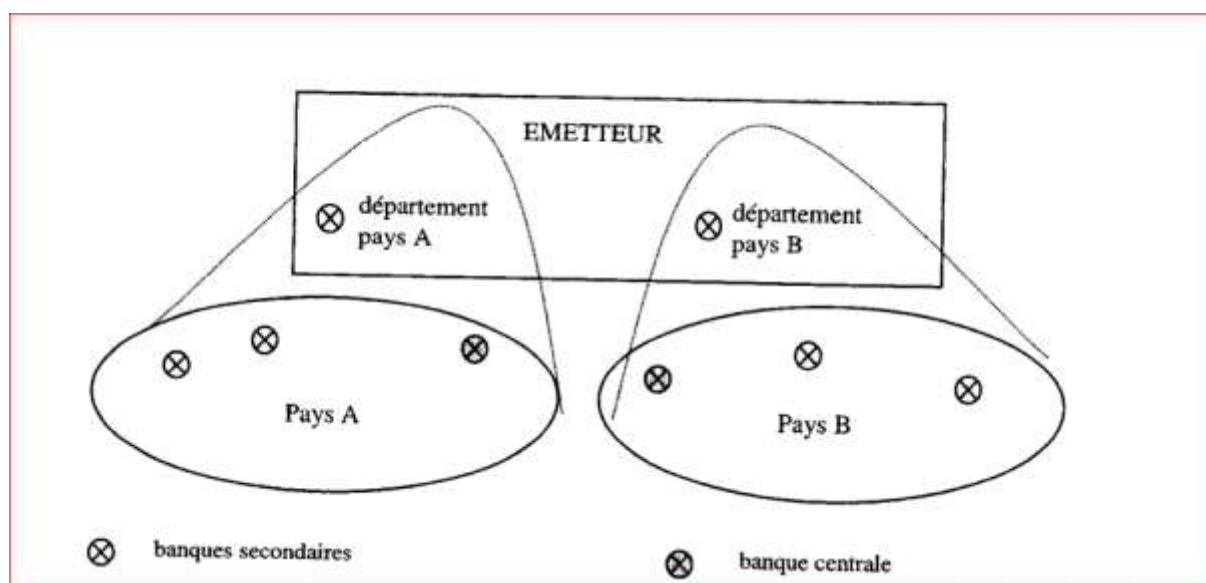
La subdivision peut en effet être faite à travers une simple scission de l'émetteur en différents départements correspondants aux différentes nations chacun de ces départements est ensuite mis en relation avec le système bancaire du pays concerné.

Cette subdivision en départements nationaux présuppose que la réglementation nationale s'applique à la gestion du département.

Comme nous le verrons, chaque département de l'émetteur appartient au système monétaire de la nation représentée par le département.

## Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international

Schéma N°2 : Exemple l'émetteur distingue différents département



**Source :** Nadia Piffaretti de Ligornetto(TT) ; Monnaie électronique, monnaie et intermédiation bancaire 2000 page 227.

### Section 03 : Le Bitcoin

Le Bitcoin c'est une crypto-monnaie, autrement appelée monnaie cryptographique c'est-à-dire une monnaie numérique, utilisable uniquement grâce aux machines (ordinateurs, téléphones...) qui ont été créés juste après la crise financière de 2008. Alors Qu'est-ce que le Bitcoin ? Comment fonctionne-t-il ? Et quelle sont ses avantages et ses inconvénients ?

#### 3.1. Définition du Bitcoin

Bitcoin (mot anglais qui se décompose en 2 syllabes, bit : unité d'information binaire (composée uniquement de 0 et de 1) et coin : pièce de monnaie) est une crypto-monnaie servant de système de paiement pair-à-pair.

Le bitcoin est une monnaie virtuelle créée en 2009 par une personne non identifiée dont le pseudonyme est Satoshi Nakamoto.

Contrairement aux monnaies classiques (également appelées monnaie fiat), le bitcoin n'est pas émis et administré par une autorité bancaire. Il est émis sur le protocole blockchain du même nom.

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

Cette technologie permet de stocker et transmettre des informations de manière transparente, sécurisée et sans organe central de contrôle. Le bitcoin, comme beaucoup d'autres crypto-monnaies, est mis en circulation via le minage.

Les "mineurs", des personnes réparties partout dans le monde, effectuent des calculs mathématiques avec leur matériel informatique pour le réseau bitcoin afin de confirmer les transactions et augmenter leur sécurité.

En échange, ils reçoivent des bitcoins. Ils peuvent ensuite être convertis en monnaie fiat ou être échangés contre d'autres crypto-monnaies sur des plateformes d'échange.<sup>19</sup>

L'émission de bitcoins est limitée à 21 millions d'unités, comme il a été prévu dans le code initial. Ce montant devrait être atteint en 2140.

Début 2018, le nombre de bitcoin émis a passé la barre des 17 millions, soit 80% du total. En raison de la difficulté croissante de calculs, le bitcoin se crée à un rythme décroissant : 12,5 bitcoins toutes les dix minutes aujourd'hui (contre 50 bitcoins en 2009).

A noter que la plus petite division du bitcoin est le satoshi. 1 satoshi = 0,00000001 bitcoin.

### **3.2. Historique du Bitcoin**

Le Bitcoin a été créé en 2008 durant la crise financière des subprimes. Cette crypto-monnaie n'est soumise à aucun contrôle de la part de sociétés ou d'Etats, elle est dite décentralisée

Le cours du bitcoin a commencé à être répertorié début 2011, soit deux ans après sa création.

Il est le plus souvent exprimé en dollar ou en euro mais il peut aussi se trouver en yen ou yuan car les Asiatiques sont très friands des crypto-monnaies.

---

<sup>19</sup><https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1210185-bitcoin-definition-evolution>

### **3.3. L'achat des Bitcoin**

Avant d'acheter des bitcoins, il est important de garder à l'esprit que, comme pour tout actif risqué, il ne faut pas investir plus que ce qu'on peut se permettre de perdre.

Il n'existe pas de compte bitcoin à proprement parler comme il existe des comptes bancaires. Pour se procurer des bitcoins, il faut ouvrir un compte sur une plateforme d'échange de crypto-monnaies (on en dénombre une centaine aujourd'hui dans le monde).<sup>20</sup>

En général, il est possible de les acheter par carte ou par virement bancaire. En France, il existe une poignée d'acteurs : les échanges Paymium (échange bitcoin/euro), Zebitex (multi-crypto/euros), Savitar et les courtiers Coinhouse et ZeBitcoin. Ce dernier dispose également d'un bureau de change dans le 2e arrondissement de Paris qui s'appelle "Coinhouse Paris Store" (ex-La Maison du bitcoin).

Mais les citoyens français peuvent acheter des bitcoins sur des plateformes étrangères, comme l'Américaine Coinbase qui est disponible en langue française. Certaines sont plus ergonomiques que d'autres.

Les commissions varient également d'une plateforme à l'autre. Le site bitcoin.fr met régulièrement à jour un classement des plateformes en listant notamment le nombre d'avis positifs et négatifs.

### **3.4. Les fonctionnements du cours de Bitcoin**

Il n'existe pas de valeur officielle du bitcoin. Cet indicateur est seulement une moyenne des cours du bitcoin (en général en dollars) sur l'ensemble des plateformes d'échange de crypto-monnaies du monde.

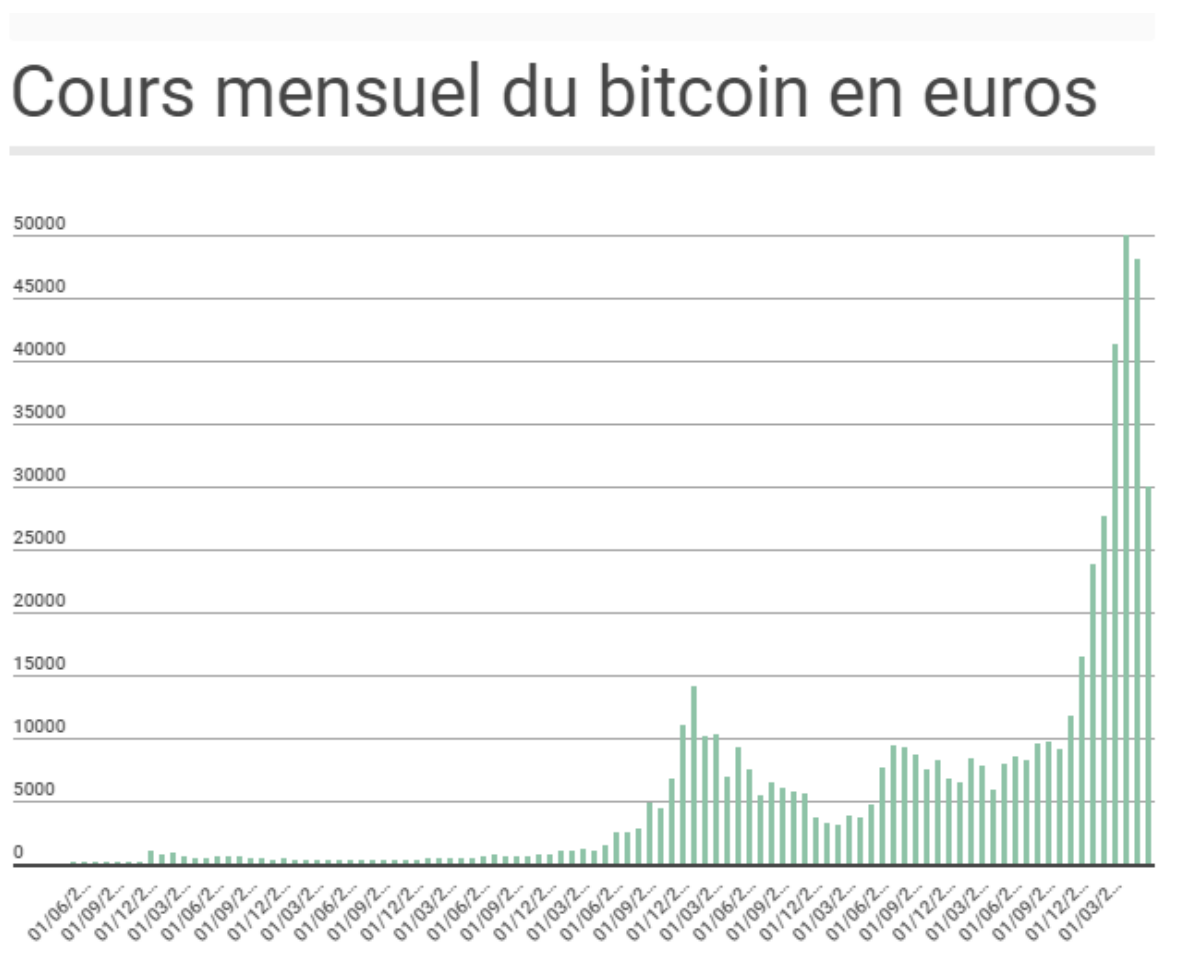
Il existe plusieurs sites qui ont recours à cette méthode dont le plus célèbre est CoinmarketCap.

Le cours du bitcoin est simplement régi par la loi de l'offre et la demande. A noter qu'il est toujours difficile d'expliquer pourquoi le cours augmente ou diminue subitement.

---

<sup>20</sup><https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1210185-bitcoin-definition-evolution>

Figure N°1 : cours mensuel du Bitcoin en Euros



## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

- Dès que la solution du problème mathématique est trouvée par un noeud il transmet son bloc à tous les autres noeuds du réseau.
- Les autres noeuds vérifient que les transactions incluses dans le bloc correspondent bien à celles qu'ils avaient dans le bloc diffusé au début. Cela dans le but d'éviter que le noeud qui valide le bloc ne triche.
- Si la majorité des noeuds acceptent le bloc alors un nouveau bloc est créé avec une trace (hash) du précédent bloc. Les blocs sont liés, comme un chaîne, d'où le terme blockchain.

### **3.5. Qui utilise le Bitcoin ?**

Le bitcoin est utilisé un peu partout dans le monde. Les pays occidentaux concentrent une bonne partie des transactions, principalement dans une logique d'investissement.

Les pays qui connaissent de fortes inflations sont des utilisateurs de bitcoin, à l'image de l'Argentine et le Venezuela. En revanche, certains pays ont interdit l'achat et la vente de bitcoins.

C'est le cas notamment au Pakistan, en Algérie, au Bangladesh ou encore en Arabie Saoudite.

Etant donné que bitcoin ne peut pas vraiment être interdit en raison de son caractère décentralisé, il est toujours possible de s'en procurer, sur des sites de peer-to-peer par exemple.

### **3.6. Les avantages du Bitcoin**

Voici les avantages du Bitcoin les plus couramment évoqués :

- Bitcoin est le système financier le plus ouvert à ce jour. Vous pouvez effectuer des paiements avec Bitcoins 24h/24 et 7j/7 partout dans le monde, même s'il n'y a pas de système bancaire.
- Les virements internationaux en Bitcoin peuvent être plus rapides et moins coûteux qu'avec les services bancaires et bancaires traditionnels.

## Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international

---

- Bitcoin est le seul actif jamais créé qui ne puisse vous être saisi par la force (si les précautions appropriées sont prises). De plus, les transactions BTC ne sont pas censurables et personne ne peut vous empêcher de les faire.
- Bitcoin est pseudonyme, et tout le monde peut ouvrir son portefeuille via Internet sans vérification ni historique de crédit. Cela est particulièrement bénéfique dans les régions sous-financées et les pays du tiers monde où la plupart des gens ont du mal à avoir accès à de l'argent.<sup>21</sup>
- Vous pouvez utiliser les Bitcoins de la même manière que vous utilisez l'argent traditionnel - à partir d'un ordinateur de bureau, d'un téléphone portable ou d'une carte de débit.
- Contrairement aux monnaies fiduciaires, les Bitcoins sont déflationnistes, ce qui signifie que leur valeur est faite pour être déflationnaire.
- Le Bitcoin est l'actif le plus portable jamais créé et peut être transféré par satellite ou même par ondes radio.
- Bitcoin présente également des fonctionnalités intéressantes pour les entreprises, telles que l'autorisation de signature multiple et la transparence comptable. La multi-signature signifie que plusieurs personnes doivent signer un paiement, ce qui offre plus de sécurité. Et la nature même d'une blockchain - où toutes les transactions sont publiques - améliore la transparence de l'entreprise.
- Comparé aux autres cryptos, Bitcoin a la plus grande reconnaissance de la marque, la liquidité, l'écosystème le plus développé et est la plus acceptée parmi les commerçants.
- The Lightning Network permet l'utilisation de Bitcoin pour de petites transactions quotidiennes peu coûteuses telles qu'acheter du thé, faire l'épicerie ou tout simplement laisser un pourboire à quelqu'un en ligne.
- Bitcoin introduit un concept de argent programmable, qui permet d'autres innovations financières telles que "les smart contracts."
- Bitcoin bouleverse le monopole de l'argent en offrant une alternative aux personnes qui se méfient de leur gouvernement, de certaines institutions, de certains politiciens ou qui croient simplement en la décentralisation.

---

<sup>21</sup><https://www.capital.fr/entreprises-marches/bitcoin-avantage-inconvénients>

### **3.7. Les inconvénients Bitcoin**

Les inconvénients Bitcoin les plus souvent mentionnés incluent :

- Peu ou pas de surveillance réglementaire lorsque les choses vont mal.
- Malgré les tentatives d'activation des paiements Bitcoin hors connexion, l'utilisation de la devise dépend encore dans une large mesure de la disponibilité d'Internet.
- Bitcoin étant en cours de développement, la vitesse de transaction et les frais ont tendance à varier en fonction de l'efficacité de l'exploitation minière et de la congestion du réseau.
- La conversion de Bitcoins en Fiat entraîne des frais souvent coûteux.
- Tous les magasins et prestataires de services n'acceptent pas les Bitcoins.
- Les transactions en bitcoins sont immuables, ce qui signifie qu'une fois que l'argent quitte votre portefeuille, il n'y a aucun moyen de le récupérer. Bien que de nombreux outils de gestion de la réputation soient en cours d'élaboration, la «protection de l'acheteur» n'est pas encore utilisée avec Bitcoin. À l'inverse, cela peut être avantageux pour les commerçants, car accepter BTC élimine les risques de rétrofacturation.
- La plupart des gens ne sont pas prêts à assumer l'entière responsabilité de leurs actifs et ne peuvent pas gérer leurs clés privées de manière sécurisée. Beaucoup de clés privées Bitcoin ont été perdues, contribuant ainsi à la déflation et à l'appréciation de Bitcoin.
- L'apprentissage de tous les tenants et les aboutissants de l'écosystème Bitcoin présente une courbe d'apprentissage abrupte. L'interface utilisateur de la plupart des applications Bitcoin n'est toujours pas infaillible, et le réseau n'est pas prêt pour servir tout le monde.
- Sécuriser Bitcoin nécessite des connaissances de base en matière de cybersécurité. Alors que le réseau est pratiquement inaccessible, les organisations et les utilisateurs individuels le sont.
- L'idéologie fondamentale de Bitcoin va à l'encontre des institutions les plus puissantes, des gouvernements, de la politique, des banques, des régulateurs et de la censure, et

## **Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international**

---

rencontrera probablement de nombreuses résistances avant que ces acteurs ne puissent la tolérer ou l'approuver.<sup>22</sup>

Ce sont les avantages et les inconvénients les plus courants de Bitcoin. La technologie révolutionnaire derrière Bitcoin n'est pas sans compromis.

Pour chaque avantage, il existe également un inconvénient considérable.

Malgré cela, Bitcoin est un système en évolution qui ne reste pas immobile. Sa communauté de développeurs open-source recherche activement de meilleures solutions.

---

<sup>22</sup><https://www.capital.fr/entreprises-marches/bitcoin-avantage-inconvénients>

### **Conclusion**

Il apparaît donc que la perspective de l'ère de la monnaie électronique, même si c'est une évolution tout à fait naturelle dans le contexte actuel de mondialisation rapide de l'économie, devrait profondément affecter l'efficacité de la politique monétaire.

Certes, pas trop dans les pays à monnaie faible, où la maîtrise de la dépense globale est déjà compromise par la déterritorialisation accélérée des monnaies nationales, mais nettement plus dans les centres de réserve, où, pour la première fois, une brèche sérieuse va être ouverte dans le monopole de la monnaie nationale.

Le monde sera revenu à l'époque où les monnaies circulaient largement sans tenir compte des frontières et où les monnaies privées étaient courantes.

Que cela leur plaise ou non, les gouvernements n'auront guère le choix, et ils devront envisager de nouveaux instruments de politique, s'ils souhaitent continuer à pouvoir influencer la situation macroéconomique de leur pays.

# *Chapitre 3*



*La monétique au sein de l'agence  
PDA 194 - Tizi-Ouzou*



### **Introduction**

Dans cette partie nous allons présenter d'une façon général l'organisation de stage à savoir le crédit populaire d'Algérie (CPA l'agence 194- Tizi-Ouzou).

Ainsi, nous étalerons Un schéma organisationnel, son historique, son activité principale, ainsi que les différent moyens de paiements à savoir les différent carte utilisables pour les différents opérations bancaires comme les retraits et les paiements.

Alors quelles sont les différentes cartes bancaires utilisées par le CPA ? Et comment ça fonctionne ?

### **Section 01 : présentation général sur le crédit populaire d'Algérie « CPA Agence 194 »**

Le crédit populaire d'Algérie est l'une des principales institutions financière Algérienne, non seulement en raison de l'importance de ses services, mais aussi Pour le rôle qu'il assure dans le financement des opérations bancaires, la Réception des dépôts publics, l'octroi de crédit sous toutes ses formes ainsi que Leurs mobilisations.

#### **1.1. Présentation de la banque CPA**

Le Crédit Populaire d'Algérie s'affirme comme une véritable banque de proximité grâce à son réseau dense, composé de quinze (15) groupes d'exploitations et de cent cinquante huit agences (158) repartis à travers l'ensemble du territoire national.

L'agence principale est sise à Alger mais notre présent stage s'est déroulé au sein de l'agence CPA194 de Tizi-Ouzou créée aussi en 1966 située a boulevard Stiti Ali Tizi-Ouzou

Cette agence est dotée d'un comité de crédit présidé par le directeur d'agence et regroupant le sous directeur, les charges d'études et le chef du service d'exploitation. Ce comité de crédit est chargé de se prononcer sur les demandes de crédit introduit par la clientèle.

Le directeur est doté d'un certain pouvoir de décision en matière de décision en matière e de financement qui lui est attribué par la direction générale de la banque sous forme de délégation.<sup>23</sup>

#### **1.2. Historique du CPA**

Le CPA est créé en 1966 par l'ordonnance n° 66/366 du 29 Décembre, ses statuts ont été arrêtés par l'ordonnance n° 67/78 du 11 Mars 1967.

Dans les dispositions générales de ses statuts, le CPA est conçu comme banque générale et universelle. Il est réputé commerçant dans ses relations avec les tiers.

Le CPA a hérité des activités gérées auparavant par les banques populaires (Banque Populaire Commerciale et Industrielle a Alger, Oran, Annaba, Constantine) ainsi que d'autres

---

<sup>23</sup> Voir : le site officel du cpa. [www.cpa-bank.dz/](http://www.cpa-bank.dz/)

### **Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence CPA 194 – Tizi-Ouzou**

banques étrangères, Banque Alger Misr, Société Marseillaise du Crédit et Compagnie Française de Crédit et de Banque (CFCB).

En 1985, le CPA a donné naissance à la Banque de Développement Local (BDL), après cession de 40 agences, le transfert de 550 employés et cadres et de 89 000 comptes clientèle.

En 1989, il est érigé en Entreprise Publique Economique (EPE), juridiquement structuré en société par actions, Cette période marque ainsi son engagement sur la voie de la commercialité, fort d'une situation financière saine.

❖ L'évolution du capital de la banque « CPA » depuis sa création à 2010.

Le capital social de la banque initialement fixé à 15 millions dinars a évolué comme le montre le tableau ci-après :

**Tableaux N°1** : évolution du capital de la banque CPA depuis sa création à 2010

Année	1966	1983	1992	1994	1996	2000	2004	2006	2010
Capital social (DA)	15 millions	800 millions	5,6 milliards	9,31 milliards	13,6 milliards	21,6 milliards	25,3 milliards	29,3 milliards	48 milliards

Source : <https://www.cpa-bank.dz/index.php/fr/la-banque/presentation>

Nous remarquons à la lecture du tableau, que le capital social de la banque CPA a plus que triplé au cours de la période, passant de 15 millions DA en 1966 à 48 milliard DA en 2010

#### **1.3. L'Organigramme de la banque CPA « tiziouzou agence 194 »**

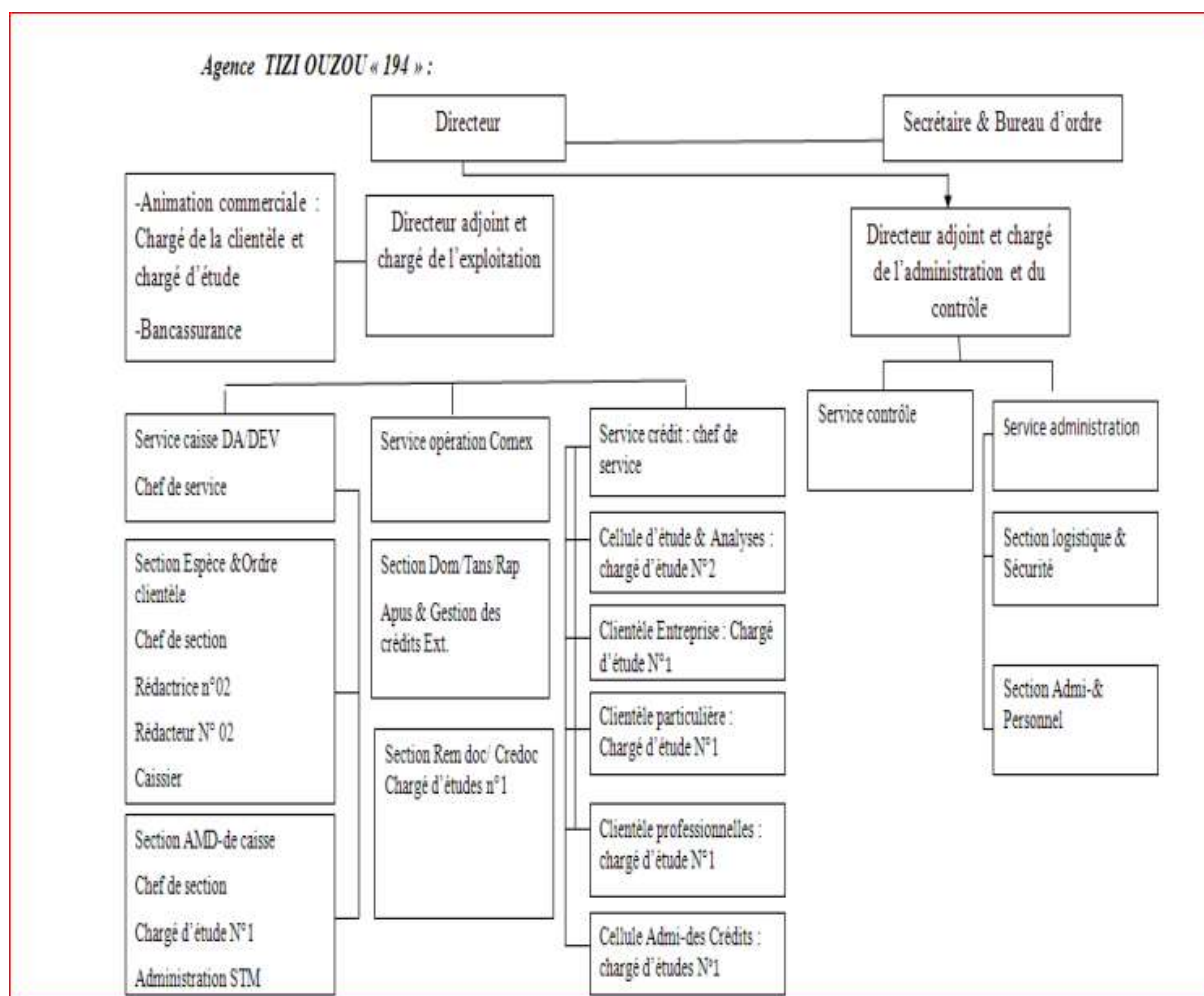
Le crédit populaire d'Algérie à été organisé sous forme d'unité comprenant uniquement des administrations et des agences rattachés à cette dernière avec plusieurs départements, et cela avant l'année 1991.

## Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence CPA 194 – Tizi-Ouzou

Puis après 1991, elles sont transformées succursales au même temps unités et direction pour plusieurs agence.

A partir de 2002 le projet de groupe d'exploitation de premières et deuxièmes catégories doit être appliqué.<sup>24</sup>

Schéma N°3 : L'Organigramme de la banque CPA « Tizi-Ouzou agence 194 »



Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) a ouvert récemment, deux (2) guichets dont le premier est destiné à la finance islamique et le second aux très petites entreprises (TPE), les petites et moyennes entreprise (PME) et les start-up.

<sup>24</sup> ABKARI Souhila, AITOUALI Fatima, les nouveaux moyen de paiements électroniques cas CPA tiziouzu . Mémoire de master

. L'importance de l'intensification de la communication et de la vulgarisation au sujet des produits de la finance islamique et le PME by CPA offerts par cette banque publique a été vivement recommandée par les clients.

### **1.4. E-Banking CPA**

Le CPA a développé une stratégie s'adaptant aux normes de modernisation et de numérisation à travers la mise en place de services modernes et innovants au profit des clients pour une gestion et un rendement meilleurs comme le e-paiement, la plateforme e-banking déjà opérationnels et «le mobile banking »,

L'objectif était de faire du CPA une banque moderne de premier rang, offrant à ses clients des services de qualité et innovants à travers des offres bancaires diversifiées et concurrentielles répondant aux attentes du marché. Même avant l'épidémie du coronavirus, la banque populaire a été parmi les premières banques à inaugurer un service en ligne pour ses clients.

Le service d'E-bank CPA facilite la consultation des comptes à distance à travers l'e-banking à distance.<sup>25</sup>

#### **❖ E-banking CPA identification :**

Afin de vous connecter et bénéficier du service E-banking pour lequel vous vous êtes abonnés, suivez les étapes suivantes :

- 1- Saisissez votre identifiant ebankingcpa
- 2- Cliquez sur le bouton « Suivant »
- 3- Saisissez votre mot de passe à l'aide du clavier virtuel et cliquez sur le bouton « valider » pour accéder à vos comptes bancaires en ligne.

### **1.5. Mobile CPA**

Grâce à l'application « Mobile CPA », vous pouvez consulter et gérer vos comptes à partir de votre de SMARTPHONE en ligne en toute sécurité, 24 heures/24 et 7 jours/7 où que vous soyez.

---

<sup>25</sup><https://glennbouchard.com/fr/112-pengertian-e-banking.html>

### **Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence CPA 194 – Tizi-Ouzou**

---

Profitez librement de toutes les fonctionnalités de l'application « Mobile CPA ».

Le service « Mobile CPA » (via internet), vous permet depuis votre téléphone mobile (Smartphone ou tablette) de :

- Consulter le solde de vos comptes (dinars, devise, épargne) et l'historique de vos transactions ;
- Effectuer des virements domestiques (inférieurs à un (01) million de dinars) à distance en toute sécurité au profit d'un ou de plusieurs, bénéficiaires sans se déplacer à son agence de domiciliation (ceux domiciliés au CPA et également ceux domiciliés chez les confrères) ;
- Commander votre chéquier à distance ;
- Recevoir votre relevé d'identité bancaire (RIB) par SMS ou par e-mail ;
- Contacter votre agence par e-mail ou par téléphone en toute sécurité.

Avec l'application « Mobile CPA », vous pouvez également :

- Localiser l'ensemble de nos agences et déterminer l'itinéraire exacte de votre agence domiciliaire ;
- Surveiller la courbe de l'évolution de votre solde ;
- Convertir les devises ;
- Personnaliser vos comptes.

Pour bénéficier du Mobile CPA, Il vous suffit de souscrire un abonnement auprès de votre agence domiciliaire, au service « e-banking » et adhérer au service « Mobile CPA » par la signature d'un contrat y afférent.

L'abonnement est souscrit pour une durée d'une année et prend effet à l'adhésion.

Toutefois, si l'abonné souhaite résilier son abonnement avant échéance, il doit le notifier par écrit à la Banque.

Pour accéder au mobile CPA facile c'est selon le modèle de votre Smartphone, à l'application App Store ou Google Play, alors il vous sera possible de télécharger et installer « Mobile CPA ».

### **1.6. CPA pré-domiciliation**

La Banque CPA Algérie met en place une procédure de pré-domiciliation électronique des opérations du commerce extérieur.

La predomcpa d'importation et d'exportation doit satisfaire à l'obligation de pré-domiciliation électronique avant d'effectuer la domiciliation en agence.

Les commerçants et importateurs de biens peuvent s'inscrire sur le portail predomcpa pré-domiciliation CPA, en introduisant le numéro de registre de Commerce et le numéro d'identification Fiscale.

#### **❖ CPA Pré-domiciliation électronique :**

Une fois inscrit au service pré-domiciliation cpabank, vous pouvez enregistrer votre pré-domiciliation en ligne préalablement à votre passage en agence pour l'accomplissement de la domiciliation physique réelle.

Vous pouvez encore consulter l'historique de vos pré-domiciliations et faire la gestion de vos pré-domiciliations à tout moment.

### **1.7. La relation du CPA avec les acteurs de la monétique domestique en Algérie**

#### **A. Relation CPA/ SATIM Elle s'occupe de la carte CPA-cash**

- Personnalisation des cartes ;
- Gestions des autorisations ;
- Gestions du fichier des exceptions ;
- Traitements de la compensation interbancaire.

#### **B. Relation CPA/Algérie Télécoms**

- Suivis des lignes X25 4-3

### C. Relation CPA/Fournisseur WINCORD NIXDORF

- Dépannage DAB.<sup>26</sup>

#### Section 02 : Les différents nouveaux moyens de paiement électroniques

Depuis plus d'un siècle, l'agent économique peut tirer sur un compte de dépôt à vue qu'il possède chez le banquier de différentes façons (chèque, virement, ...) et chacune de ces méthodes fait intervenir des règles juridiques et techniques particulières.

Aujourd'hui, les façons se sont multipliées et les règles techniques faisant intervenir jusqu'alors, le papier comme principal support de transaction, se trouvent désormais en balance avec des règles techniques de plus en plus complexes faisant intervenir, entre autres, le « plastique » et les réseaux informatiques. Dans ce chapitre, il sera question de traiter de ces nouvelles techniques ainsi que des supports qu'elles utilisent.

Nous allons en premier lieu, nous présenterons le principal support des nouvelles méthodes bancaires : la carte bancaire. Dans un second temps, nous clorons cette partie par une étude liée à l'utilisation de ces nouveaux moyens de paiements, Enfin Définir la monétique, son apparition et son développement en Algérie.

#### 2.1. La carte bancaire principale produit de la monétique

La monétique dans le monde est dominée par quatre grands réseaux à savoir :

- **VISA International** : Association internationale qui regroupe des banques et des établissements financiers qui émettent des cartes de paiements et de retrait et appliquent une réglementation international commune propre au système. Développé vers les années 1950 par la Bank of American en Californie aux USA, ensuite a été exporté vers l'Europe à travers ses filiales.
- **MASTERCARD** : Initialement association de banques Américaines pour faire face aux parts de marché prise par VISA International aux USA.
- **AMERICAN EXPRESS** : Initialement Compagnie Aérienne américaine qui a délivrées titres de paiement (cartes) à une clientèle de haut rang, sélectionnée afin de

---

<sup>26</sup>Voir : le site officel du cpa. [www.cpa-bank.dz/](http://www.cpa-bank.dz/)

lui permettre de voyager sur son réseau aérien, a proposé l'acceptation de sa carte à des compagnies aériennes en Europe et est de devenir un Système International.

- **DINER'S CLUB** : Initialement Club privé Américain de gourmets qui a regroupé sous forme d'association un nombre limité de Restaurants et de Hôtels de haut standing.

Pour les paiements, l'Association a mis en place une carte qui a été vite adoptée par la clientèle.

### **2.2. Définition de la carte bancaire**

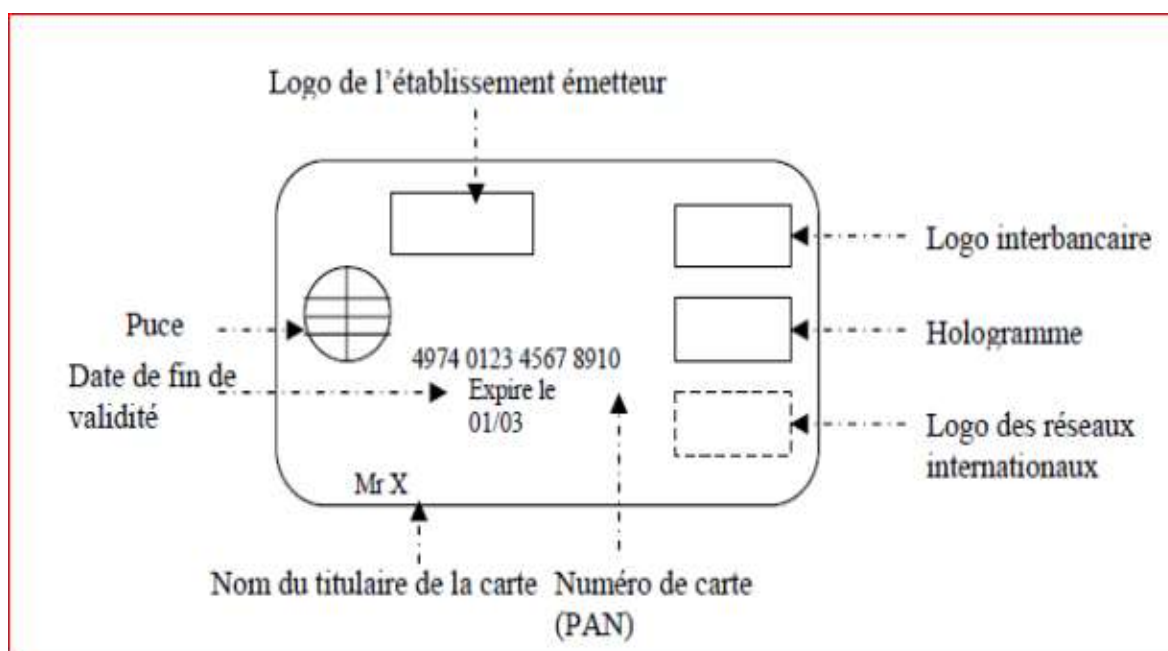
Une carte bancaire est un instrument qui permet de faire circuler la monnaie scripturale par l'intermédiaire de réseau électronique (règlement d'un achat par l'intermédiaire d'un terminal de paiement), la carte bancaire est aussi un moyen de convertir la monnaie scripturale en monnaie fiduciaire par l'intermédiaire d'un distributeur automatique de billets.

Enfin la carte bancaire est un instrument de crédit lorsque le débit des achats effectués est différé dans le temps par l'établissement de crédit émetteur de la carte.

#### **❖ Présentation de la carte bancaire**

- **Au recto** : des informations en relief, lisibles à l'œil nous permette d'identifier :
  - La banque (logo, nom commercial, marque de système utilisé) ;
  - Le client (numéro de la carte, date de fin de validité de la carte et les noms et prénoms du client) ;
  - Un micro-circuit électronique (puce).

Figure N°2 : Le recto d'une carte bancaire

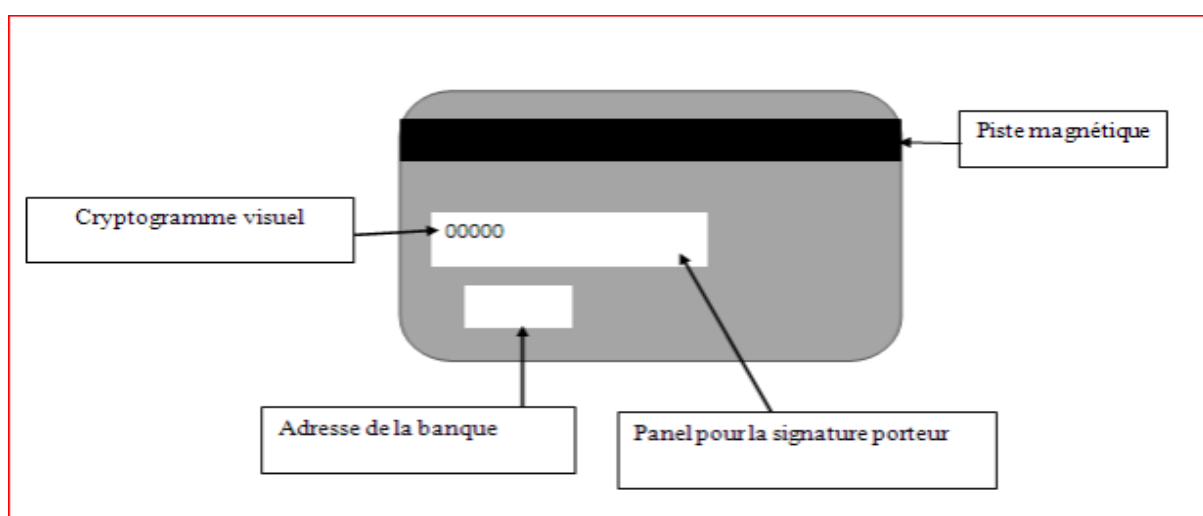


Source : D.Geiben, F.Flouriot ,H.Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011,p 127

- **Au verso**

- Une bande magnétique contenant des informations non-lisibles à l'œil mais lisibles grâce à un appareil électronique (piste).
- Un panneau de signature sur lequel le client dépose sa signature.

Figure N°3 : Le verso de la carte bancaire



Source : D.Geiben, F.Flouriot ,H.Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011,p 127

### **2.3. Typologie de la carte bancaire selon ses fonctionnalités**

#### **2.3.1. Les cartes de retrait**

Ce sont des cartes dont la fonctionnalité majeure est le retrait des espèces (billets de banque) auprès des D.A.B-G.A.B, mais qui proposent aussi classiquement comme fonctionnalités complémentaires la consultation de compte, les virements, les commandes de chéquiers, ...

Les D.A.B habituellement installés sur les façades des agences bancaires peuvent également être implantés dans des lieux publics (aéroports, gares ferroviaires, ...).

#### **2.3.2. Les cartes de paiement**

Ce sont des cartes qui offrent à leurs porteurs, en plus du service de retrait des espèces via les DAB-GAB, la possibilité de régler les factures de leurs achats auprès des commerçants.

Les cartes de paiement offrent à elles seules une gamme étendue de produits que l'on pourra différencier selon deux critères :

- Critère de territorialité du réseau d'acceptation qui distingue
- Les cartes « domestiques » utilisables sur le réseau national ;
- Les cartes internationales utilisables dans le réseau international des commerçants agréés.

A ce sujet, il est précisé que, d'un point de vue technique, les cartes internationales peuvent être utilisées dans le réseau domestique, mais le traitement des opérations se fera via le réseau international avec tout ce que cela implique comme frais de traitement et de commissions, d'où l'inutilité d'appliquer ce genre de procédés.<sup>27</sup>

Critère de modalités de débit des transactions effectuées qui distingue

- Les cartes à débit immédiat selon lesquelles le compte du titulaire est débité à l'instant même où le paiement est effectué (en temps réel) ;

---

<sup>27</sup>ABKARI Souhila, AITOUALI Fatima, les nouveaux moyen de paiements électroniques cas CPA tiziouzu .  
Mémoire de master

## **Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence CPA 194 – Tizi-Ouzou**

---

- Les cartes à débit différé qui permettent à leurs titulaires le regroupement des transactions afin d'effectuer leur règlement en une seule fois (généralement à la fin du mois).

Nous distinguons ainsi, trois grandes catégories de cartes de paiement :

Les cartes de débit: elles sont rattachées au compte bancaire du titulaire, au même titre que le chéquier.

Ces cartes peuvent être assorties ou non de l'option d'autorisation Systématique comme elles peuvent être à débit immédiat ou différé.

- **Les cartes de crédit:** émises par une banque ou un établissement financier, ces cartes sont rattachées à un compte spécial assorti d'une ligne de crédit, le plus souvent permanent et renouvelable (crédit revolving), en vertu d'un contrat préalablement conclu avec le client. A la fin de chaque mois, le titulaire rembourse non pas les transactions elles-mêmes, mais les mensualités de crédit prévues au contrat (montant et taux d'intérêt)
- **Les cartes prépayées:** on en distingue deux catégories :
  - **Le chèque de voyage :** dans ce cas, le client mobilise une somme d'argent que sa banque porte sur une carte (initialement, cette somme était portée sur un chèque d'où la dénomination chèque de voyage).

Cette carte sera ainsi utilisée par le porteur au moment souhaité et à l'endroit voulu, au sein du réseau d'acceptation auquel est affiliée sa banque ;

- **Le PME:** c'est une carte à puce rechargeable, destinée aux paiements de petite valeur, assortie d'un plafond quant aux montants des transactions ainsi que ceux des rechargements.

### **2.4. Canaux d'acceptation de la carte bancaire**

Les canaux d'acceptation des cartes peuvent être variés selon la fonction allouée à ces cartes : retrait d'espèces, commerce de proximité, vente à distance...

Deux grands canaux peuvent être distingués :

### **2.4.1. Les Distributeurs automatiques des billets/Guichets automatiques de banques (DAB/GAB)**

Les distributeurs automatiques de billets / guichets automatiques de banque firent leur apparition pour la première fois aux Etats unis dans les années 1960.

Ils fonctionnaient « off-line », de manière autonome, et n'assumaient qu'une fonction de retrait d'espèces. Ils eurent un succès notable essentiellement en dehors des heures d'ouverture des banques.

Toutefois, les banques se sont vite rendues compte du coût élevé de ces appareils, d'autant plus qu'ils fonctionnaient off-line entraînant ainsi des risques élevés de fraude, et des restrictions d'utilisation.

Les banques décidèrent donc d'installer de nouveaux matériels plus performants, et répondant aux motifs suivants :

- Pallier la durée réduite d'ouverture des agences ;
- Diminuer les coûts de transactions ;
- Offrir aux clients de nouveaux services en leur évitant de se déplacer vers leurs agences domiciliataires ;
- Mieux informer le client de l'état de son compte.

Chaque automate dispose d'une mémoire destinée à enregistrer une liste noire composée d'un certain nombre de cartes indésirables.

De plus, les DAB/GAB offrent plusieurs avantages parmi lesquels la réduction des coûts et le développement de la clientèle.

Cette réduction du coût de retrait d'espèces représente un élément capital dans la diffusion de ces automates. En effet, l'intensité d'utilisation et le nombre d'automates dans le réseau permettent de réaliser des économies d'échelle qui se répercuteront sur les coûts.

Il est donc essentiel d'élargir leur implantation non seulement à l'intérieur des agences mais également à l'extérieur.

En revanche, à la différence des DAB qui ne délivrent que des billets, les GAB permettent d'effectuer plus d'opérations comme le retrait et le dépôt d'espèces, la délivrance d'un reçu détaillé de chaque opération, la demande et la remise de chèques, le virement, la consultation du solde,...

Par ailleurs, la progression de ces automates est liée à leur connexion à un réseau permettant la consultation de fichiers et les enregistrements correspondants. Le système on-line représentant aux yeux des banquiers la seule sécurité fiable en matière d'identification du porteur et d'enregistrement immédiat des oppositions.

La carte bancaire ne doit sa progression qu'à l'existence d'un réseau important de DAB/GAB.

Par ailleurs, ces derniers ne sont susceptibles d'évoluer que par :

L'installation d'un nombre plus élevé d'appareil hors des agences bancaires, particulièrement dans les lieux où un public important passe chaque jour, et peut ainsi trouver une plus grande commodité à exécuter ses opérations bancaires courantes.

Ces machines ne doivent plus être considérées comme un moyen de « dépannage » mais, au contraire, comme une facilité d'utilisation supplémentaire permettant de désengorger les agences.

L'augmentation du nombre d'automates permettra à la banque de réserver son personnel au développement plus valorisant du contact humain et des services, et donc de fortifier l'image de marque de la banque.

Se pose alors le problème de risque d'utilisation qui ne peut être résolu que par la connexion directe des automates aux fichiers bancaires.

L'augmentation du nombre et du volume de retraits moyens par automate, ceci n'est possible qu'en ayant une meilleure fiabilité des matériels, ce qui sous-entend un service de maintenance mieux organisé, et une plus grande capacité de billets interne, en plus de l'implantation de machines dans des emplacements favorables.

La diminution de la part de la monnaie fiduciaire dans les règlements des ménages, qui dépendra de l'évolution des modes de paiement des dépenses de faible montant.

Il est alors important de tenir compte de l'adaptation psychologique des ménages dont le comportement dépendra du coût des différents moyens de paiement.

Ainsi, les distributeurs automatiques de billets et les guichets automatiques de banque jouent un rôle primordial dans la délivrance de la monnaie fiduciaire qui, bien qu'elle reste le moyen privilégié de paiement des dépenses courantes et de faibles montants, cédera progressivement la place aux paiements par carte (apparition du Porte-monnaie Electronique).

Le DAB est composé de :

- Unité centrale (pc)
- Clavier client (PIN-PAD)
- Ecran client.
- Touches de validation.
- Touches montants.
- Fente d'introduction de la carte.
- fente de sorti de Ticket client.
- Panneau anti-vandalisme.
- Clavier opérateur.
- Afficheur coté Opérateur.
- Touches de validation coté Opérateur.
- Imprimante journal.
- lecteur de carte mixte (Puce-Piste).
- Cassettes de Billets de banque.
- Cassette de rejet.
- Coffre-fort.
- Onduleur.
- Module de distribution billets de banques.
- Fermeoir de sortie de billets.<sup>28</sup>

---

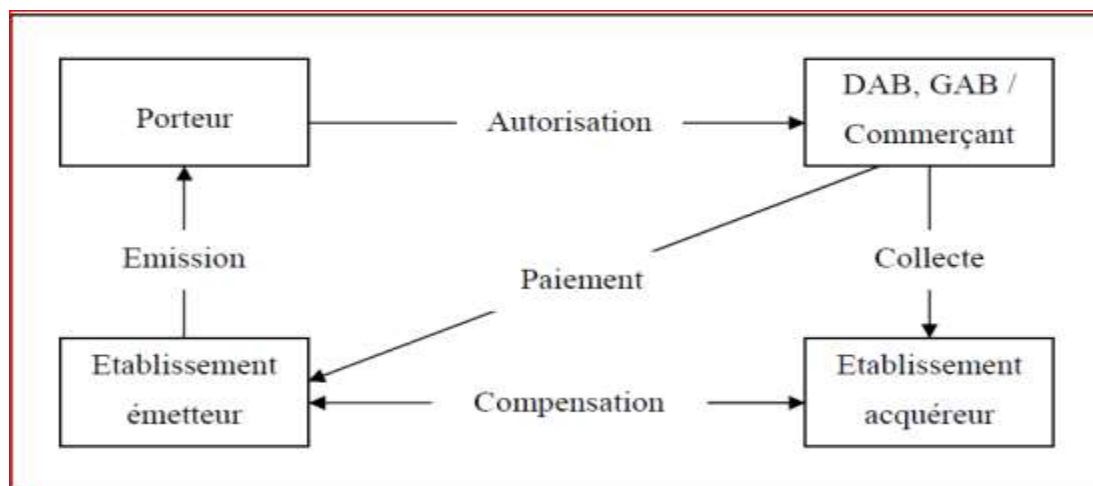
<sup>28</sup>Documentation interne a l'agence CPA de tiziouzou, 2016.

Figure N°04 : Le distributeur automatique de billets



Source : D.Geiben, F.Flouriot ,H.Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011,p 127

Schéma N° 4 : Explicatif d'une transaction par carte bancaire



Source : Adapté de : revue banque stratégie n°179, février 2001 page.13.

### 2.4.2. Le terminal de paiement électronique (TPE)

Le terminal de paiement électronique désigne tout appareil permettant de traiter un paiement par carte.

C'est une machine dotée d'un clavier, d'un écran et d'un logiciel avec mémoire.

Il offre divers services :

- Vérification électronique des cartes ;
- Contrôle des cartes en opposition ;
- Obtention automatique des autorisations ;
- Télétransmission des transactions réalisées.

Il existe deux types de TPE à savoir :

- TPE fixe (à lecteur de puce PIN-PAD) est de grande surface.
- TPE mobile est d'une surface réduite.

Le TPE peut être :

- **En ligne (on-line)** : dans ce cas, l'appareil est connecté à un centre serveur à chaque utilisation de la carte. Il offre une plus grande sécurité en permettant à l'émetteur de la carte de contrôler préalablement chaque transaction.
- **Hors ligne (off-line)** : les contrôles sont gérés par l'appareil lui-même avant de valider une transaction.
- **Semi on-line** : l'appareil gère les paramètres lui permettant de traiter une transaction en fonction du montant, de valider la transaction ou demander sa validation en se reconnectant au centre serveur.

### ➤ **Comment insérer la carte dans le TPE ?**

- 1- Insérer la carte à puce dans le PIN-PAD.
- 2- Sélectionner la transaction choisie avec la touche ▼ valider avec la touche Ok ou la touche verte.
- 3- Sélectionner la devise de la transaction avec la touche ▼ validé avec la touche OK ou la touche verte
- 4- Saisir le montant et valider en appuyant sur la touche verte.
- 5- Présenter au client le PIN-PAD pour la saisie de son code confidentiel.
- 6- Attendre la connexion du TPE au serveur.
- 7- Attendre l'impression du ticket. Le TPE imprime le ticket commerçant.

- 8- Appuyer sur la touche OK ou la touche verte pour imprimer le ticket client
- 9- Clôturer la transaction.

Le TPE affiche « retirer la carte » du PIN-PAD

Plus généralement, on parle du « terminal point de vente » (TPV). Ce dernier recouvre plusieurs types de matériels et technologies qui vont du certificateur au TPV intégré en passant par les terminaux de paiement électronique TPE.

Le TPV possède son propre système informatique ce qui lui permet d'intégrer les fonctions monétique aux caisses des commerçants.

Les premières expériences en matière de terminaux points de vente datent de 1966 aux Etats-Unis, avec la Bank of Delaware.

Elles ont malheureusement été interrompues à cause du coût excessif des transactions, mais ont, par la suite, été reprises à partir des années 1970, à l'initiative des commerçants.

Le certificateur est un lecteur ayant la capacité de fonctionner de manière autonome et permettant aux commerçants non équipés de TPE d'authentifier la carte à mémoire.

Il ne peut se connecter qu'en fin de journée, ou être le terminal relié à un concentrateur afin de travailler sur des fichiers mis à jour.

Le TPV intégré associe le TPE et le lecteur optique (scanner) de codes imprimés sur les marchandises diminuant ainsi le temps de passage à la caisse.

Plus ancienne, la presse imprimante pour les paiements manuels, appelée aussi ZIP ZAP ou fer à repasser est en phase de disparaître car elle n'apporte pas des garanties de sécurité suffisantes.

L'installation de ces terminaux répond à des motivations diverses :

- L'obtention d'une plus grande sécurité en matière de paiements, en permettant l'enregistrement des transactions après la consultation d'un fichier d'oppositions ou d'autorisation certifiant la bonne fin du paiement.

### **Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence CPA 194 – Tizi-Ouzou**

---

- Le commerçant est ainsi à l'abri des risques de non-paiement. Les terminaux de paiement présentent également un intérêt considérable quant aux ajustements de caisse, et tous les aléas liés à la manipulation des espèces ;
- L'enregistrement automatique des articles vendus permettant ainsi une meilleure gestion administrative du magasin ;
- La transmission à l'établissement émetteur de la carte, sous forme informatique, des informations permettant le crédit immédiat du commerçant bénéficiaire ;
- L'accélération des procédures de traitement des opérations grâce à la gestion automatique permettant ainsi un gain de temps.

Quant au client, ces terminaux lui permettent de diminuer le temps d'attente à la caisse.

Il est également possible d'ajouter une motivation économique à l'usage du TPE et qui consiste en l'augmentation du volume commercial.

Ces terminaux constituent le point de passage obligé pour le développement de la monétique. Cependant, leur diffusion reste très liée aux coûts d'achat et d'installation, mais aussi de l'accord de tarification entre la banque et le commerçant.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle qui permettront l'accroissement de leur diffusion, les TPV doivent être installés chez la majorité des commerçants.

Or le coût relativement élevé de ces appareils ne permet pas aux petits commerçants d'en être équipés.

Dans ce contexte, la banque a intérêt, dans un premier temps, à favoriser la location de ces TPV.

Lorsqu'une carte refuse de fonctionner sur un terminal, les raisons peuvent être diverses :

- Si un message " carte muette" s'affiche, c'est qu'elle a été introduite dans le mauvais lecteur (celui de la piste pour lire la puce et inversement). Le commerçant doit simplement changer de lecteur ;

- Si un message "carte à renouveler" s'affiche, c'est que, soit la carte est pleine en atteignant le nombre maximal de frappe du code, soit saturée et ne permet plus d'enregistrer de nouvelles transactions, ou encore bloquée par le terminal lors de la saisie d'un code erroné au bout de la troisième fois.

**Figure N°5 :** Terminal de paiement électrique



Source : [http : // www-ensimag.imag.fr/cr erlemercredi](http://www-ensimag.imag.fr/cr erlemercredi) , 28septembre ,2016

❖ **La carte inter bancaire :**

➤ **Quels sont les diff erents types de carte ?**

Selon le type de carte, deux niveaux de fonctions peuvent vous  tre propos s :

La carte de retrait permet de retirer dans les distributeurs de votre banque, et  ventuellement dans ceux des autres banques.

Elle permet aussi g n ralement de faire des op rations (variables selon les banques) telles que consultation du solde, des derni res op rations, commande de ch quiers, etc., mais uniquement dans le r seau de votre banque, Elle ne permet pas de payer chez les commer ants.

La carte de paiement « C.I.B » permet de payer chez les commerçants et le Cas échéant, de faire des retraits dans toutes les banques.

### ➤ **Comment commander et recevoir votre carte ?**

Dans le contrat que vous signé avec votre banque pour disposer d'une carte, figurent toutes les conditions d'utilisation de cette carte, ainsi que son prix.

La banque n'est pas obligée de vous fournir une carte de paiement ou de crédit si elle estime que les risques sont trop importants.

Vous pourrez la retirer au guichet de votre agence bancaire, un courrier séparé vous indiquera votre code secret, Dès réception de la carte, apposez votre signature au dos.

### ➤ **Comment conserver votre carte et garder votre code secret ?**

Votre carte doit toujours être conservée et utilisée avec précaution car elle vous permet d'accéder à votre compte bancaire.

Pour faciliter une mise en opposition rapide en cas de besoin, notez son numéro, le code secret vous a été attribué aléatoirement par un ordinateur, de sorte que même la banque ne le connaît pas, Apprenez le par cœur.

L'usage de votre carte est strictement personnel, même s'il agit d'un compte joint, vous ne devez pas donner votre carte ou votre code à un proche.

### ➤ **Que se passe t il en cas d'erreur de saisie du code ?**

Pour votre protection, au bout de 5 erreur de saisie du code, la carte est bloquée si vous payez chez un commerçant ou « avalée » s'il s'agit d'un distributeur de billets (DAB).

Pour obtenir le déblocage de votre carte, adressez-vous à votre agence bancaire, si votre carte a été « avalée » la banque vérifiera qu'il ne s'agit pas d'une carte volée et vous la retournera.

### ➤ **Comment payer par carte ?**

Vous pouvez payer par carte chez tous les commerçants qui affichent le logo CIB.

Un commerçant qui accepte les paiements par carte a le droit de refuser les transactions de faible montant, à condition d'en informer ses clients, vérifiez toujours le montant qui s'affiche sur l'écran du terminal de paiement (TPE) avant de taper votre code, lors de votre paiement le terminal du commerçant reçoit une autorisation électronique si l'opération est acceptée par la banque, si vous utilisez votre carte au-delà de votre découvert autorisé, votre agence risque de vous en demander la restitution et/ou de vous inscrire à un cahier d'incidents.

### ➤ **Comment vérifiez les opérations effectuées par carte ?**

Pour vous permettre de réagir en cas d'anomalie, lors des paiements et des retraits, vous un ticket qui vous servira à tenir votre compte, garder le jusqu'à réception du relevé de compte où figurera l'opération.

Si vous n'avez pas effectué ou dans le montant est incorrect, vous avez le droit de la contester, si votre contestation est recevable, le montant litigieux vous sera remboursé, à charge pour vous, s'il y a lieu, de payer le bon montant au commerçant.

\* Pourquoi existe-t-il des plafonds de retraits et de paiement ?

Pour votre sécurité, notamment en cas de vol, vos retraits et vos autorisations de paiements sont plafonnés, par opération et par montant cumulé sur les F derniers jours ou sur le mois courant, en cas de dépassement, l'autorisation n'est pas donnée par la banque, rendant le retrait ou le paiement impossible.

Vous pouvez demander à la banque de modifier ces plafonds si besoin.

### ➤ **Quand et comment faire opposition ?**

Vous devez faire opposition en cas de perte ou de vol de votre carte en appelant le numéro fourni par votre banque, ou celui qui figure sur les distributeurs de billets ou au dos des tickets de retraits ou sur votre contrat carte.

On vous demandera le numéro de votre carte, c'est pour quoi il est utile de l'avoir noté.

Confirmez toujours votre opposition à votre agence par lettre recommandé avec AR.

Une fois votre opposition enregistrée, les données sont mises à jour à la Banque, rendant votre carte inutilisable.

Votre banque vous commandera une nouvelle carte.

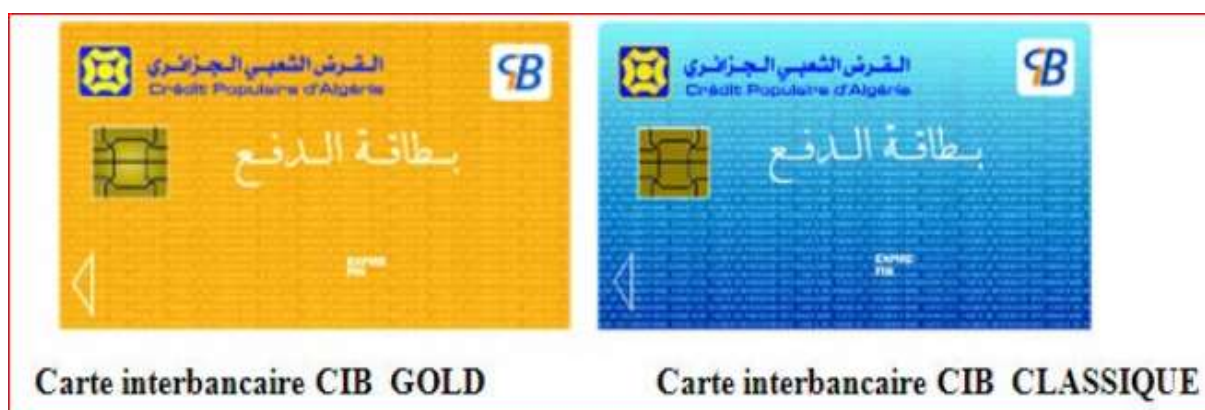
### 2.5. Cartes Bancaires CPA

Le CPA propose une gamme de cartes bancaires riche et diversifiée. Grâce à ses cartes bancaires, le CPA vous facilite la vie au quotidien en mettant à votre disposition une gamme adaptée à vos besoins.

En trouve :

#### 2.5.1. La carte interbancaire (CIB)

**Figure N°6** : la carte interbancaire CIB CPA



##### 2.5.1.1. Carte CPA CIB Classique

Moyen de paiement et de retrait par excellence, la carte CIB Classique vous offre un confort d'utilisation, avec un plafond adapté à vos besoins.

La carte CIB du CPA sert à régler vos achats et services sur les Terminaux de Paiement Electronique (TPE) et effectuer des retraits sur tous les Distributeurs Automatiques de Billets (DAB) connectés au réseau monétique interbancaire CIB.

- **Validité de la carte CIB CPA classique**

La carte est valide pour une durée de deux (02) années, son renouvellement est automatique, sauf en cas d'annulation par votre banque.

La carte CIB est renouvelée automatiquement sauf avis contraire du Porteur, et ce deux (02) mois avant sa date d'expiration.

- **Retrait par carte CPA CIB Classique**

Lire les Conditions Générales de la carte CPA CIB

- **Ce qu'il faut savoir**

Rédition du code confidentiel (code PIN)

En cas d'oubli ou de perte de votre mot de passe, veuillez-vous rapprocher de votre agence pour déposer une demande de réédition de code.

- **En cas de débit à tord:**

Pour d'éventuelles réclamations, veuillez conserver tous les tickets remis par le commerçant pendant trois (03) mois.

- **En cas de perte ou de vol de votre carte CIB:**

Faites immédiatement opposition par téléphone au Centre d'Appels SATIM sur les numéros suivants : 33 66 / 30 20

Puis confirmer l'opposition au niveau de votre agence bancaire.

- **En cas de perte ou d'oubli du code confidentiel, de blocage ou de détérioration de la carte :**

Adressez-vous à votre agence bancaire.

- **En cas de capture de votre carte CIB**

En cas de capture de la carte par le distributeur automatique de billets, adressez-vous au responsable du DAB ou appelez le Centre d'Appels SATIM sur les numéros suivants : 33 66 / 30 20

**Figure N°6.1** : Carte CPA CIB Classique.



### 2.5.1.2. Carte CPA CIB GOLD

La carte CPA CIB Gold offre davantage de confort avec ses plafonds de retrait et de paiements Avec un plafond conséquent, la carte CPA CIB Gold vous offre de nombreux avantages.

- **Validité de la carte CPA CIB Gold**

La carte est valide pour une durée de deux (02) années, son renouvellement est automatique, sauf en cas d'annulation par votre banque.

La carte CIB est renouvelée automatiquement sauf avis contraire du Porteur, et ce deux (02) mois avant sa date d'expiration.

- **Retrait par carte CPA CIB Gold**

Lire les Conditions Générales de la carte CPA CIB

- **Ce qu'il faut savoir**

Rédition du code confidentiel (code PIN):

- **En cas d'oubli ou de perte de votre mot de passe**

Rapprocher de votre agence pour déposer une demande de réédition de code.

- **En cas de débit à tord**

Pour d'éventuelles réclamations, veuillez conserver tous les tickets remis par le commerçant pendant trois (03) mois.

- **En cas de perte ou de vol votre carte CIB**

Faites immédiatement opposition par téléphone au Centre d'Appels SATIM sur les numéros suivants : 33 66 / 30 20

Puis confirmer l'opposition au niveau de votre agence bancaire.

En cas de perte ou d'oubli du code confidentiel, de blocage ou de détérioration de la carte : Adressez-vous à votre agence bancaire.

### **En cas de capture de votre carte CIB**

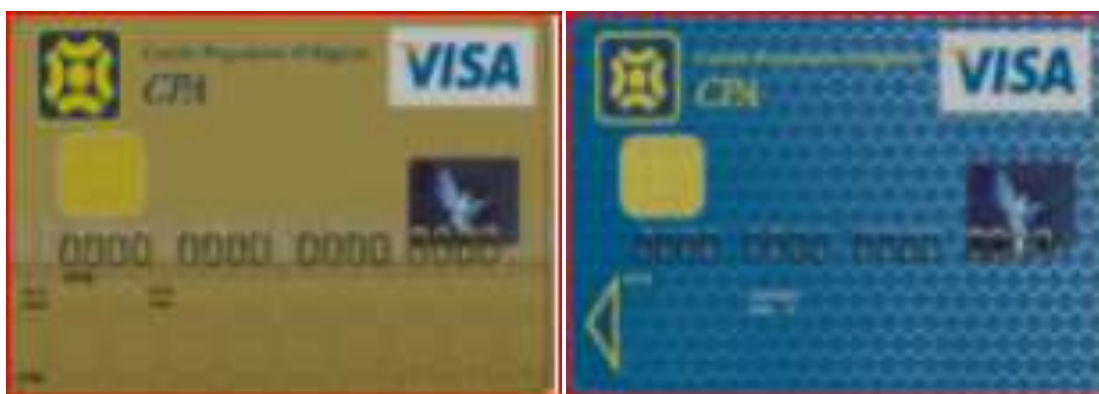
En cas de capture de la carte par le distributeur automatique de billets, adressez-vous au responsable du DAB ou appelez le Centre d'Appels SATIM sur les numéros suivants : 33 66 / 30 20.

**Figure N°6.2 :** Carte CPA CIB GOLD



### 2.5.2. La Carte CPA / VISA international

**Figure N°7 :** carte CPA /VISA international.



#### 2.5.2.1. Carte Visa classic CPA

Les cartes VISA émises par le CPA sont utilisables partout dans le monde.

- **Le coût de la carte**

Le coût annuel de votre carte CPA/VISA est fixé à 6000 DA/an.

- **Les délais d'acquisition de la carte CPA/VISA**

Le délai d'acquisition de la carte CPA/VISA est d'une quinzaine de jours en moyenne.

- **Validité de la carte CPA/VISA**

La validité de la carte CPA/VISA est de deux (02) années.

- **Délais de remplacement d'une carte perdue (volée ou endommagée)**

Le délai de remplacement d'une carte pour cause de vol ou de perte est d'une quinzaine de jours en moyenne.

- **Réception de votre carte CPA/VISA**

Pour réceptionner votre carte CPA/VISA, prenez attache avec votre agence de domiciliation.

Avec cette carte de paiement et de retrait vous bénéficierez de nombreux avantages :

- Simplicité
- Sécurité
- Disponibilité
- Commodité
- Rapidité
- Convivialité
- Innovation

**Figure N°7.1** : Carte visa CPA Classique



### 2.5.2.2. Carte VISA GOLD

Les cartes VISA émises par le CPA sont utilisables partout dans le monde.

- **Le coût de la carte CPA/VISA**

Le coût annuel de votre carte CPA/VISA est fixé à 9000 DA/an.

- **Les délais d'acquisition de la carte CPA/VISA**

Le délai d'acquisition de la carte CPA/VISA Gold est d'une quinzaine de jours en moyenne.

- **Validité de la carte CPA/VISA**

La validité de la carte CPA/VISA Gold est de deux (02) années.

- **Délais de remplacement d'une carte perdue (volée ou endommagée)**

Le délai de remplacement d'une carte pour cause de vol ou de perte est d'une quinzaine de jours en moyenne.

### **Réception de votre carte CPA/VISA**

Pour réceptionner la carte CPA/VISA, prenez attache avec l'agence de domiciliation.

Avec cette carte de paiement et de retrait vous bénéficierez de nombreux avantages :

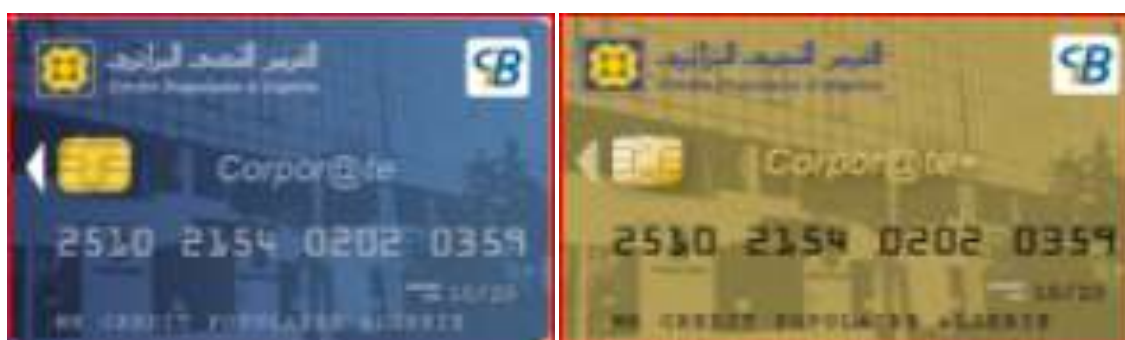
- Simplicité
- Sécurité
- Disponibilité
- Commodité
- Rapidité
- Convivialité
- Innovation
- Sérénité

Figure N°7.2 : Carte visa CPA GOLD



### 2.5.3. La Carte AFFAIRES CPA

Figure N°8 : Carte d'affaire CPA



#### 2.5.3.1. Carte Corporate CPA

La carte bancaire professionnelle s'est imposée au fil des années comme un outil de travail indispensable qui permet à son détenteur de gérer plus aisément ses dépenses professionnelles.

Le CPA a bien compris cela et a mis à votre service la carte CPA/CIB Corporate, à usage domestique, émise en faveur des entreprises et professionnels pour couvrir leurs différentes dépenses.

- La carte CPA/CIB «Corpor@te» est adossée à des comptes : professionnels, grandes entreprises, entités publiques.

### **Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence CPA 194 – Tizi-Ouzou**

---

- Le titulaire de la carte AFFAIRES CPA/CIB «Corpor@te» est : Une personne physique « habilitée ou mandatée » par l'entreprise détentrice du compte.
- La Carte AFFAIRES CPA/CIB «Corpor@te» : Une carte «CIB» Interbancaire, dotée d'un code confidentiel (retrait et paiement) et d'un mot de passe (paiement sur internet)

Le nombre de Carte AFFAIRES CPA/CIB «Corpor@te» à tirer est déterminé par l'entreprise selon ses besoins.

- Les services adossés à la carte AFFAIRES CPA/CIB «Corpor@te» sont : Le paiement auprès des commerçants sur TPE, retrait d'espèces sur les automates bancaires (Optionnel), le paiement sur internet auprès des Web-marchands (les services en question doivent être affiliés au Réseau Monétique Interbancaire)

Les services non autorisés sur la Carte AFFAIRES CPA/CIB «Corpor@te» sont :

- La consultation des soldes des comptes auxquels elle est rattachée.
- Les virements de compte à compte ;
- L'impression d'un mini relevé d'opération ;
- L'impression du RIB ;
- La commande de chéquier ;
- SMS CARDS ;
- E-banking..

La durée de validité de la carte CPA/CIB Corporate est de trois (03) années, après expiration, elle donne lieu à un renouvellement automatique.

- Les plafonds de retrait et de paiement de la carte CPA/CIB Corporate:
  - Plafond retrait de 50 000 DA
  - Plafond paiement «On line» 300 000 DA
  - Plafond par montant de transaction de paiement 80 000 DA
- Commission de paiement de carte CPA/CIB Corporate: Le paiement interbancaire /intra-bancaire est sans frais pour le porteur de la Carte.
- Commission de retrait par la carte CPA/CIB Corporate:
  - 25 DA pour Retrait sur DAB CPA

- 40 DA pour retrait sur DAB confrère.

Figure N°8.1: Carte CIB CORPORATE



### 2.5.3.2. Carte CIB Corporate+

Le titulaire de la carte AFFAIRES CPA/CIB«Corpor@te +» est : Une personne physique « habilitée ou mandatée » par l'entreprise détentrice du compte.

- La Carte AFFAIRES CPA/CIB«Corpor@te +» : Une carte «CIB» Interbancaire, dotée d'un code confidentiel (retrait et paiement) et d'un mot de passe (paiement sur internet),

Le nombre de Carte AFFAIRES CPA/CIB«Corpor@te + » CPA à tirer pour chaque compte est au cas par cas, selon les besoins de l'entreprise.

- Les services adossés à la carte CPA/CIB«Corpor@te+ » CPA sont :
  - Le paiement auprès des commerçants sur TPE,
  - retrait d'espèces sur les automates bancaires (Optionnel),
  - le paiement sur internet auprès des Web-marchands (les services en question doivent être affiliés au Réseau Monétique Interbancaire)
- Les services non autorisés sur la Carte AFFAIRES CPA/CIB «Corpor@te+ » sont :
  - La consultation des soldes des comptes auxquels elle est rattachée.
  - Les virements de compte à compte ;
  - L'impression d'un mini relevé d'opération ;
  - L'impression du RIB ;

### Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence CPA 194 – Tizi-Ouzou

- La commande de chéquier ;
- SMS CARDS ;
- E-banking.
- La durée de validité de la carte «Corpor@te» est de trois (03) années, après expiration, elle donne lieu à un renouvellement automatique.
- Les plafonds de retrait et de paiement de la Carte CPA/CIB Coporate+ :
  - Plafond retrait de [50 000 DA-80 000 DA]
  - Plafond paiement «On line» 999 999 DA
  - Plafond par montant de transaction de paiement « Selon l'Emetteur »
- Commission de paiement de la carte CPA/CIB Coporate+ : Le paiement interbancaire /intra-bancaire est gratuit pour le porteur de la Carte .
- Commission de retrait par la carte CPA/CIB Coporate+ :
  - 25 DA pour Retrait sur DAB CPA
  - 40 DA pour retrait sur DAB confrère.

**Figure N°8.2 :** Carte CIB CORPORATE+



### **Conclusion**

A travers notre stage effectué auprès de la banque CPA, nous avons pu étaler sur les différents moyens de paiement que la banque peut mettre à la disposition du client, ainsi que le système de paiement qu'elle utilise afin de parvenir à une meilleure utilisation de ces instruments de paiement.

Nous avons constatés les diversifications de moyen de paiement offerts par la banque et leur évolution à travers le temps, passant de la monnaie fiduciaire (billets de banque,...), puis la monnaie scripturale (chèque, virement, effet de commerce...) jusqu'à la monnaie électronique (carte bancaire).

Le Crédit Populaire d'Algérie (CPA) qui a commencé son activité monétique en 1989 par l'adhésion à Visa International en qualité de membre principal émetteur et acquéreur, et en 1990 par l'adhésion à Mastercard International en qualité d'acceptant. Le CPA émet aujourd'hui des cartes Visa International à puce.

Nous avons constatés que la carte bancaire est une carte émise par un établissement bancaire, elle est délivrée dans des conditions fixées au préalable par le réseau bancaire auquel appartient l'établissement. Le titulaire, dit porteur, ayant notamment signé avec l'émetteur un contrat dont le contenu reprend pour l'essentiel un contrat type établi par le dit réseau.

Les cartes bancaires offrent essentiellement deux services : le premier étant le retrait des espèces auprès des guichets automatiques, le second se traduit par la possibilité de règlement des paiements chez les commerçants affiliés au réseau de la banque.

Ainsi, la carte bancaire permet de répondre à trois besoins :

- Soulager les difficultés de l'acheteur : c'est léger, facile à utiliser et très pratique lors des déplacements ;
- Apporter une garantie aux commerçants : chaque transaction est garantie au préalable par la banque ;
- Etre un substitut aux procédures coûteuses, encombrantes et lentes de la gestion des chèques.

---



---

*Conclusion Générale*

---



---

## Conclusion Générale

---

L'objectif de ce mémoire c'est d'analyser d'une façon générale, les nouveaux moyens de paiement électronique à l'international dont nous disposons aujourd'hui.

De ce travail, sont ressorties les réponses aux questions posées en introduction. La nouvelle économie internationalisée par diverses mutations, les systèmes à travers le monde ne sont pas restés à la marge de ces transformations, et apparaissent actuellement une internationalisation des opérations, les multiplications des offreurs de services de paiement, une standardisation croissante toutes ces transformations ont comme base l'intégration des nouvelles technologies de communication et de l'information.

La monnaie électronique, est à côté des moyens traditionnels de paiement, une nouvelle forme de monnaie qu'il convient de bien analyser et de cerner ses caractéristiques afin de connaître les possibles implications qu'elle peut engendrer sur les sphères économique et monétaire.

La monnaie électronique est une dématérialisation de la monnaie. Son support est, dans la majorité des cas, une carte, en faisant référence au porte-monnaie électronique (PME) qui permet d'effectuer des paiements à partir d'une réserve de fonds préalablement constituée sur le microprocesseur de la carte (notion de prépaiement). La carte bancaire est le produit star de la monétique, elle se distingue des autres instruments de paiement par sa vocation universelle, sa simplicité d'utilisation et surtout l'allègement des coûts de traitements.

Aujourd'hui, elle est désormais considérée comme une nécessité au plan économique, financier et social en permettant :

- de promouvoir le tourisme national ;
- de drainer les ressources en devises et en monnaie nationale ;
- de réduire la circulation de la monnaie fiduciaire et donc de réduire les coûts liés à leur manipulation ;
- de réduire les délais de recouvrement d'espèces ;
- d'encourager les demandes d'exportation grâce à la facilité de paiement qu'offrent les cartes.

Pour le cas de l'Algérie, certaines dates sont à retenir dans ce domaine. C'est en 2002 que le projet de système de paiement interbancaire a été lancé L'adoption du projet de la

## Conclusion Générale

---

monétique est venue en retard contrairement aux autres pays du Maghreb. Et cela parce qu'elle a été confiée à SATIM.

Cette société, qui est une filiale de huit banques algériennes à savoir BADR, BDL, BEA, BNA, CPA, CNEP, CNMA et El Baraka, est un des instruments techniques d'accompagnement du programme de développement et de modernisation des banques et de promotion des moyens de paiement par carte.

Les innovations bancaires en Algérie restent limitées. La banque en ligne n'offre pas tous les services de paiement. Son succès est directement lié à la connexion internet qui, elle, demeure instable et peu disponible à l'échelle nationale.

L'accessibilité à l'internet apparaît donc comme le premier point de passage vers une réussite des services bancaires électroniques.

En effet, l'accroissement du taux de bancarisation est une condition sine qua non pour la réussite du processus de modernisation des moyens de paiement. La préférence des moyens de paiement classiques comme la liquidité et les chèques est culturelle.

Les problèmes de connexion dont fait face le pays sont présents dans plusieurs Wilayas, en termes de qualité ou de disponibilité. Ainsi la modernisation des moyens de paiement en Algérie reste toujours d'actualité, vu les défis à relever.

Quant à l'utilisation de la monnaie électronique, à travers le nombre de porteurs de cartes CIB, nous avons remarqué que celle-ci est en progression mais elle reste minime par rapport aux objectifs fixés qui sont de doter à terme l'ensemble de la clientèle de l'agence.

Nous constatons qu'en dépit des facteurs socioculturels, techniques, réglementaires et économiques, les autorités publiques et bancaires travaillent pour que le pays accomplisse la modernisation de ses moyens de paiement. Et cela par la mise en place d'une politique de marketing efficace pour rapprocher plus le client à la banque (démarche commerciale).



# *Bibliographie*



## Bibliographie

---

### Liste des ouvrages

- Alphonse Christian IVINZA LEPAPA Monétique et Transactions électroniques Concepts et Principes de base.
- Barbianes, les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie électronique, mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme supérieur d'études bancaire, école supérieure de 2006
- CHAIB, (Ali) : « La monétique, une fonction d'avenir », Revue CNEP News, n°13, avril, 2003,
- Christine Dollo, Anne-Marie Draï ; dictionnaire des sciences économiques ; édition ARMAND COLIN ; Paris 2001,
- D. Gaumont, Dictionnaire des sciences économiques, Et. Presse Universitaire de France, Paris 2001.
- D.Geiben, F.Flouriot ,H.Ducharne , cartes de paiement, édition RB,2011.adapté de :revue banque stratégie n°179 , février 2001 page.13.
- HARBI Anes. Les nouveaux moyens de paiement: de la carte bancaire au porte - monnaie
- Mme SCIALOM Laurence, quel avenir pour la monnaie électronique ?,Maîtrise Monnaie Banque Finance,2003-2004 p8.
- Nadia Piffaretti de Ligornetto(TT) ; Monnaie électronique, monnaie et intermeditationbanquaire 2000

### Liste des mémoires

- ABKARI Souhila, AITOUALI Fatima, les nouveaux moyenne de paiements électroniques cas CPA tiziouzou . Mémoire de master
- BANCAIRE, école supérieure de banque, 2006, p 57.
- Électronique, MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES En vue de l'obtention du DIPLOME SUPERIEUR D'ETUDES
- Oussama Chenchah, Les déterminants de l'adoption de l'E-banking par les institutions financières mémoire métrise université Québec Montréal 2011. HALEPEE Didier, op.cit.

## Bibliographie

---

### Site internet

- <https://www.journaldunet.fr/patrimoine/guide-des-finances-personnelles/1210185-bitcoin-definition-evolution>
- <https://www.doofinder.com/fr/blog/qu-est-ce-que-le-ecommerce>.
- <https://www.capital.fr/entreprises-marches/bitcoin-avantage-inconvenients>
- [https:// www.cpa-bank.dz/](https://www.cpa-bank.dz/)
- <https://glennbouchard.com/fr/112-pengertian-e-banking.html>
- [http : // www-ensimag.imag.fr](http://www-ensimag.imag.fr)créerlemercredi , 28septembre ,2016

### Documentation interne à l'agence CPA de Tizi-Ouzou.



# *Annexes*



## Annexe 1 : Contrat d'abonnement aux prestations « e-Banking »



### Contrat d'abonnement aux prestations « e-Banking » Pour personnes physiques et professionnels

Le client soussigné  Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom ..... Prénom .....  
 Nom de jeune fille: .....  
 Adresse .....  
 Date et lieu de naissance .....  
 Profession .....  
 Pièce d'identité :  C.N.I.  Permis de conduire.  Passeport N° .....  
 Délivré(e) le ..... par .....  
 Téléphone privé (Fixe ou mobile) : ..... Téléphone professionnel : .....  
 e-Mail ..... Fax : .....

Déclare vouloir souscrire un abonnement d'une année renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée par écrit, aux prestation(s) e-Banking afférente(s) au(x) service(s) marqué(s) d'une croix sur le(s) compte(s) mentionné(s) ci-dessous.

Nature de la Prestation	Canal	N° de compte de la prestation	Choix (*)	Périodicité (**)
- Consultation du compte (solde et mouvements). - Téléchargement du relevé de compte.	<b>Internet</b>	N° .....	.....	illimité
		N° .....	.....	
		N° .....	.....	
		N° .....	.....	
- Envoi hebdomadaire du relevé de compte.	<b>Fax</b>	N° .....	.....	(chaque Samedi)
		N° .....	.....	
		N° .....	.....	
		N° .....	.....	
- Information sur le solde du compte (1SMS /mois).	<b>SMS (***)</b>	N° .....	.....	
		N° .....	.....	
- Consultation et information du solde.	<b>Vocal (Audio)</b>	N° .....	.....	illimité
		N° .....	.....	

- (\*) Complétez selon vos souhaits et cochez d'une croix la prestation selon le canal choisi.
- (\*\*) Précisez le jour d'envoi des SMS (exp : 1<sup>er</sup>, 2, 3, ... 31.).
- (\*\*\*) le numéro de portable est obligatoire.

Le contrôle de l'accès au(x) service(s) n'intervient pas par une vérification des signatures par la banque, mais par auto légitimation par le client et par utilisation de son mot de passe personnel confidentiel.

En conséquence, le client autorise le Crédit Populaire d'Algérie à prélever les frais liés au présent abonnement, tels qu'arrêtés dans les Conditions Générales de Banque, sur le compte de facturation suivant :  
 N°.....

Outre les dispositions déjà existantes régissant les rapports entre le client et la banque (documents de base), sont applicables en l'espèce les conditions générales relatives aux prestations e-Banking figurant au verso du présent contrat et dont le client déclare en avoir pris connaissance.

Après vérification et saisie par la banque de toutes les données, le client sera informé de l'acceptation de son abonnement.

Signature et cachet de l'agence

Fait à ..... Le.....  
 Signature du titulaire du compte précédée de la  
 mention manuscrite « Lu et approuvé »



**Annexe 2 : Contrat d'adhésion du commerçant au système de paiement par carte bancaire**  
 « CIB ». Page 2/3

- Le date de validité de la carte ;
  - Le mode d'assurance donné par la banque, s'il y a lieu ;
  - Le montant en Dinars Algériens et la date de la dépense.
- 6.12 - Transmission au Centre de Traitement désigné par la banque, dans les délais et selon les modalités prévues dans les conditions particulières convenues avec la banque, les enregistrements électroniques des transactions et s'assurer qu'ils ont bien été portés au crédit du compte dans les délais et selon les modalités prévues dans les conditions particulières convenues avec la banque.

- 6.13 - archiver et conserver, à titre de justificatif, pendant un an après la date de l'opération :
- un exemplaire du ticket ;
  - éventuellement l'enregistrement magnétique représentant de l'opération ou le journal de bord lui-même.
- A défaut de cet archivage et en cas de remise en cause de certaines opérations, le commerçant sera débité du montant de la transaction concernée.

- 6.13 - Communiquer, à la demande de la banque et dans les délais prévus dans les conditions convenues avec elle, tout justificatif des opérations de paiement.

**Article 7 : Obligations de la banque**

**La banque s'engage à :**

- 7.1- Fournir au commerçant, sur sa demande, les informations dont elle dispose concernant ses activités et rentrant dans le cadre du présent contrat.
- 7.2- communiquer au commerçant la liste et les caractéristiques de tous les types de cartes agréées par le Réseau Monétique Interbancaire.
- 7.3- Mettre à la disposition du commerçant les informations relatives à la sécurité des transactions, notamment celles relatives à l'accès au système d'autorisation.
- 7.4- Créditer le compte du commerçant des sommes qui lui sont dûes, selon les modalités prévues dans les conditions particulières convenues avec lui.
- 7.5- Ne pas débiter les opérations non garanties et qui n'ont pu être imputées au compte du porteur, au-delà du délai maximum de six (6) mois à partir de la date du crédit initial porté au compte du commerçant.
- 7.6- Communiquer au commerçant, sur sa demande, les éléments essentiels des procédures administratives monétiques, notamment les procédures relatives à :
  - La gestion et au renvoi des cartes confisquées par le commerçant ;
  - la gestion et la restitution des cartes oubliées par les porteurs.

**Article 8 : Garantie de paiement**

- 8.1- Les opérations de paiement sont garanties sous réserve du respect de l'ensemble des mesures de sécurité à la charge du commerçant et définies dans le présent contrat ainsi que dans les conditions particulières de fonctionnement.
- 8.2 - En cas de non respect d'une seule de ces mesures, les factures et les engagements ne sont réglés que sous réserve de bonne fin d'encaissement. Une transaction refusée par le système d'autorisation n'est jamais garantie. Une demande de confiscation de carte, faite par le système d'autorisation, annule la garantie pour toutes les transactions faites postérieurement le même jour et avec la même carte, dans le même point de vente.

**Article 9 : Mesures de sécurité**

- 9.1 - Lors du paiement, le commerçant s'engage à utiliser le TPE, respecter les indications affichées sur son écran et suivre les procédures et les mesures de sécurité dont les modalités techniques lui ont été indiquées par la banque.
- 9.2- Le commerçant doit informer immédiatement la banque en cas de fonctionnement anormal du Terminal de paiement électronique, et pour toutes autres anomalies constatées (absence de reçu ou de mise à jour de la liste noire, impossibilité de réparer rapidement, ...).
- 9.3 - Toutes les mesures de sécurité sont indépendantes les unes des autres.

**Article 10 : Modalités de paiement**

- 10.1 - La banque s'engage à ce que toutes les transactions qui lui seront parvenues soient réglées dans le délai fixé dans les conditions de banque, sous réserve que ces transactions soient transmises au Centre de Traitement dans les délais

fixés à l'annexe 6 de l'article 6 « obligations du commerçant »

- 10.2 - Le commerçant reconnaît à la banque une commission de 1,5 %, toutes taxes comprises, sur le montant de chaque transaction.

Cette commission sera prélevée par la banque sur les sommes à payer au commerçant dans le montant.

- 10.3 - Si le commerçant a été payé pour une ou plusieurs transactions rentrant dans les cas prévus ou comportant une irrégularité quelconque et si la banque n'en retrouve pas le montant, elle débitera le commerçant de ce montant.

- 10.4 - La banque se réserve le droit de contacter le commerçant qui devra fournir les justificatifs demandés dans le délai d'un (1) mois.

Une demande restée sans réponse autorisera la banque à débiter le commerçant du montant de la transaction autorisée par le porteur.

Il en sera de même pour tous les litiges qui s'avèreront être la cause d'une défaillance du commerçant à ses engagements contractuels.

**Article 11 : Dispositions diverses**

- 11.1- Réclamations  
Toute réclamation du commerçant doit être formulée par écrit à la banque, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de la transaction contestée.

En cas de restitution de toute somme au profit du porteur au titre du remboursement d'une transaction de paiement, le commerçant dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de cette restitution, pour introduire toute réclamation relative à la transaction impayée.

- 11.2- Confiscation à son porteur d'une carte en opposition et/ou contrefaite

La confiscation d'une carte en opposition peut avoir lieu notamment au détriment du système d'autorisation, par le biais du TPE. En cas de confiscation à son porteur d'une carte en opposition et/ou contrefaite, le commerçant utilise la procédure de gestion et de renvoi des cartes confisquées.

Pour toute confiscation de carte en opposition et/ou contrefaite, une prime sera versée au commerçant.

- 11.3- Oubli d'une carte par le porteur

En cas d'oubli de la carte par le porteur, le commerçant peut la restituer à son titulaire, après justification de son identité et les vérifications d'usage, dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés après la date d'oubli de la carte.

Au-delà de ce délai, le commerçant utilise la procédure de gestion et de restitution des cartes oubliées.

- 11.4 - Remboursement

Les transactions réglées par carte ne doivent pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total par un autre moyen de paiement. Le commerçant doit utiliser la procédure dite de "facture-crédit", et effectuer la remise correspondante à la banque à qui il avait remis la transaction initiale et dans le délai prévu dans les conditions particulières convenues avec elle.

**Article 12 : Suspension de l'adhésion au réseau**

- 12.1- La banque peut procéder, pour des raisons techniques ou de sécurité, sans préavis et sous réserve du déneigement des opérations en cours, à une suspension de l'adhésion du commerçant au RMI. Cette suspension est précédée, le cas échéant, d'un avertissement au commerçant, voire d'une réduction de son statut de demande d'autorisation. Elle est notifiée par l'envoi d'une lettre par voie recommandée avec accusé de réception. Son effet est immédiat.

La suspension peut être débloquée en raison notamment :  
 - d'une utilisation anormale de cartes perdues, volées ou contrefaites ;  
 - d'une utilisation d'équipement non fourni par le RMI ;  
 - d'un risque de dysfonctionnement important du RMI ;  
 - du non respect des mesures de sécurité.

- 12.2 - La période de suspension est d'un (1) mois au maximum.

Elle est, le cas échéant, renouvelable une fois.

A l'expiration de ce délai, le commerçant peut reprendre l'adhésion au RMI.

**Article 13 : Radiation du réseau**

En cas de comportement frauduleux de la part du commerçant, le présent contrat est résilié, d'office et sans

**Annexe 2 : Contrat d'adhésion du commerçant au système de paiement par carte bancaire  
« CIB ». Page 3/3**

modalités fixées dans l'article 16 ci-dessous, et le commerçant peut être immédiatement radié du RMI.

**Article 14 : Modification des conditions du contrat**

14.1 - Toute modification des conditions de banque sera portée à la connaissance du commerçant par la banque.

14.2 - Les nouvelles conditions entrent en vigueur au terme d'un délai minimum fixé à un (1) mois à compter de l'envoi d'une lettre d'information ou de notification des dites modifications.

14.3 - Ce délai est exceptionnellement réduit, pour des raisons de sécurité à cinq (5) jours calendaires lorsque la banque ou le RMI constate, chez le commerçant, une utilisation anormale de cartes perdues, volées ou contrefaites, exigeant une réaction rapide et massive de manière de tenir compte de la demande d'assurance.

14.4 - Nonostante les aléas précédents, la suppression de l'acceptabilité de certaines cartes ou la suspension de l'activité "paiement électronique" entrera immédiatement en vigueur, à compter de la date de diffusion au commerçant de l'information, faite par tout moyen, par la banque.

14.5 - Les modifications des conditions de banque sont opposables au commerçant s'il n'a pas résilié le contrat et s'il continue à utiliser les procédures du RMI à l'issue des délais visés aux alinéas 14.2, 14.3 et 14.4 du présent article.

**Article 15 : Règlement des différends**

15.1 - La banque reste étrangère à tout différend, de nature commerciale ou autre, pouvant survenir entre le titulaire et/ou le porteur de la carte et le commerçant.

15.2 - Tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

**Article 16 : Résiliation du contrat**

16.1 - Le commerçant, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, résilier le présent contrat, sous réserve du respect d'un préavis de trois (3) mois, du dénouement des opérations en cours et d'une notification faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

16.2 - Toute cessation d'activité du commerçant, cession, mutation du fonds de commerce ou changement d'activité entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du commerçant ou seront inscrits au titre des créances de celui-ci conformément à la législation en vigueur, en cas de cessation.

16.3 - Toute cessation d'activité du commerçant, cession, mutation du fonds de commerce ou changement d'activité entraîne la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sous réserve du dénouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seront à la charge du commerçant ou seront inscrits au titre des créances de celui-ci conformément à la législation en vigueur, en cas de cessation de paiement.

16.4 - Le commerçant est tenu de restituer à la banque les machines, dispositifs de sécurité et documents en sa possession dont la banque est propriétaire.

16.5 - Le commerçant est tenu de restituer à la banque les vitrophanes qui lui ont été fournis par celle-ci.

16.6 - Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

**Article 17 : Entrée en vigueur**

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires. Il entre en vigueur dès la date de sa signature par les parties.

**II - CONDITIONS PARTICULIÈRES (1)**

Montant plafond garanti par carte et transaction :

\_\_\_\_\_ Dinars Algériens

Montant minimum par transaction :

\_\_\_\_\_ Dinars Algériens

**III - DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DES TERMINAUX DE PAIEMENT ELECTRONIQUES**

**Article 1<sup>er</sup> : date de la mise à disposition**

La mise à disposition des terminaux de paiement électronique couvre la période allant de la date d'entrée en vigueur du présent contrat au 31 décembre 2005.

**Article 2 : description de la prestation**

La banque met gratuitement à la disposition du Commerçant le terminal de paiement électronique, jusqu'au 31 décembre 2005. Le ou les TPE seront connectés au réseau Monétique Interbancaire est (sont) utilisé(s), selon les modalités fixées dans le présent contrat.

**Article 3 : Identification du TPE**

Chaque mise à disposition de TPE fera l'objet de la signature authentifiée d'un procès-verbal d'installation de TPE, comportant l'identification et les caractéristiques du TPE, conformément au modèle joint en annexe N°1.

**Article 4 : obligations du commerçant**

Le commerçant s'engage à :

- \* fournir le compte bancaire au niveau de la Banque ;
- \* assurer la disponibilité d'une ligne téléphonique ;
- \* utiliser le ou les TPE conformément aux normes techniques de leur utilisation ;
- \* garantir la sécurité physique de ou des TPE, contre le vol et les risques de détérioration ;
- \* déclarer les pannes des TPE dans un délai maximum de (72) heures.

**Article 5 : obligations de la Banque**

La banque s'engage à :


- \* mettre à la disposition du commerçant un ou plusieurs TPE ;
- \* assurer le maintien des TPE ;
- \* assurer une assistance technique au commerçant.

**Article 6 : Perte, Vol ou détérioration**

6.1 - En cas de perte, de Vol ou de détérioration des TPE, le commerçant est tenu de rembourser la banque d'un montant équivalent au prix du ou des TPE perdus, volés ou détériorés.

6.2 - Les transactions non remontées, en cas de perte, de vol ou de détérioration du TPE, sont justifiées au moyen des tickets détenus par le commerçant. Les transactions non justifiées durant un délai ..... mois seront à la charge du commerçant.

## Annexe 3 : Contrat porteur Carte CPA/VISA International. Page 1/4



**القرض الشعبي الجزائري**  
**Crédit Populaire d'Algérie**

**CONTRAT PORTEUR**  
**Carte CPA/VISA INTERNATIONAL**

AGENCE : .....CODE : .....

1 CREATION

2 MODIFICATION

Cocher (\*) la case utile

Date \_\_\_\_\_

Jour      Mois      Année

---

Type de carte sollicitée.

Gold                       Classique

---

MR                       Melle                       Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse personnelle \_\_\_\_\_

Passeport N° \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

Titulaire du compte n° \_\_\_\_\_

E-mail \_\_\_\_\_

Numéro de portable \_\_\_\_\_

---

Je soussigné, sollicite auprès du CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE l'octroi d'une carte CPA/VISA International

A mon Nom                       Au Nom du porteur ci-dessous

---

Designation du porteur de la carte.  MR                       Melle                       Mme

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Passeport N° \_\_\_\_\_ délivré le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

E-Mail \_\_\_\_\_

Numéro de Portable \_\_\_\_\_

---

Moi, le demandeur, titulaire du compte, soussigné, reconnait avoir pris connaissance des conditions générales de la carte CPA/VISA International, décrites au verso, déclare y adhérer sans réserve et demande la délivrance d'une carte et m'engage à :

- Maintenir dans mon compte en devises un solde moyen équivalent à .....
- Autoriser la banque à prélever sur mon compte en devises les sommes correspondant aux opérations effectuées avec ladite carte majorées des frais et commissions réglementaires.
- Autoriser la banque à prélever sur mon compte en devises, le montant de la cotisation annuelle et tout autres frais prévus dans les conditions générales de banque.

<u>Date et signature du titulaire du compte (1)</u>	<u>Signature du porteur de la carte (2)</u>	<u>Signature (s) autorisée(s) de la banque</u>


(1) A faire précéder de la mention « lu et approuvé ».

(2) A faire précéder de la mention « lu et approuvé »

03/13

## Annexe 3 : Contrat porteur Carte CPA/VISA International. Page 2/4

### Les Conditions Générales de la Carte « VISA INTERNATIONAL »



**Article 1: Objet de la carte**

La carte CPA/Visa International est une carte de RETRAIT et de PAIEMENT International. Elle permet à son porteur :

1.1 Sur le territoire national : de régler les achats de biens ou de services effectués auprès des magasins sous-douanes établis à l'intérieur du territoire Algérien (affiliés au réseau Visa-International) ;

1.2 A l'étranger :

- de régler les achats de biens ou de services chez les commerçants affichant leur affiliation au réseau Visa- International ;
- d'effectuer des retraits d'espèces auprès des guichets des banques et des distributeurs automatiques de billets, affiliés au réseau de Visa- International, à hauteur du plafond autorisé par le Crédit Populaire d'Algérie.

**Article 2: Délivrance de la carte et du code confidentiel**

2.1 A l'acceptation de la demande, la carte est délivrée par la banque, au client titulaire d'un compte devises alimenté, ou d'un porteur nommé désigné par lui.

2.2 La carte est strictement personnelle et ne peut être utilisée que par le porteur lui-même. Il doit y apposer sa signature dès sa réception.

2.3 Un code personnel est communiqué confidentiellement à chaque porteur de carte.

2.4 Ce code confidentiel est indispensable pour l'utilisation de la carte, il doit donc être tenu absolument secret par son porteur.

2.5 En cas d'oubli du code confidentiel, le porteur de carte introduit une nouvelle demande de carte.

**Article 3 : Durée de validité de la carte- renouvellement-retrait.**

3.1 La carte est délivrée pour une durée de deux années renouvelable par tacite reconduction. Tout porteur, ne désirant pas renouveler son adhésion, devra en aviser la banque par écrit au plus tard, deux mois avant l'échéance de la carte.

3.2 La carte reste propriété du Crédit Populaire d'Algérie qui se réserve le droit de réclamer sa restitution à tout moment ou de ne pas la renouveler, sans avoir à en indiquer le motif. Le titulaire s'oblige en conséquence, à la restituer à la banque après notification du retrait de la carte par simple lettre.

3.3 La banque et le porteur de la carte et/ou le titulaire du compte peuvent mettre fin au présent contrat sans préavis ni justification. La résiliation du contrat ne donnera pas lieu au remboursement de la cotisation annuelle (le coût de la carte) qui reste acquise à la banque.

3.4 La clôture du compte sur lequel fonctionne la carte, entraîne la résiliation du présent contrat et la restitution de la carte par le porteur.

**Article 4 : Conditions d'utilisation de la carte**

4.1 Le porteur de la carte est responsable de la conservation et de l'utilisation de celle-ci.

4.2 La carte est un moyen de paiement auprès des commerçants acceptants. Elle ne doit être utilisée que pour régler les achats de biens et services. La carte, ne doit en aucun cas être utilisée, comme moyen de paiement des transactions commerciales.

4.3 Le porteur de la carte doit conserver chaque ticket jusqu'au dénouement de la transaction.

4.4 Aucune réclamation du porteur n'est recevable, au-delà d'un délai de 30 jours à compter de la date de la transaction contestée.

4.5 Le titulaire du compte doit consulter son compte, par tout moyen, à sa convenance.

4.6 L'opération initiée par le porteur de carte est honorée à concurrence du plafond autorisé par la Banque, et de la provision suffisante en compte.

**Article 5 : Responsabilités.**

**5.1 - Responsabilité de la banque**

La responsabilité de la banque ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse de la carte.

**5.2 - Responsabilité du porteur de la carte**

5.2.1 Le porteur doit préalablement, à chaque retrait et/ou paiement et sous sa responsabilité, s'assurer de l'existence au compte d'une provision suffisante et disponible et la maintenir jusqu'au débit correspondant.

5.2.2 Le porteur de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte et de son code confidentiel.

**5.3- Responsabilité du titulaire du compte.**

Le titulaire du compte est conjointement et solidairement responsable des conséquences financières avec le porteur de la carte au titre de sa conservation et de son utilisation jusqu'à restitution de la carte à la banque et le dénouement total de toutes les opérations initiées sur la carte.

**Article 6: Oppositions.**

6.1 Seules sont recevables, par le Crédit Populaire d'Algérie, les oppositions expressement formulées dans les cas de perte ou de vol ou de l'utilisation frauduleuse de la carte.

6.2 Dans ces cas, le porteur doit immédiatement procéder, par tout moyen, à la mise en opposition de sa carte et la confirmer, sans délai, par lettre recommandée expédiée à l'agence.

6.3 La banque se réserve le droit de mettre la carte en opposition.

6.4 Les Opérations effectuées, avant opposition, sont à la charge du titulaire du compte. Les transactions effectuées après opposition sont enregistrées en compte et ne sont pas opposables au Crédit Populaire d'Algérie.

**Article 7: Sanctions**

Tout usage abusif ou frauduleux de la carte est passible de peines prévues par les lois en vigueur.

Tous les frais et dépenses de recouvrement forcé des sommes dues sont à la charge du titulaire du compte bancaire sur lequel la carte est émise.

**Article 8 : Modification des conditions du contrat**

La banque se réserve le droit de modifier les conditions du présent contrat qui seront portées à la connaissance du porteur. Ces modifications sont opposables au porteur si la carte est utilisée après cette date de notification et si elle n'est pas restituée à la banque dans le mois suivant la notification des nouvelles conditions du contrat.

**Article 9: Règlement des litiges**

Tout litige survenu entre le porteur et la banque à l'occasion de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat et qui n'aurait pas été réglé à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de sa survenance, sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent.

**القرض الشعبي الجزائري**  
**Crédit Populaire d'Algérie**

عقد حامل  
بطاقة ق.ش.ج - فيزا الدولية -  
الوكالة .....الرمز.....

1 إنشاء   
2 تبديل

طبع علامة (C) في الإطار المناسب

التاريخ  
يوم شهر سنة

نوع البطاقة المطلوبة

الكلاسيكية  الذهبية

السيدة  الأتمة  السيد

اللقب:  
الاسم:  
العنوان الشخصي:  
جواز السفر رقم:  
صاحب الحساب رقم:  
البريد الإلكتروني:  
رقم الهاتف النقال:

أنا المعضي. أتقدم إلى القرض الشعبي الجزائري بطلب الحصول على بطاقة ق.ش.ج. فيزا الدولية

باسم حامل البطاقة الاتي ذكره  باسمي

السيدة  الأتمة  السيد

اللقب:  
الاسم:  
العنوان الشخصي:  
صاحب الحساب رقم:  
جواز السفر رقم:  
البريد الإلكتروني:  
رقم الهاتف النقال:

أنا الطالب، صاحب الحساب، المعضي أسفله، أعترف أنني اطّعت على الشروط العامة لبطاقة ق.ش.ج. فيزا الدولية - الواردة على ظهر التعهد و أصرح بالالتزام اليها بدون تحفظ و اطلب تسليم بطاقة و أتعهد ب:  
-إبقاء في حسابي مبلغا ذات قيمة مساوية ل:.....  
-السماح للبنك بالخضم من حسابي بالعملة الصعبة المبالغ الموافقة للعمليات المنفذة بموجب هذه البطاقة بإضافة التكاليف و المصاريف المحددة قانونا.  
-السماح للبنك الخضم من حسابي بالعملة الصعبة مبلغ الاشتراك السنوي و كافة التكاليف الأخرى المحددة في الشروط العامة للبنك

تاريخ و إمضاء صاحب الحساب (1)	إمضاء حامل البطاقة (2)	إمضاءات معتمدة من قبل البنك

(1) ينبغي إسباق الإمضاء بعبارة "قرأ و صدق عليه"  
(2) ينبغي إسباق الإمضاء بعبارة "قرأ و صدق عليه".

13/03

**الشروط العامة لبطاقة "فيزا الدولية"**

**المادة الأولى: موضوع البطاقة**

إن بطاقة القرض الشعبي الجزائري - فيزا الدولية، هي بطاقة دولية للسحب والدفع تخول لأصحابها:

**1.1** داخل التراب الوطني:

تسديد قيمة المشتريات من السلع والخدمات لدى المحلات الموضوعة تحت الرقابة الضريبية المتواعدة داخل التراب الوطني (المعجلة بالتحقق عن انخراطها في شبكة فيزا الدولية).

**2.1** في الخارج:

تسديد قيمة المشتريات من البضائع والخدمات لدى التجار المعلنين بالاتفاق عن انخراطهم في شبكة فيزا الدولية.

التعام بسحوبات نقدية أمام شبكات البنوك و الموزعات الأوتوماتيكية للأوراق النقدية المتخرطة في شبكة فيزا الدولية وذلك في حدود السلف الذي يسمح به القرض الشعبي الجزائري.

**المادة الثانية: تسليم البطاقة و الرمز السري**

**1.2** عند قبول الطلب، تسلم البطاقة من طرف البنك لأصاحب حساب معبأ بالعملة الصعبة أو لكل حامل معين اسما من طرفه.

**2.2** تكون البطاقة شخصية بحتة ولا يجوز استعمالها إلا من صاحبها شخصيا و يجب أن يوقع عليها فور استلامها.

**3.2** يمنع بطريقة سرية رمز شخصي لكل حامل بطاقة.

**4.2** هذا الرمز السري ضروري لاستعمال البطاقة فيجب أن يحفظ سرية تامة من طرف حاملها.

**5.2** في حالة نسيان الرمز السري لعلى حامل البطاقة أن يقدم طلب جديد لبطاقة جديدة.

**المادة الثالثة: مدة صلاحية البطاقة - تجديدها - سحبها**

**1.3** تسلم البطاقة لمدة سنتين قابلة للتجديد ضمنيا على كل حامل بطاقة لا يرغب في تجديد انخراطه أن يعلم البنك كتابيا وذلك قبل انتهاء مدة صلاحية البطاقة بشهرين على الأقل.

**2.3** تبقى البطاقة ملك للقرض الشعبي الجزائري الذي يحتفظ بحق استرجاعها في أي وقت أو عدم تجديدها دون تقديم سبب لذلك. ونتيجة لذلك يلتزم صاحب البطاقة أن يرجعها للبنك بعد تلقيه سحبها بواسطة رسالة بسيطة.

**3.3** يمكن للبنك أو حامل البطاقة و/أو صاحب الحساب إنهاء هذا العقد دون إشعار مسبق أو تمييز. لا يؤدي فسخ العقد إلى استرجاع مبلغ الائتمان السئوي (قيمة البطاقة) والذي يبقى حقا ملكا للبنك.

**4.3** يترتب عن علق الحساب الذي تجري عليه عمليات البطاقة فسخ هذا العقد و الرجوع البطاقة من قبل الحامل.

**المادة الرابعة: شروط استعمال البطاقة**

**1.4** إن حامل البطاقة مسؤول عن الاحتفاظ بها واستعمالها.

**2.4** تعتبر البطاقة وسيلة دفع لدى التجار المتخرطين ويجب أن لا تستعمل إلا لغرض تسديد المشتريات من السلع والخدمات و لا يمكن في أي حال من الأحوال استعمال البطاقة كوسيلة دفع في المعاملات التجارية.

**3.4** يجب على حامل البطاقة الاحتفاظ بكل وصل إلى غاية نهاية المعاملة.

**4.4** لا يقبل أي احتجاج من طرف الحامل، بعد انقضاء أجل 30 يوم ابتداء من تاريخ المعاملة المحتج عليها.

**5.4** يجب على صاحب الحساب أن يطلع على حسابه، بأي وسيلة تلتزم به، 6,4 تولى العمليات التي يجريها حامل البطاقة في حدود السلف الذي يسمح به البنك و الرصيد الكافي في الحساب.

**المادة الخامسة: المسؤوليات**

**1.5** مسؤولية البنك  
لا يحمل البنك أي مسؤولية في حالة الاستعمال التلبيسي للبطاقة.

**2.5** مسؤولية حامل البطاقة  
**1.2.5** يجب على حامل البطاقة قبل كل سحب و/أو دفع وتحت مسؤوليته أن يتأكد من وجود رصيد كاف ومتوفر في حسابه إلى حين الخصم المقابل.

**2.2.5** حامل البطاقة مسؤول عن استعمال البطاقة و الاحتفاظ بها و رمزها السري.

**3.5** مسؤولية صاحب الحساب  
صاحب الحساب مسؤول بالتكامل والتضامن مع حامل البطاقة عن العواقب المالية المترتبة عن الاحتفاظ والاستعمال للبطاقة، و ذلك إلى غاية إرجاعها للبنك و الانتهاء الكلي لكافة العمليات التي تم إجراؤها على البطاقة.

**المادة السادسة: المعارضة**

**1.6** لا يقبل القرض الشعبي الجزائري إلا المعارضة العرفوة صراحة في حالة الضياع أو السرقة أو الاستعمال التلبيسي للبطاقة.

**2.6** في هذه الحالات، على صاحب البطاقة أن يقوم فوراً وبأية وسيلة بوضع البطاقة تحت المعارضة و أن يؤكد ذلك في أقرب أجل برسالة مضمونة موجهة إلى الوكالة.

**3.6** يحفظ البنك بحق وضع البطاقة تحت المعارضة.

**4.6** العمليات التي أجريت قبل المعارضة تدفع على عاتق صاحب الحساب. العمليات التي أجريت بعد المعارضة تفتد في الحساب و لا يمكن الاحتجاج بها أمام القرض الشعبي الجزائري.

**المادة السابعة: العقوبات**

إن كل استعمال تعسفي أو تلتبسي تطبق عليه العقوبات المنصوص عليها في القوانين السارية المفعول.

يتحمل صاحب الحساب البنكي الذي صدرت بموجبه البطاقة كل التكاليف ومساريف الاسترداد الجبزي للمبالغ المستحقة.

**المادة الثامنة: تعديل شروط العقد**

يحتفظ البنك بحق تعديل شروط هذا العقد التي تلغى لحامل البطاقة. تعد هذه التعديلات ملزمة على الحامل إذا استعملت البطاقة بعد تاريخ هذا التبليغ و إذا لم يتم استرجاعها للبنك في الشهر الموالي لتاريخ تبليغ الشروط الجديدة العقد.

**المادة التاسعة: تسوية النزاعات**

كل نزاع ينشأ بين حامل البطاقة و البنك بمذسبة تنفيذ و/أو تفسير هذا العقد لم يتم تسويته بالطرق الوتبية في أجل 30 يوما من تاريخ حدوثه، يرفع إلى المحكمة الجزائرية المختصة قضائيا.



## Annexe 4 : Contrat carte interbancaire de paiement CIB. Page 2/3

### Article 8 : Responsabilité de la banque

La banque n'est responsable des pertes directes encourues par le titulaire de la carte dues au dysfonctionnement du système que lorsque ce dernier incombe directement à la banque et n'est pas indépendant de sa volonté. De même, la responsabilité de la banque est engagée si le défaut est signalé au titulaire de la carte par un message sur l'appareil ou d'une autre manière visible.

### Article 9 : Indisponibilité du système

La banque n'est nullement responsable des conséquences directes ou indirectes de l'indisponibilité de la carte en cas d'indisponibilité technique du système.

L'indisponibilité du système est signalée par les DAB/GAB et les TPE.

### Article 10 : Recevabilité des oppositions

L'ordre de paiement donné au moyen de la carte est irrévocable. Seules sont recevables par la banque les oppositions, émanant du titulaire du compte et/ou de la carte, expressément motivées par la perte ou le vol de la carte, l'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le rattachement ou la liquidation judiciaire du bénéficiaire du paiement.

L'opposition pour utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation peut être effectuée dans le cas où le titulaire de la carte est toujours en possession de sa carte au moment de l'opération contestée uniquement dans les cas suivants :

- si la carte a été contrefaite,
- si le paiement contesté a été effectué frauduleusement, à distance, sans utilisation physique de la carte, avec son seul numéro et d'autres données y figurant.

### Article 11 : Modalités de blocage et d'opposition de la carte

11.1 - Le titulaire de la carte et/ou du compte doit déclarer immédiatement la perte ou le vol de la carte.

Cette déclaration doit être faite, pour le blocage de la carte, au Centre d'appel ouvert sept (7) jours par semaine, en appelant l'un des numéros de téléphone réservés à cet effet.

Un numéro d'enregistrement de ce blocage est communiqué au titulaire de la carte et/ou du compte.

11.2 - La banque ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du blocage de la carte par téléphone qui n'imposent pas au titulaire du compte.

11.3 - Toute opposition doit être notifiée par le titulaire du compte ou le titulaire de la carte à la banque par lettre remise ou expédiée sous pli recommandé, à l'agence tenant le compte sur lequel fonctionne la carte, contre accusé de réception.

En cas de contestation sur l'opposition, celle-ci sera répétée avoir été effectuée à la date de la réception de ladite lettre par la banque.

11.4 - En cas d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, le titulaire de la carte et/ou du compte doit faire opposition pour ce motif et la déclarer dans le délai prévu à l'article 16 « réclamation - conservation des documents et informations » ci-dessous.

11.5 - En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte ou des données liées à son utilisation, la banque peut demander un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte ou de déclaration de perte faite aux autorités judiciaires.

### Article 12 : Responsabilité du titulaire du compte

#### 12.1 - Principe

Le titulaire de la carte est responsable de l'utilisation et de la conservation de celle-ci et de son code confidentiel.

Il assume, comme indiqué à l'article 12.2 « Opérations effectuées avant opposition » ci-dessous, les conséquences de l'utilisation de la carte tant qu'il n'a pas fait opposition des oppositions » et 11 « modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus.

#### 12.2 - Opérations effectuées avant opposition

Les opérations effectuées avant opposition sont à la charge du titulaire du compte, en cas de perte ou de vol de celle-ci.

#### 12.3 - Opérations effectuées après opposition

Les opérations effectuées après opposition, éliminées notifiées dans les conditions prévues à l'article 11 « Modalités de blocage et d'opposition de la carte » ci-dessus sont à la charge de la banque, à l'exception des opérations effectuées par le titulaire de la carte.

#### 12.4 - Frais d'opposition

Les frais pour la mise en opposition de la carte bancaire sont supportés par le titulaire du compte suivant les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

### Article 13 : Responsabilité solidaire de ou des titulaires du compte et des cartes

En cas de compte joint, les titulaires du compte, lorsqu'ils ne sont pas titulaires de la carte, sont solidairement et indivisiblement tenus des conséquences financières résultant de la responsabilité du titulaire de la carte au titre de la conservation et de l'utilisation de la carte et du code confidentiel.

Cette responsabilité peut sur les titulaires du compte jusqu'à :

- la restitution de la carte à la banque et, au plus tard, jusqu'à la date de fin de validité, en cas de révocation, par le titulaire du compte, du mandat donné au titulaire de la carte ou la date de clôture du compte,
- ou la dénonciation de la convention de compte joint, à la condition que celle-ci ait été notifiée à tous les intéressés.

Les titulaires du compte doivent veiller à ce que leur compte présente un solde suffisant et disponible.

### Article 14 : Durée de validité - Renouvellement - Retrait - Restitution de la carte

14.1 - La carte comporte une durée de validité dont l'échéance est inscrite sur la carte elle-même.

14.2 - A la date d'échéance, la carte fait l'objet d'un renouvellement automatique du support, sauf avis contraire exprimé par écrit avec accusé de réception par son titulaire ou le titulaire du compte concerné, au moins deux mois avant cette date.

14.3 - La banque a le droit de retirer, de faire retirer ou de bloquer l'usage de la carte à tout moment ou de ne pas la renouveler. La décision de retrait est notifiée dans tous les cas au titulaire de la carte et/ou du compte.

Le titulaire de la carte s'oblige, en conséquence, à la restituer à la première demande et s'expose à des sanctions si après notification du retrait de la carte, par simple lettre, il continue à en faire usage.

14.4 - La carte peut faire l'objet d'un retrait par un Commerçant ou par un établissement financier tiers, sur demande de la banque émettrice. Dans ce cas, la décision de restitution de la carte à son titulaire appartient à la banque.

14.5 - La clôture du compte sur lequel fonctionne une ou plusieurs cartes entraîne l'obligation de les restituer. Il en va de même en cas de dénonciation de la convention de compte collectif. L'arrêté définitif de compte ne pourra intervenir au plus tôt qu'un (1) mois après restitution des cartes.

### Article 15 : Capture de la carte

Une carte capturée par un DAB/GAB peut être récupérée par son titulaire au plus tard deux (2) jours après sa capture au guichet où est situé l'appareil, après accord du Centre d'autorisation de la banque. Passé ce délai, la carte est retournée à l'agence de la banque tenant le compte sur lequel fonctionne la carte.

### Article 16 : Réclamations - Conservation des documents et informations

Le titulaire du compte et/ou de la carte a la possibilité de déposer une réclamation auprès de son agence, en présentant le ticket de l'opération litigieuse et l'extrait de compte, et cela dans un délai de quatre vingt dix (90) jours au maximum, à compter de la date de l'opération contestée.

Le ticket émis par le commerçant doit être conservé par le titulaire de la carte jusqu'à expiration du délai de réclamation.

## Annexe 4 : Contrat carte interbancaire de paiement CIB. Page 3/3

Les informations ou documents ou leur reproduction que la banque détient, relatifs aux opérations visées dans le présent contrat et qui font l'objet de réclamation, doivent être produits par la banque quarante cinq (45) jours au plus après la réclamation du titulaire de la carte et/ou du compte.

La banque a l'obligation de faire diligence auprès de tout correspondant afin que celui-ci lui communique les pièces qu'il pourrait détenir et qui ont trait à l'opération contestée.

Les parties conviennent d'apporter les meilleurs soins à leur information réciproque sur les conditions d'exécution de l'opération. Le cas échéant, et notamment en cas de fraude ou de suspicion de fraude commise par un tiers identifié ou non, la banque peut demander au titulaire de carte un récépissé ou une copie d'un dépôt de plainte auprès des autorités judiciaires.

### Article 17 : Remboursement en cas de réclamation

Les réclamations qui s'y trouvent fondées conformément aux clauses de la présente convention donneront lieu au remboursement de tous les débits non justifiés, y compris la totalité des frais bancaires supportés le cas échéant par le titulaire du compte.

Le remboursement intervient au plus tard soixante (60) jours à compter de la réception de la réclamation.

### Article 18 : Communication de renseignements à des tiers

18.1 - De convention expresse, la banque est autorisée à diffuser les informations recueillies dans le cadre du présent contrat, les informations figurant sur la carte et celles relatives aux opérations effectuées au moyen de celle-ci aux banques et aux établissements financiers, aux organismes intervenant dans le cadre de la fabrication et du fonctionnement de la carte et éventuellement à des sous-traitants, aux commerçants acceptant le paiement par carte, ainsi qu'à la Banque d'Algérie et au Réseau Mondial Interbancaire.

Ces informations feront ou non l'objet de traitements automatisés, afin de permettre la fabrication de la carte, la gestion de son fonctionnement et d'assurer la sécurité des paiements notamment lorsque la carte est mise en opposition.

18.2 - Une inscription au fichier de la centrale des impayés, géré par la Banque d'Algérie, est réalisée lorsqu'une situation abusive de la carte par son titulaire ou le(s) titulaire(s) du compte est notifiée à ce(s) dernier(s).

18.3 - Le titulaire d'une carte peut exercer son droit d'accès aux données personnelles le concernant et demander à la banque la rectification de ces données, en cas d'erreur.

### Article 19 : Conditions tarifaires

19.1 - La carte est délivrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans les conditions de banque. Cette cotisation est prélevée d'office sur le compte concerné.

Dans le cas du renouvellement de la carte, tel que prévu à l'article 14 « durée de validité - renouvellement - renouvellement de la carte » ci-dessus, la cotisation est prélevée dans les mêmes conditions que lors de la délivrance de celle-ci.

19.2 - Une commission à l'opération est appliquée, s'entendant sans retenue d'espace, aux mises en opposition pour perte ou vol de la carte, aux demandes de documentation et aux réclamations si ces dernières se révèlent non justifiées.

19.3 - Les autres conditions tarifaires sont précisées dans le tableau des conditions de banque.

19.4 - Le titulaire du compte ou le titulaire de la carte peuvent obtenir auprès de toutes les agences de la banque la communication des tarifs préférentiels.

19.5 - Le titulaire du compte autorise la banque à débiter son compte des cotisations et commissions visées ci-dessus.

### Article 20 : Modification des conditions de contrat

La banque se réserve le droit d'apporter des modifications des tarifs, des plafonds hebdomadaires de retrait et des plafonds mensuels de paiement, qui seront portés à la connaissance du titulaire du compte.

Ces modifications sont applicables un mois après leur notification lorsqu'elles sont acceptées par le titulaire du compte.

En cas de non acceptation de ces modifications par le titulaire du compte, le présent contrat est résilié dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification écrite de refus par le titulaire du compte ou de la carte.

### Article 21 : Sanctions

Tout usage abusif ou frauduleux, toute falsification de la carte, ainsi que toute fausse déclaration est passible des sanctions pénales prévues par la loi.

Toute fausse déclaration ou usage abusif de la carte entraînent la résiliation du présent contrat.

Tous les frais et les dépenses réels engagés pour le recouvrement forcé des opérations résultant de l'utilisation de la carte sont à la charge solidairement du titulaire de la carte et du titulaire du compte concerné.

En cas d'indisponibilité de provision, la banque applique des pénalités, selon les conditions de banque en vigueur et les modalités fixées par la banque.

### Article 22 : Règlement des différends

22.1 - Hormis les litiges commerciaux, objet de la classe de l'article 3, alinéa 8 « modalités d'utilisation de la carte pour le règlement d'achats de biens et de prestations de services » ci-dessus, tous les litiges qui naissent à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat seront réglés à l'amiable.

22.2 - A défaut de règlement amiable, les litiges seront soumis au tribunal compétent.

### Article 23 : Résiliation du contrat

23.1 - La résiliation du présent contrat intervient en cas de non exécution des obligations contractuelles par la banque, le titulaire du compte ou le titulaire de la carte.

Tantefois, le titulaire de la carte ou du compte, d'une part, et la banque, d'autre part, peuvent, à tout moment, sans justification ni préavis, sous réserve du dévouement des opérations en cours, mettre fin au présent contrat, sans qu'il soit nécessaire d'accomplir aucune autre formalité hormis l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cette résiliation fait suite à un désaccord sur les modifications des conditions du présent contrat, elle ne peut intervenir qu'au-delà du délai prévu dans l'article 20 « modification des conditions de contrat » pour l'entrée en vigueur de ces modifications.

23.2 - Tout décès et toute incapacité juridique du titulaire du compte ou de la carte entraînent la résiliation immédiate de plein droit du présent contrat, sans réserve de dévouement des opérations en cours.

Dans le cas où, après résiliation du contrat, il se révélerait des impayés, ceux-ci seraient à la charge de titulaire du compte.

23.3 - La résiliation prend effet au lendemain de la réception de la lettre recommandée ou avec accusé de réception.

23.4 - Les transactions antérieures à la résiliation seront traitées conformément aux conditions du présent contrat.

23.5 - La résiliation du présent contrat entraîne la restitution la carte à la banque par le titulaire du compte, contre accusé de réception.

### Article 24 : Entrée en vigueur

Le présent contrat est établi en trois (3) exemplaires. Il entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties.



# *Table des matières*



## Table des matières

Remerciements	
Dédicace	
Résumé	
Liste des abréviations	
Liste des figures	
Liste des schémas	
Liste des tableaux	
Sommaire	
Introduction générale.....	1
<b>Chapitre 1 : La monnaie électronique et ses transactions</b>	
Introduction .....	4
Section 01 : Un aperçu générale sur la monnaie électronique .....	5
1.1. La naissance & évolution de la monétique.....	5
1.2. Définition de la monétique .....	7
1.3. Le domaine de la monétique .....	8
1.4. Objectif de la monétique .....	9
1.5. Le rôle de la monétique .....	9
1.6. Les partis actifs de la monétique .....	10
1.7. Les caractéristiques de la monnaie électronique .....	10
1.8. Les avantages et les inconvénients de la monnaie électronique.....	11
1.8.1. Les avantages de la monnaie électronique .....	11
1.8.2. Les inconvénients da la monnaie électronique.....	11
Section 02 : Le paiement en monnaies électronique .....	14
2.1. Les formes de la monnaie électronique.....	14
2.1.1. La Banque électronique (E-Banking).....	14
2.1.1.1. Définition d'E-banking .....	15
2.1.1.2. L'apport d'E-Banking .....	16
2.2. Le porte-monnaie électronique.....	20
2.2.1. Définition et caractéristiques du porte-monnaie électronique.....	20
2.2.2. Principe de fonctionnement du PME .....	21
2.2.3. Le PME dans le système bancaire .....	22
2.2.3.1. L'approche produit .....	22
2.2.3.2. Tarification et normalisation du PME .....	23
2.2.3.3. Emission et contrôle .....	24

## Table des matières

2.2.4. Impact du PME sur le système bancaire .....	25
2.2.4.1. Naissance de nouveaux risques .....	25
2.2.4.2. PME et système de paiement .....	27
2.2.4.3. Impact sur le seignuriage .....	27
2.2.5. Avantages et inconvénients du PME.....	29
2.2.5.1. Avantages .....	29
2.2.5.2. Inconvénients .....	29
2.3. Le porte- monnaie virtuel.....	30
2.3.1. Définition du porte- monnaie virtuel.....	30
2.3.2. Fonctionnement du porte-monnaie virtuel .....	30
2.3.3. Les avantages et les conditions de développement du porte-monnaie virtuel .....	31
2.3.4. Les avantages du porte-monnaie virtuel.....	32
2.3.4.1. Pour les consommateurs.....	32
2.3.4.2. Pour les commerçants.....	32
2.3.5. Les conditions de développent du porte-monnaie virtuel .....	33
2.4. Les différentes générations de monnaie électronique .....	34
2.4.1. La monnaie électronique « 1G » (de première génération).....	34
2.4.2. La monnaie électronique « 2G » (de deuxième génération) .....	34
2.4.3. La monnaie électronique « 3G » (de troisième génération) .....	36
Conclusion.....	37

### Chapitre 2 : La monnaie électronique dans le commerce international

Introduction .....	38
Section 01 : Le commerce électronique international .....	39
1.1. Aperçu général sur le commerce international.....	39
1.2. Les types du commerce électronique .....	40
1.2.1. Commerce électronique interentreprises (B2B).....	40
1.2.2. Commerce électronique entre entreprises et consommateurs (B2C) .....	41
1.2.3. Commerce électronique de consommateur à consommateur (C2C).....	41
1.2.4. Commerce électronique grand public (C2B) .....	41
1.2.5. Business-to-Administration (B2A) .....	41
1.2.6. Commerce électronique consommateur-administration (C2A) .....	42
1.3. La monnaie électronique dans le E-commerce .....	42
Section02 : la monnaie électronique et transnationale .....	44
2.1. L'émetteur est seulement national .....	47

## Table des matières

2.2. L'émetteur distingue différents département .....	48
Section 03 : Le Bitcoin.....	49
3.1. Définition du Bitcoin.....	49
3.2. Historique du Bitcoin .....	50
3.3. L'achat des Bitcoin.....	51
3.4. Les fonctionnements du cours de Bitcoin .....	51
3.5. Qui utilise le Bitcoin ?.....	53
3.6. Les avantages du Bitcoin.....	53
3.7. Les inconvénients Bitcoin .....	55
Conclusion.....	57

### Chapitre 3 : La monétique au sein de l'agence « CPA 194 » de Tizi-Ouzou

Introduction .....	58
Section 01 : présentation général sur le crédit populaire d'Algérie « CPA Agence 194 » .	59
1.1. Présentation de la banque CPA .....	59
1.2. Historique du CPA .....	59
1.3. L'Organigramme de la banque CPA « tiziouzou agence 194 » .....	60
1.4. E-Banking CPA.....	62
1.5. Mobile CPA.....	62
1.6. CPA pré-domiciliation .....	64
1.7. La relation du CPA avec les acteurs de la monétique domestique en Algérie .....	64
Section 02 : Les différents nouveaux moyens de paiement électroniques .....	65
2.1. La carte bancaire principale produit de la monétique .....	65
2.2. Définition de la carte bancaire .....	66
2.3. Typologie de la carte bancaire selon ses fonctionnalités .....	68
2.3.1. Les cartes de retrait .....	68
2.3.2. Les cartes de paiement .....	68
2.4. Canaux d'acceptation de la carte bancaire .....	69
2.4.1. Les Distributeurs automatiques des billets/Guichets automatiques de banques (DAB/GAB) .....	70
2.4.2. Le terminal de paiement électronique (TPE) .....	73
2.5. Cartes Bancaires CPA .....	80
2.5.1. La carte interbancaire (CIB).....	80
2.5.1.1. Carte CPA CIB Classique .....	80
2.5.1.2. Carte CPA CIB GOLD.....	82

## Table des matières

---

2.5.2. La Carte CPA / VISA international.....	84
2.5.2.1. Carte Visa classic CPA .....	84
2.5.2.2. Carte VISA GOLD .....	85
2.5.3. La Carte AFFAIRES CPA .....	87
2.5.3.1. Carte Corporate CPA .....	87
2.5.3.2. Carte CIB Corporate+ .....	89
Conclusion.....	91
Conclusion générale .....	92
Bibliographie .....	94
Annexes .....	96
Table des matières .....	107